



CODE DE PRATIQUES



**POUR LE SOIN ET LA
MANIPULATION DES**

ÉQUIDÉS

- Publication : 2013
- Harmonisation avec la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux : 2021

ISBN 978-1-927392-42-3 (livre)

ISBN 978-1-988793-21-4 (texte de livre électronique)

Disponible auprès de :

Canada Hippique

308 promenade Legget, bureau 100, Ottawa (Ontario) K2K 1Y6 CANADA

Téléphone : (613) 287-1515

Télécopieur : (613) 248-3484

Internet : www.equinecanada.ca

Courriel : inquiries@equinecanada.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :

Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)

Courriel : nfacc@xplornet.com

Internet : www.nfacc.ca/francais

Aussi disponible en anglais

© Les droits d'auteur appartiennent conjointement à Canada Hippique et au Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013).

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site www.nfacc.ca/francais pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Remerciements



Agriculture and
Agri-Food Canada

Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Ce projet est financé par le fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, lequel s'inscrit dans le Plan d'action économique du Canada.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

Droits d'auteur des images de la page couverture : Epona Portraits © Laurie Haughton, www.eponapr.com (photos du milieu et du bas) et Rob Hess Photography, www.robhessphotos.com (photo du haut)



Table des matières

Préface	4
Introduction	6
Glossaire	8
Section 1 Devoirs et responsabilités	
1.1 Considérations préachat.....	11
1.1.1 Examens vétérinaires préachat.....	12
Section 2 Installations et hébergement	
2.1 Pâturages et terrains.....	13
2.1.2 Ombrage et abris extérieurs.....	13
2.1.3 Cohabitation et nouveaux venus.....	14
2.1.4 Les clôtures et les barrières.....	15
2.2 Les installations pour besoins particuliers.....	16
2.2.1 La mise bas.....	16
2.2.2 L'étalement.....	16
2.2.3 Le cheval malade ou blessé.....	16
2.3 Hébergement à l'intérieur.....	17
2.3.1 Espace nécessaire à l'intérieur.....	17
2.3.2 L'éclairage à l'intérieur.....	18
2.3.3 La surface du sol à l'intérieur.....	18
2.3.4 La litière à l'intérieur.....	18
2.3.5 Qualité de l'air et humidité à l'intérieur.....	19
2.4 Sécurité et urgences.....	20
Section 3 Alimentation et abreuvement	
3.1 Abreuvement.....	21
3.2 Alimentation exempte de risques.....	22
3.3 Comportement alimentaire.....	22
3.4 Contenu nutritionnel et régie de l'alimentation.....	23
3.4.1 Incidence des conditions thermiques ambiantes sur les besoins en matière d'énergie alimentaire.....	24
3.4.2 Cheval en croissance.....	24
3.4.3 Cheval au travail.....	25
3.4.4 L'étalement.....	25
3.4.5 La jument et l'ânesse reproductrices.....	26
3.4.6 Le cheval âgé.....	26
Section 4 Régie des soins de santé	
4.1 Programmes de régie des soins de santé.....	28
4.1.1 Protection contre la vermine et les insectes.....	29
4.1.2 Vaccins.....	29
4.1.3 Le programme antiparasitaire.....	30

4.2	Chevaux malades, blessés ou en détresse	31
4.2.1	Coliques	32
4.2.2	Maladies contagieuses.....	32
4.3	Soins dentaires	33
4.4	Boiteries	34
4.4.1	La fourbure	34
4.5	Évaluation de l'état corporel	35

Section 5 Régie des parcs d'engraissement

5.1	Manipulation au chargement et au déchargement	38
5.2	Nouveaux arrivages.....	38
5.3	Alimentation	39
5.4	Régie des soins de santé dans les parcs d'engraissement.....	40
5.5	Entretien des parcs et abris	40
5.5.1	Densité de population équine	41

Section 6 Pratiques de régie des équidés

6.1	La mise en liberté, l'exercice et les contacts sociaux.....	42
6.1.1	Les stéréotypies	42
6.2	Comportement équin et manipulation.....	43
6.2.1	Manipulation et équipement de contention.....	44
6.3	Principes d'entraînement et théorie de l'apprentissage	45
6.4	Méthodes d'identification	46
6.5	La castration.....	47
6.6	Altérations de la queue	48
6.7	L'entretien des sabots	48
6.8	Le pansage.....	49

Section 7 Régie de la reproduction

7.1	Élevage responsable.....	50
7.2	Évaluation de l'aptitude à la reproduction	50
7.3	Soins à la jument et à l'ânesse gestantes	51
7.4	Mise bas	51
7.5	Soins au poulain nouveau-né.....	52
7.5.1	Colostrum.....	52
7.5.2	Sevrage.....	53

Section 8 Le transport

8.1	Prise de décisions avant le transport	54
8.1.1	Capacité à supporter le transport	54
8.1.2	Préparation des chevaux au transport.....	55
8.1.3	Organisation du transport	55
8.2	Embarquement et débarquement.....	56
8.2.1	Entraînement du cheval à l'embarquement dans un véhicule de transport.....	57
8.2.2	Régie à la ferme après le transport	57

Section 9 **Changement de carrière et fin de vie active**

9.1	Changement de carrière et fin de vie active - solutions	58
-----	---	----

Section 10 **L'euthanasie**

10.1	Chronologie de l'euthanasie	59
10.2	Méthodes	60
10.3	Confirmation de la mort	60

Références	62
-------------------------	-----------

Annexes :

Annexe A - Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval	64
Annexe B - Besoins en eau des chevaux	65
Annexe C - Signes vitaux chez le cheval et l'âne	66
Annexe D - Évaluation de l'état corporel des chevaux et des poneys	67
Annexe E - Évaluation de l'état corporel des ânes et des mules	72
Annexe F - Points fondamentaux pour les propriétaires d'ânes ou de mules	75
Annexe G - Comprendre la zone de fuite, le point d'équilibre et le champ de vision	76
Annexe H - Schéma de décision : transport	77
Annexe I - Repères anatomiques pour l'euthanasie	79
Annexe J - Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie	80
Annexe K - Ressources à consulter pour de plus amples renseignements	81
Annexe L - Participants	84
Annexe M - Résumé des exigences du code	85



Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés remplace la version précédente, élaborée en 1998 et publiée par le Conseil de recherches agroalimentaires du Canada.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin, du transport des animaux, ainsi que pour d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



Préface (suite)

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles.

Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code. Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le document « Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires », élaboré par le Comité scientifique du code de pratiques pour les équidés, est disponible sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).



Introduction

Les personnes responsables des soins administrés aux équidés représentent le facteur qui influence le plus leur bien-être. Ces personnes devraient prendre en considération les éléments suivants :

- l'abri
- la nourriture et l'eau pour les maintenir vigoureux et en santé
- la liberté de mouvement et l'exercice pour favoriser des comportements normaux
- la compagnie d'autres équidés
- les soins vétérinaires, le diagnostic et le traitement, la prévention et le contrôle des maladies
- la préparation aux situations d'urgence en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, ou de manque dans la disponibilité des aliments
- le soin des sabots
- la fin de vie.

Le bien-être d'un animal¹ devrait être considéré sous l'angle des « Cinq libertés » décrites plus bas. Ces libertés forment un cadre d'analyse du bien-être dans tous les systèmes, et les personnes responsables des soins aux équidés sont invitées à en tenir compte.^{2,3}

- le droit de ne pas souffrir de la faim ou de la soif grâce à un accès immédiat à de l'eau fraîche et à une alimentation assurant santé et vigueur
- le droit de ne pas subir d'inconfort en fournissant à l'animal un environnement approprié, y compris un abri et une zone de repos confortable
- le droit d'être affranchi de la douleur, des blessures et de la maladie grâce à la prévention ou à un diagnostic et un traitement rapides
- le droit de manifester un comportement normal en fournissant un espace suffisant, des installations appropriées et la compagnie d'un animal de la même espèce
- le droit de ne pas subir la peur et la détresse en assurant des conditions et un traitement qui écartent toute souffrance psychologique.

Les cheptels de toutes tailles requièrent des ressources humaines adéquates pour assurer la surveillance, le bien-être et les soins de chaque animal. Aucune question financière ou autre situation ne peut retarder un traitement ou se traduire par de la négligence envers un animal.

Aux termes de la législation canadienne (notamment la Loi sur la santé des animaux et la Loi sur la généalogie des animaux), les équidés sont considérés comme du bétail. Ils sont utilisés à des fins multiples et élevés comme animaux de compagnie, de travail, de compétition et pour la viande. En effet, cette industrie est très diversifiée et le présent code a été rédigé en tenant compte de la variété des systèmes de régie utilisés. Les auteurs reconnaissent qu'il y a plus d'une façon d'assurer le bien-être des animaux chez les équidés.

La portée du Code de pratiques pour les équidés se limite aux animaux gardés à la ferme (c'est-à-dire le lieu de garde habituel), et ce, afin d'éviter les dédoublements ou les incohérences entre les codes. Il traite d'importants éléments **préalables au transport**, mais non du soin des animaux durant le transport. Consultez le *Code de pratiques : Transport*⁴ pour obtenir des renseignements à cet égard. Ce code ne s'adresse pas non plus à l'industrie de l'urine de jument gravide. Le *code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des chevaux dans les ranchs équités*⁵ traite des aspects propres à cette industrie et s'ajoute au code pour les équidés. Pour obtenir des lignes directrices ou des codes de conduite spécifiques associés à des activités équestres qui se déroulent en dehors de la ferme, communiquez avec l'organisme dirigeant pertinent.

1 Le Conseil national pour les soins aux animaux de ferme soutient la définition suivante du bien-être des animaux : Le bien-être des animaux signifie comment un animal fait face physiquement, physiologiquement et psychologiquement aux conditions dans lesquelles il vit. L'aspect physique comprend la douleur et les blessures; l'aspect physiologique comprend les facteurs de stress environnementaux ou pathologiques; et l'aspect psychologique comprend les facteurs de stress qui affectent les sens, surtout ceux qui engendrent la peur, la détresse ou des comportements agonistiques ou stéréotypés attribuables à la frustration ou à l'ennui. Le bien-être des animaux fait référence à l'état de l'animal; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes comme les soins aux animaux, l'élevage et le traitement sans cruauté.

2 Farm Animal Welfare Council Five Freedoms. Disponible à cette adresse: <http://www.fawc.org.uk/freedoms.htm>.

3 Les « Cinq libertés » sont aussi citées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dont le Canada est membre, dans le chapitre sur le bien-être animal du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

4 Conseil de recherches agroalimentaires du Canada (2001) Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport. Publié au <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport>

5 Pfizer Canada inc (2013) Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des chevaux aux ranchs équestres. Publié au <http://www.naeric.org/about.asp?strNav=5&strBtn=5>



Introduction (suite)

Dans le présent code, le terme *cheval* désigne toutes les espèces d'équidés domestiques, à savoir les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes et leurs hybrides. Des références ont été spécifiquement faites aux ânes ou à d'autres groupes particuliers au début ou au sein de chaque section de ce Code lorsque cela s'avérait nécessaire.

Le terme *professionnel équestre expérimenté et averti* apparaît tout au long du Code de pratiques pour les équidés. Consultez le glossaire pour une définition de ce terme tel qu'utilisé dans ce Code.

Le comité d'élaboration du Code de pratiques pour les équidés

En vue de former le comité d'élaboration du Code de pratiques pour les équidés (le « comité d'élaboration »), Canada Hippique a constitué le Groupe des lignes directrices du Code de pratiques chargé de définir les lignes directrices et le processus de sollicitation de candidatures pour le comité d'élaboration. Ce processus collaboratif de sélection s'est conclu par un groupe composé de 18 personnes.

Représentant un vaste échantillon de l'industrie, les membres du comité d'élaboration possèdent une expertise significative dans les soins et la garde des chevaux, la santé équine et les soins vétérinaires, les connaissances techniques, la recherche, les lois, les règlements et la mise en application de ceux-ci en matière de bien-être, la biosécurité et les pratiques exemplaires internationales. Plus particulièrement, le comité d'élaboration était également bien doté en experts dans les domaines des méthodes d'élevage de chevaux à grande échelle, de la gestion de parc d'engraissement, des chevaux de trait, des ânes et des mules, des chevaux de races Quarter Horse et arabe et des chevaux utilisés principalement pour la course et les disciplines de saut d'obstacles, de dressage et de concours complet, d'attelage, des disciplines westerns, des loisirs et des pourvoiries. Une liste des participants au comité d'élaboration et au comité scientifique est jointe à l'annexe L. Vous trouverez davantage de renseignements sur le comité scientifique à la préface.

Participation appréciable des intervenants grâce aux sondages et à la période de commentaires publics

Dans le cadre de la révision du Code de pratiques pour les équidés, le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et Canada Hippique ont contribué à la rédaction de trois sondages en ligne. Le but était d'obtenir une plus vaste participation à la révision du Code et de permettre au comité d'élaboration de recueillir davantage d'opinions des intervenants sur les principaux thèmes du Code, en plus de vérifier la compréhension des pratiques actuelles par les propriétaires de chevaux et les professionnels de l'industrie. Près de 3500 personnes ont répondu à ces sondages et les résultats ont servi à éclairer le travail du comité d'élaboration.

Le dernier volet indispensable du processus d'élaboration du code du CNSAE a été la période de commentaires publics, au cours de laquelle une version préliminaire a été publiée en ligne durant 60 jours. Pour ce code, environ 580 personnes et 24 organismes ont soumis des commentaires. Le comité d'élaboration est très satisfait de la diversité des intervenants qui ont apporté une contribution très précieuse. Les membres du comité d'élaboration ont discuté des commentaires reçus au cours d'une réunion de deux jours et cette rétroaction a guidé les modifications finales.



Glossaire

Alimentation à la dérobée : Pratique découlant de l'utilisation d'une mangeoire qui est conçue de façon à ce que le poulain puisse manger des concentrés sans que les chevaux plus âgés aient accès à cette nourriture. (*creep feeding*)

Allure : Façon ou manière particulière du cheval de se mouvoir. (*gait*)

Ambulatoire (de façon générale) : Capable de marcher. Voir également *non ambulatoire*. (*ambulatory, general*)

Ânesse : Femelle de l'âne. (*jennet*)

Barrer un cheval : Pour les besoins du Code, cette pratique consiste à infliger de la douleur aux membres d'un cheval afin d'amplifier ses allures. Nota : cette pratique est inacceptable. Se reporter aux exigences du sous-paragraphe 6.3. (*soring*)

Baudet : Âne mâle. (*jack*)

Boiterie : Pour les fins du présent Code, une boiterie est une irrégularité de l'allure du cheval qui semble être causée par de la douleur ou de l'inconfort. Elle se manifeste par un changement de rendement, des allures irrégulières, des hochements de tête ou un abaissement de la hanche en mouvement. (*lameness*)

Box : Une aire de confinement où le cheval est gardé libre (non attaché) alors qu'il est logé à l'intérieur d'une écurie. (*box stall*)

Brouter : Chez le cheval, se nourrir d'herbages dans un pâturage. (*grazing*)

Cheval âgé : Pour les fins du présent Code, le cheval âgé est un cheval requérant des soins spécialisés. Les chevaux de 15 à 20 ans ou plus sont **généralement** considérés comme étant âgés. (*geriatric horse*)

Cheval sujet à l'embonpoint : Traduction libre du terme « *easy keeper* » désignant un cheval qui prend facilement du poids et tend à rester gras. (*easy keeper*)

Cheval sujet aux pertes de poids : Traduction libre du terme « *poor doer* » désignant un cheval ayant de la difficulté à prendre du poids et à le maintenir. (*poor doer*)

Colique : Problème de santé chez le cheval se manifestant par de la douleur à l'abdomen. Le terme *colique* englobe toutes les formes de problèmes gastro-intestinaux pouvant provoquer de la douleur, ainsi que d'autres causes de douleurs abdominales ne se rapportant pas au tractus gastro-intestinal. (*colic*)

Concentré : Aliment servi avec les fourrages pour améliorer l'équilibre nutritif de la ration totale (par exemple, des grains, des granulés). (*concentrate*)

Conformation : La façon dont s'agencent les parties du corps d'un cheval, par exemple l'harmonie entre la structure osseuse et la musculature. En règle générale, la conformation est jugée selon l'utilisation prévue du cheval ou les normes de la race. (*conformation*)

Écurie : Bâtiment fermé avec un toit et des côtés servant à héberger des chevaux. (*stable*)

Ensilage : Aliment humide succulent (constitué de fourrage, de maïs ou d'autres cultures) ayant subi un processus de fermentation lui permettant de se conserver. (*silage*)

Ensilage préfané : Aliment constitué de foin fraîchement fauché, haché et entreposé alors que son taux d'humidité est encore relativement élevé. L'ensilage préfané subit une fermentation comparable à celle de l'ensilage. Voir aussi Ensilage. (*haylage*)

Entre-deux : Espace dans une écurie ou un bâtiment de ferme où on attache le cheval lorsqu'il est logé à l'intérieur. Également nommé *stalle entravée*. (*tie stall*)



Glossaire (suite)

Équilibrée (dans le contexte de l'alimentation) : Terme s'appliquant à la diète ou à la ration laquelle contient des aliments dont la totalité des nutriments requis sont en quantité suffisante¹. (*balanced, in the context of feed*)

Étalon : Cheval mâle adulte non castré et généralement gardé pour la reproduction. (*stallion*)

Exercice : Pour les fins du présent Code, l'*exercice* réfère à toute activité physique du cheval à l'intérieur et à l'extérieur, y compris, notamment, l'équitation, la longe, la marche en main et le broutage en main. (*exercise*)

Foin : Herbe fauchée et séchée aux fins de l'alimentation des animaux². (*hay*)

Fourbure : Inflammation dans le pied (plus particulièrement le tissu podophylleux composé de lamelles sensibles qui soude l'os du pied à la boîte cornée du sabot), qui peut être accompagnée d'une douleur aiguë, d'une pousse anormale du pied et d'une boiterie. Aussi appelée *Laminite*. (*founder, laminitis*)

Fourrage : Plantes servant à la nourriture des chevaux, comme l'herbe ou le foin. (*forage*)

Gestation : Période de développement du fœtus de la conception à la naissance. (*gestation*)

Grain : Graines comestibles des plantes céréalières ou du maïs. (*grain*)

Granulés : Nourriture moulue et traitée de façon à produire des aliments pour animaux sous forme de granules. (*pelleted feed*)

Hyperlipémie/hyperlipidémie : État pathologique chez les équidés provoqué en partie par la privation de nourriture, entraînant une rapide mobilisation du gras corporel. Les corps gras s'accumulent dans le sang et s'infiltrent dans le foie. Ce syndrome affecte tous les équidés, bien que les ânes, les poneys et les chevaux miniatures soient plus susceptibles d'être touchés. (*hyperlipemia/hyperlipidemia*)

Indice d'état corporel : Outil utilisé pour déterminer la masse adipeuse présente sur le corps d'un animal et son état de chair. L'indice est attribué suite à la palpation et à l'évaluation visuelle des parties de l'anatomie de l'animal les plus susceptibles de réagir à un changement des tissus adipeux. L'indice d'état corporel est la valeur assignée à un équidé selon l'évaluation de sa condition. (*body condition scoring*)

Jument : Femelle adulte du cheval. (*mare*)

Maniabilité : Capacité du cheval à être mené, à recevoir de l'entraînement ou à être contrôlé facilement. (*tractability*)

Membres sains : Membres exempts de boiterie ou de maladie susceptible d'affecter l'utilisation du cheval. (*soundness*)

Mise en liberté : Pour les fins du présent Code, ce terme signifie que l'on accorde au cheval du temps de « liberté » (c'est-à-dire qu'il est dispensé d'exercices contrôlés) dans un parc, un manège, un enclos ou un pâturage. La mise en liberté ne signifie pas nécessairement que le cheval broute. (*turnout*)

Non ambulateur : animal incapable de se tenir debout sans aide ou de se déplacer sans être traîné ou porté³, quels que soient sa taille ou son âge. (*non-ambulatory*)

Paddock : Petit terrain ou enclos clôturé (avec des surfaces de sol variées) où le cheval est gardé ou mis à l'exercice. (*paddock*)

Parasitisme : Infection causée par des parasites. (*parasitism*)

Parturition : Processus de la mise bas du poulain (également nommée *poulinage*). (*parturition*)

Pâturage : Grande aire clôturée où les chevaux sont gardés en liberté et où ils peuvent brouter. (*pasture*)

¹ Adaptation de Association of American Feed Control Officials (2005), National Research Council. 2007. Nutrient Requirements of Horses. 6e édition révisée National Academies Press, Washington, DC.

² Adaptation de Association of American Feed Control Officials (2005), National Research Council. 2007. Nutrient Requirements of Horses. 6e édition révisée National Academies Press, Washington, DC.

³ Loi sur la santé des animaux. C.R.C., ch. 296. Télécharger à : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-1.html.



Glossaire (suite)

Possibilités de socialisation : Pour les fins du présent Code, ce terme réfère aux occasions où le cheval peut interagir avec d'autres chevaux par la vue, l'ouïe et/ou le contact direct⁴. (*social opportunities*)

Poulain, pouliche : Rejeton issu d'un cheval ou de tout autre équidé; ce terme s'applique aux équidés âgés de moins d'un an, de la naissance au sevrage. (*foal*)

Poulain sevré : Terme désignant les équidés sevrés âgés de moins d'un an. (*weanling*)

Poulinière : Jument utilisée pour la reproduction. (*broodmare*)

Professionnel équestre expérimenté et averti : Aux fins des présentes, ce terme réfère à toute personne possédant des connaissances sur un thème précis ou ayant géré avec succès des chevaux dans un contexte particulier. Il s'agit notamment de personnes qui possèdent des années d'expérience pratique avec les chevaux et celles qui cumulent des connaissances acquises grâce à une formation scolaire, un entraînement ou une certification professionnelle (p. ex. des éleveurs expérimentés, des entraîneurs certifiés de cavaliers ou de chevaux et des agents de vulgarisation). (*Experienced and knowledgeable horseperson*)

Râpage des dents : Procédure consistant à râper les bords tranchants de l'émail des dents du cheval. Cette procédure est nécessaire, car les dents du cheval continuent à pousser jusqu'à environ l'âge de 17 ans. (*teeth floating*)

Ration : Quantité totale de nourriture distribuée. (*ration*)

Renforcement : Terme d'entraînement référant à toute action susceptible d'augmenter la fréquence d'apparition d'un comportement du cheval⁴. « Positif » ou « négatif » ne signifie pas « bon » ou « mauvais » dans ce contexte, mais indique plutôt si le comportement est renforcé par l'ajout de quelque chose (renforcement positif) ou par un retrait (renforcement négatif)⁴. (*reinforcement*)

Stéréotypie : Autrefois connue sous le vocable de *vice*, la stéréotypie est un comportement anormal n'ayant aucune utilité apparente et exécuté de façon répétitive et invariable⁴. Le tic à l'appui et l'aérophagie figurent parmi les exemples. Se reporter au sous-paragraphe 6.1.1 pour d'autres exemples. (*stereotypy*)

Syndrome de Cushing équin (Dysfonctionnement du lobe intermédiaire de l'hypophyse, DPIP) : Syndrome caractérisé par l'augmentation progressive du volume du lobe intermédiaire de l'hypophyse ou glande pituitaire (située à la base du cerveau), entraînant une production excessive d'hormones ou de substances s'apparentant aux hormones. (*"Equine Cushings"; Pituitary Pars Intermedia Dysfunction, PPID*)

Syndrome métabolique équin (SME) : Condition à aspects multiples caractérisée par la présence d'obésité (généralisée et/ou localisée), de résistance à l'insuline et de fourbure (laminite). Les principales causes du développement du SME sont les facteurs génétiques et la quantité et le choix des aliments⁵. (*Equine Metabolic Syndrome, EMS*)

Tempérament : Caractère naturel du cheval. (*temperament*)

Température ambiante : La température de l'air dans la périphérie. (*ambient temperature*)

Zone athermique : Plage de température où l'animal n'a pas à dépenser d'énergie supplémentaire pour le maintien d'une température corporelle normale. Chez le cheval, la zone athermique se situe entre 5° et 20° C. (*thermoneutral zone*)

⁴ Comité scientifique responsable du Code de pratiques des équidés. 2012. Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : Revue de littérature relative aux questions prioritaires. Lacombe AB: Conseil national des soins aux animaux d'élevage.

⁵ Comité scientifique responsable du Code de pratiques des équidés. 2012. Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : Revue de littérature relative aux questions prioritaires. Lacombe AB: Conseil national des soins aux animaux d'élevage.

1

Devoirs et responsabilités

Les chevaux, les ânes et les mules ont une vie biologique très longue – il n'est pas rare qu'ils vivent 30 ans ou plus. Posséder ces animaux peut procurer beaucoup de plaisir, mais c'est aussi une responsabilité importante associée à un engagement à long terme en temps et en argent. Les propriétaires et le personnel affecté aux soins ont des devoirs à l'égard des animaux dont ils ont la garde sur une base temporaire ou permanente. Le parent ou tuteur d'un mineur doit assumer la responsabilité d'un animal dont le mineur a la garde ou dont il est propriétaire. Si un propriétaire confie son cheval aux soins d'une autre personne, il a le devoir de s'assurer que cette personne possède les compétences et l'autorité nécessaires pour agir en cas d'urgence. Dans un tel cas, il serait souhaitable de conclure une entente écrite de garde en pension.

La responsabilité d'un animal comporte une compréhension de ses besoins d'hygiène et de bien-être ainsi que des connaissances et compétences pour lui administrer des soins. Les personnes en charge de chevaux doivent aussi être au fait de la législation pertinente et des exigences et pratiques recommandées dans le présent code de pratiques. Elles doivent également savoir à quel moment demander de l'aide à une personne avertie.

Les ânes et les mules ont besoin des mêmes bons soins, pour leur santé et leur bien-être, que les chevaux. Les soins particuliers dont les ânes et les mules ont besoin sont abordés à différents endroits du code et résumés à l'annexe F.

EXIGENCES

Les propriétaires doivent connaître les principes fondamentaux de soins présentés dans ce code et avoir accès aux ressources nécessaires. Ils doivent également s'assurer que de tels soins sont prodigués.

Les pourvoyeurs de service de garde de chevaux doivent se familiariser avec les principes fondamentaux de soins décrits aux présentes et les appliquer.

1.1 Considérations préachat

Avant d'acheter ou d'accepter d'être responsable d'un cheval, on doit prendre en considération les éléments suivants :

Quels sont les coûts : Les coûts, quoique variables, peuvent être importants. Le coût d'achat d'un cheval sera moins élevé que les coûts permanents associés à ses soins. Consultez l'annexe A – *Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval*.

Quel est le type de cheval qui convient? En tenant compte de son niveau technique et de l'utilisation prévue du cheval, évaluer la race, le sexe, l'âge, le niveau d'entraînement et le tempérament qui conviendront le mieux. Les enfants et les propriétaires débutants auront peut-être avantage à acheter un cheval déjà bien entraîné ou possédant l'expérience nécessaire dans la discipline envisagée.

Combien de temps doit-on lui consacrer? Tenir compte du temps requis pour les soins quotidiens (p. ex., pansage, alimentation, nettoyage de l'écurie) de même que les tâches non quotidiennes (p. ex., visites du vétérinaire, entretien de l'écurie et soins des sabots).

Comment et où le cheval sera-t-il gardé? Un hébergement hors site convenable doit être disponible sauf si une stabulation et un pâturage sont possibles sur la propriété où se trouve la résidence.

Quelles techniques et connaissances sont requises? Toutes les personnes responsables des chevaux **doivent** avoir de bonnes connaissances pratiques de leurs besoins en alimentation et abreuvement, de l'entretien d'une écurie, des signes d'un mauvais état de santé, du traitement exempt de cruauté et des blessures courantes des chevaux.

Quels plans d'urgence devraient être établis? Un plan de base consisterait à cerner des personnes qui pourraient s'occuper du cheval si vous deveniez provisoirement ou définitivement incapable de prendre soin de l'animal. Un autre aspect de l'achat d'un cheval consiste à prévoir à quel moment vous voudrez ou devrez cesser d'en être propriétaire. Consultez aussi la section 9 – *Changement de carrière et fin de vie active*.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. acquérir de l'expérience dans les soins aux chevaux avant d'acquérir votre cheval (p. ex., travail bénévole, centre d'équitation ou clubs de randonnée)
- b. élaborer un budget qui comprend les coûts à court et à long terme pour s'assurer que l'on est financièrement en mesure de prendre soin du cheval (consultez l'annexe A – *Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval*)
- c. avant d'acheter un cheval, obtenir l'avis d'une personne expérimentée et avisée dans le domaine équestre (p. ex., un entraîneur de chevaux licencié, un entraîneur de compétition certifié, un agent de vulgarisation)
- d. essayer le cheval et lui demander d'exécuter le travail qui sera exigé de lui
- e. trouver un professionnel équestre expérimenté et averti comme source d'information en matière de soins aux chevaux
- f. participer à des activités de formation continue (p. ex., des stages de formation équestre pratiques, des conférences, des webinaires).

1.1.1 Examens vétérinaires préachat

Un examen vétérinaire préachat vise à informer les propriétaires éventuels de l'état de santé global et de la condition physique du cheval qu'ils souhaitent acquérir (1). Le rôle du vétérinaire durant l'examen consiste à chercher des maladies préexistantes ou des problèmes possibles affectant la condition future du cheval (1). Les résultats sont interprétés en fonction de l'utilisation à laquelle est destiné le cheval. Ainsi, un cheval candidat à la haute performance sera assujéti à un examen plus exhaustif qu'un cheval de loisir. Il est vivement recommandé aux propriétaires éventuels de faire effectuer un examen préachat par un vétérinaire qualifié en pratique équine. Les conséquences associées à l'achat d'un cheval qui n'est pas apte à l'utilisation souhaitée sont supérieures au coût d'un tel examen.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prendre des dispositions pour que l'examen soit fait par un vétérinaire qui est indépendant du vendeur et qui détient une expertise dans la race, la discipline ou l'utilisation pour laquelle le cheval est acheté
- b. informer le vétérinaire de l'utilisation qui sera faite du cheval et le mettre au courant de vos buts à court et à long terme
- c. consulter le vétérinaire sur les procédures qui devraient être incluses à l'examen et sur leurs coûts (2)
- d. en tant qu'acheteur, s'assurer d'assister à l'examen ou d'être représenté par une personne de confiance.

2

Installations et hébergement

La régie des chevaux, des ânes et des mules s'exerce avec succès dans divers environnements extérieurs et intérieurs, et ce, tant sur un vaste ranch qu'en habitat relativement peuplé tel que dans des paddocks, des enclos ou des écuries. Une régie attentionnée demeure importante, peu importe comment les chevaux, les ânes et les mules sont gardés.

2.1 Pâturages et terrains

Les chevaux s'adaptent aux conditions atmosphériques changeantes (3); les garder à l'extérieur ou les mettre fréquemment en liberté est conseillé. La gestion de la boue est un élément qui doit être suivi de près dans certaines régions. Si les chevaux n'ont pas accès à un site exempt de boue, ils risquent de développer une boiterie ou de douloureux problèmes de peau ou de sabot. Consultez l'annexe K pour obtenir davantage d'information sur la régie des pâturages.

Les risques de blessures augmentent lorsque les chevaux sont en surpopulation dans un pâturage ou sur un terrain, ou s'ils doivent se disputer les ressources. La superficie de l'espace extérieur requis dépend de plusieurs facteurs. En règle générale, un espace **minimal** approprié par cheval, en mètres carrés, est de 2 à 2,5 fois la hauteur du cheval (au garrot), au carré. (4). Idéalement, la superficie totale devrait être suffisante pour permettre au cheval de galoper.

Pour un abri à façade ouverte hébergeant plus d'un cheval : prévoir 120 pi² (11,1 m²) pour chacun des deux premiers chevaux et 60 pi² (5,6 m²) pour chaque cheval additionnel gardé en pâturage ou en paddock.

EXIGENCES

À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner en tout confort et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

Dans des conditions boueuses, les chevaux doivent à tout le moins avoir accès à une aire exempte de boue et bien drainée dans le pâturage ou sur le terrain, où ils pourront se coucher et se tenir debout.

L'épandage de fertilisant, de pesticide, d'herbicide et de fumier doit être planifié de façon à éviter tous risques pour la santé des chevaux mis à l'herbe ou toute contamination de la nappe phréatique.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- gérer efficacement les pâturages (p. ex., rotation des pâturages, contrôle des mauvaises herbes, densité appropriée d'animaux)
- s'assurer que les pâturages sont libres d'équipement, de débris et de plantes toxiques.

2.1.2 Ombrage et abris extérieurs

Le cheval s'adapte à un large éventail de conditions ambiantes grâce à ses réponses physiologiques et comportementales qui l'aident à maintenir une plage de température normale (3). **L'abri peut être naturel (arbres, haies) ou construit (toiles, écuries)** (3). Les recherches démontrent que les chevaux sont plutôt enclins à rechercher un abri en cas de pluie et de vent ou de neige et de vent (3).

Les équidés suivants sont plus vulnérables aux températures froides et humides :

- les poulains et les chevaux âgés (3)
- les équidés blessés, malades ou présentant un indice d'état corporel médiocre (3)
- les équidés dont le pelage est humide ou mouillé en raison de la pluie ou de la transpiration (un pelage mouillé présente une capacité isolante réduite) (3). Le poil de l'âne rend celui-ci particulièrement vulnérable au froid et aux températures humides
- les équidés dont le poil a été rasé
- les équidés non acclimatés au froid et aux températures humides.

Les couvertures sont parfois utilisées comme protection contre les conditions climatiques et les insectes. Toutefois, elles causent parfois des plaies et du stress thermique. Elles risquent également de cacher des changements à l'état de santé de l'animal, lesquels peuvent survenir rapidement (p. ex., infections cutanées, fluctuation du poids ou de l'indice d'état corporel). Par conséquent, si le cheval porte une couverture, sa condition sous la couverture doit être examinée au moins une fois par semaine.

La thermorégulation

Dans une plage de température nommée *zone athermique*, l'animal n'a pas à dépenser d'énergie supplémentaire pour le maintien d'une température corporelle normale (3). Chez le cheval, la zone athermique se situe entre 5° et 20° C (3). Aux températures les plus basses et aux plus élevées de cette plage, le cheval peut modifier son comportement sans augmenter ses besoins énergétiques. À des températures hors de cette plage, une énergie métabolique accrue est requise pour maintenir sa température corporelle normale.

Grelotter constitue une réponse de production de chaleur par temps froid. Il se constate particulièrement lorsque le cheval est incapable de se déplacer, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Le cheval qui grelotte est en état d'inconfort thermique (5).

Le cheval devra également être surveillé afin de prévenir un stress thermique lors de températures ambiantes chaudes. Un cheval en situation de stress thermique peut paraître faible ou désorienté. Les tremblements musculaires et une respiration faible ou rapide sont aussi des signes de stress thermique.

Consulter le sous-paragraphe 3.4.1 - *Incidence des conditions thermiques ambiantes sur les besoins en matière d'énergie alimentaire* et l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements*.

EXIGENCES

Les chevaux doivent avoir accès à un abri (construit ou naturel) qui les protège des effets nuisibles des conditions climatiques extrêmes.

Une aide immédiate doit être apportée aux chevaux présentant des signes de stress dû à la chaleur ou au froid.

Si des couvertures sont utilisées, l'état du cheval sous la couverture doit être vérifié au moins une fois par semaine.

Les couvertures doivent convenir aux conditions météorologiques et ne pas provoquer de stress thermique.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir suffisamment d'espace abrité pour loger tous les chevaux dans un enclos ou un pâturage donné en même temps
- b. construire ou rénover les abris de façon à faciliter l'enlèvement des déchets
- c. retirer la couverture tous les jours afin de vérifier l'état du cheval
- d. s'assurer que la couverture soit bien ajustée et en bon état. Si elle est utilisée sous la pluie, elle doit être imperméable à l'eau et perméable à l'air.

2.1.3 Cohabitation et nouveaux venus

Le cheval est un animal grégaire qui préfère vivre en troupeau. Un cheval gardé seul à la ferme profitera d'un contact humain accru ou de la compagnie d'autres animaux de pâturage (p. ex. des moutons). L'âne présente notamment un fort besoin de socialisation : en effet, il est susceptible de devenir dépressif ou apathique s'il est séparé d'un ancien compagnon. Des problèmes de santé risquent alors d'apparaître, particulièrement si l'animal perd l'appétit.

Au sein d'un cheptel, les chevaux interagissent selon une hiérarchie de dominance. Puisque certains chevaux se montrent plus agressifs, il est parfois impossible de les mettre en liberté avec d'autres. Par ailleurs, l'intégration de nouveaux animaux dans des groupes augmente les risques de blessures.

Les comportements agressifs seront minimisés si la superficie accessible est augmentée (au début ou de façon permanente) et si l'on permet aux chevaux de se familiariser avec le groupe existant en les gardant d'abord dans une aire adjacente (séparée par une clôture solide ou un mur de box). **Consultez la section 4 – Régie des soins de santé pour obtenir des renseignements sur la transmission des maladies, un facteur des plus importants à prendre en compte au moment de regrouper des animaux, particulièrement les nouveaux venus.**

EXIGENCES

La régie des chevaux gardés en troupeau doit être faite de façon à minimiser les risques de blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter un professionnel équestre expérimenté et averti dès la première intégration des chevaux
- partager les chevaux en groupes compatibles. Si possible, tenir compte de leurs besoins nutritionnels, de leur âge, de leur sexe et de leur taille
- surveiller fréquemment les groupes nouvellement formés et vérifier l'éventuelle présence de blessures
- retirer du groupe un animal qui s'avère incompatible.

2.1.4 Les clôtures et les barrières

Plusieurs types de matériaux pour clôture conviennent aux chevaux, y compris le bois, les tuyaux de métal, la maille de chaîne et le fil électrique. Le grillage de ferme à grands carreaux, le fil de fer barbelé et le fil d'acier haute résistance sont utilisés pour de grands espaces de pâturage, mais ils doivent être évités dans les enclos à confinement étroit. Ces types de clôtures risquent de causer des blessures graves aux chevaux, surtout si elles sont mal entretenues.

À moins d'être efficacement retenu par une clôture et des barrières en bon état, un cheval pourrait s'enfuir de la propriété, ce qui l'exposerait à un risque important de blessures (p. ex., un accident routier), et menacerait également la sécurité d'autres chevaux et des humains. Par ailleurs, la solidité et la hauteur des clôtures sont particulièrement importantes pour les enclos des étalons.

EXIGENCES

Les clôtures doivent être construites et entretenues de façon à minimiser les risques de blessures. Elles doivent également être assez solides pour retenir les chevaux. S'il y a lieu, consultez les règlements municipaux relatifs aux clôtures.

Les clôtures électriques doivent être installées selon les instructions du fabricant. Tous les blocs d'alimentation doivent être conçus de façon à empêcher les courts-circuits ou la tension parasite.

Les clôtures électriques amovibles (utilisées pour diviser le pâturage ou pour la rotation des pâturages) sont inacceptables pour former une clôture périphérique permanente destinée aux chevaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- familiariser son cheval à une zone clôturée inconnue à la clarté du jour afin de minimiser les risques de blessure
- marquer les fils minces et toute autre clôture difficile à voir de façon à les rendre plus visibles pour les chevaux (p. ex. des rubans noués à la clôture)
- surveiller les chevaux qui sont présentés pour la première fois à une clôture électrique (et éviter d'introduire de nouveaux chevaux à un groupe qui est mis en contact pour la première fois à une telle clôture)
- s'assurer que les barrières utilisées pour les chevaux ont une largeur minimale de 4 pi (1,22 m).

2.2 Les installations pour besoins particuliers

2.2.1 La mise bas

La mise bas peut avoir lieu dans un box, un paddock ou au pâturage. L'aire de mise bas doit être suffisamment large pour accommoder la mobilité ambulatoire de la jument ou de l'ânesse durant la mise bas et permettre à celle-ci de s'installer en position couchée sur le côté durant et après la mise bas. Après le poulinage, assez d'espace doit être prévu pour loger le bébé. Si la mère et son petit (jusqu'à l'âge de deux mois) sont logés dans un box, la taille de ce dernier doit être d'une largeur d'au moins 30 % supérieure à celle d'un box normal.

Une jument ou une ânesse qui met bas dans une aire entourée d'une clôture doit pouvoir se coucher sans danger de s'empêtrer les membres dans la clôture, et le nouveau-né également. Pour qu'un box de mise bas soit sécuritaire, il doit être construit avec des matériaux solides. De même, il est important de veiller à ce que l'aire de mise bas soit protégée des prédateurs.

Tous les efforts doivent être déployés pour s'assurer que la température soit réglée afin que les poulains soient à l'aise. En effet, ils sont sensibles aux conditions météorologiques défavorables et risquent également de perdre leur chaleur corporelle s'ils sont mouillés, s'ils se couchent sur une surface froide ou s'ils sont exposés aux courants d'air. **Maintenir sa chaleur corporelle exige de l'énergie; par conséquent, un poulain nouveau-né laissé dans un environnement froid vide ses réserves d'énergie déjà modestes.** Un poulain faible, prématuré ou malade sera encore plus vulnérable au froid et la perte de sa chaleur corporelle fera chuter substantiellement ses chances de survie.

Une lampe à infrarouge ou une chaufferette est parfois utilisée pour réchauffer le box. Toutefois, à moins d'être utilisée avec prudence, une telle source de chaleur peut constituer un risque d'incendie et causer un excès de chaleur, particulièrement si le poulain est incapable de s'en éloigner. L'utilisation d'une couverture pour poulain est souvent l'option la plus pratique et cela a fait ses preuves. Tout poulain exigeant une source de chaleur supplémentaire ou une couverture doit être surveillé fréquemment.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- prévoir une aire de mise bas sèche munie d'un abri
- laisser la jument ou l'ânesse se familiariser avec l'aire de mise bas en l'y installant plusieurs jours avant la date prévue de mise bas
- installer un compagnon familier près de la jument ou de l'ânesse si celle-ci doit pouliner dans une section isolée du reste du cheptel
- si la mise bas coïncide avec de mauvaises conditions atmosphériques ou si le poulain est faible, prématuré ou malade, s'assurer que le poulain est séché rapidement et qu'il a accès à un abri ou à tout autre moyen de le garder au chaud (p. ex., litière supplémentaire, couverture pour poulain).

2.2.2 L'étalon

L'étalon requiert une régie spécialisée et seuls des gens de chevaux expérimentés devraient les manipuler et leur prodiguer des soins. Bien qu'il soit parfois impossible de sortir un étalon avec d'autres chevaux, des efforts doivent être déployés pour respecter ses besoins sociaux et pour lui fournir une stimulation environnementale.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- voir à ce que les clôtures et les matériaux du box de l'étalon soient particulièrement sécuritaires et solides.

2.2.3 Le cheval malade ou blessé

Le cheval malade ou blessé profitera d'installations (construites ou naturelles) qui minimisent le stress et fournissent une protection contre les conditions environnementales extrêmes. Des références sur la prévention de la propagation des maladies sont jointes à l'annexe K.

EXIGENCES

Les propriétaires doivent être en mesure d'isoler les chevaux malades ou blessés pour leur administrer des traitements.

Si un enclos ou un box pour les animaux malades est utilisé, il doit être équipé d'une installation pour l'alimentation et l'eau et doit être nettoyé entre chaque utilisation.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- prévoir un enclos ou un box muni d'un abri et de litière où l'on pourra isoler les animaux malades, blessés ou en convalescence
- en présence d'une maladie contagieuse, l'enclos ou le box pour les animaux malades devrait être installé à un endroit où tout contact sera impossible avec les chevaux des enclos adjacents
- construire un enclos ou un box pour les animaux malades, facile à nettoyer et à désinfecter.

2.3 Hébergement à l'intérieur

Selon la région, les chevaux pourraient ne pas avoir besoin d'être gardés à l'intérieur. Le bien-être de l'animal doit être préconisé lors de la construction ou de la rénovation des installations. Les principaux éléments à retenir sont la sécurité et le confort, la facilité d'accès, ainsi qu'une aération et un drainage adéquats. Une mauvaise conception ou régie de l'hébergement en écurie risque de contribuer à la propagation des maladies et d'être la cause de blessures. Des références sur la prévention de la propagation des maladies sont jointes à l'annexe K.

EXIGENCES

Les installations doivent être conçues et entretenues de façon à minimiser les risques de blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- construire ou rénover les installations de façon à ce que les chevaux soient en contact visuel, auditif et olfactif avec les autres chevaux
- inspecter l'équipement régulièrement pour s'assurer de son bon état de fonctionnement
- éviter les coins tranchants et les saillies et veiller à ce que les installations soient exemptes d'objets dangereux
- construire des installations faciles à nettoyer et à désinfecter
- au moment de construire de nouvelles installations à la ferme, on tient compte de facteurs tels que le drainage et l'enlèvement du fumier pour déterminer leurs emplacements.

2.3.1 Espace nécessaire à l'intérieur

L'espace disponible approprié, en mètres carrés, correspond à 2 à 2,5 fois la hauteur du cheval au garrot, au carré (4). Un tel espace permet au cheval de bouger normalement et de se coucher sur le côté.

Exemple de calcul établi selon la formule susmentionnée pour un cheval de 15 mains au garrot : (étape 1) $15 \times 4 \text{ po} = 60 \text{ po}$, soit environ 1,5 m; (étape 2) $1,5 \text{ m} \times 2 = 3 \text{ m}$; (étape 3) $3 \times 3 = 9 \text{ m}^2$.

EXIGENCES

Dans les installations intérieures, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner aisément. Dans un entre-deux, le cheval doit jouir d'assez d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée et s'avancer aisément.

En stabulation libre, il doit aussi y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- veiller à ce que la hauteur du plafond ou de la poutre de soutien présente un espace dégagé minimum de 2 pi (61 cm) au-dessus de la tête du cheval lorsqu'il est debout (idéalement, l'espace dégagé devrait excéder 3,3 pi, soit un mètre). La hauteur du plafond est importante pour le confort du cheval, la sécurité et l'aération
- s'assurer que l'allée à l'intérieur des installations soit assez large pour permettre à un cheval de tourner aisément (on suggère une largeur minimale de 9,8 pi, soit 3 mètres)
- les portes qui servent au passage des chevaux auront une largeur suffisante pour un passage aisé (p. ex., 4 pi (1,22 m)). Les portes qui servent pour deux chevaux à la fois devraient avoir un cadre deux fois plus large. Les portes prévues pour le passage des humains ne sont pas conçues pour être utilisées par des chevaux; leur utilisation est donc déconseillée
- s'assurer que les entrées utilisées par les chevaux présentent au moins 1 pi (30,5 cm) d'espace dégagé au-dessus de leur tête lorsqu'en position normale debout.

2.3.2 L'éclairage à l'intérieur

L'intérieur des installations doit être éclairé de façon uniforme, pour pouvoir observer efficacement les chevaux qui y sont gardés. L'éclairage est important pour la reproduction normale, les rythmes endocriniens saisonniers et l'adaptation saisonnière (p. ex., la perte ou la pousse du poil).

EXIGENCES

Pour les chevaux gardés à l'intérieur sans lumière naturelle, un éclairage artificiel doit être prévu durant le jour. Garder un cheval dans une noirceur permanente est inacceptable.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- veiller à ce que les appareils d'éclairage soient sécuritaires et inaccessibles aux chevaux (p. ex., éviter l'utilisation d'ampoules dénudées)
- offrir aux chevaux, et plus particulièrement aux poulains, une période d'obscurité (pour favoriser le sommeil).

2.3.3 La surface du sol à l'intérieur

Le sol ou le revêtement de plancher des box et des allées de l'écurie doit être bien drainé et présenter une surface non glissante afin de minimiser toutes possibilités de glisser ou de tomber pour les chevaux. Par exemple, le sol peut être recouvert de sable, de terre (mais non de boue), de planches de coupe grossière, de tapis de caoutchouc ou de béton marqué ou rainuré. Pour les chevaux ferrés, l'ajout de tapis de caoutchouc ou d'un revêtement à base de résine époxyde sur le béton aide à prévenir les glissades. Idéalement, la surface sera raisonnablement nivelée et conçue pour l'évacuation de l'excès d'humidité. Les surfaces recouvertes de sable ou de terre doivent être entretenues couramment en nivelant tous les trous. Voir également le sous-paragraphe 2.3.4 – *La litière à l'intérieur*.

EXIGENCES

Prévoir des surfaces non glissantes dans les box et les allées de l'écurie afin de minimiser toutes possibilités de glisser ou de tomber pour les chevaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- s'assurez que le sol soit maintenu aussi sec que possible sans eau ou urine stagnantes.

2.3.4 La litière à l'intérieur

Une litière bien entretenue procure du confort, de la chaleur, une protection contre les éraflures, de la traction et garde le cheval au sec. Elle peut être composée de paille, de copeaux de bois, de papier effiloché ou de tourbe. Chaque type de litière comporte des avantages et des désavantages (3). Le rapport du comité scientifique du présent Code, cité dans les références, présente plus de détails.

Le cheval préfère s'étendre dans son box sur une surface recouverte de litière. Donc, une généreuse quantité de litière propre l'aidera à se reposer suffisamment, ce qui est important pour son bien-être et la performance attendue (3).

EXIGENCES

Assurez-vous que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable.

La litière doit être non toxique.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- voir à ce que l'épaisseur de la litière dans le box soit suffisante pour absorber l'urine et encourager le cheval à se coucher
- retirer la litière souillée et humide au moins une fois par jour. Sur une litière accumulée ou profonde, ajouter de la litière propre et sèche tous les jours
- ajouter de la litière sur les tapis de box pour aider à l'absorption de l'urine et assurer un confort supplémentaire
- utiliser une litière avec le moins de poussière possible
- lorsque possible, sortir le cheval de l'écurie au moment de nettoyer son box et laisser les particules en suspension dans l'air retomber avant d'y remettre le cheval.

2.3.5 Qualité de l'air et humidité à l'intérieur

Une mauvaise régie de la litière et une qualité d'air déficiente à l'intérieur des installations sont susceptibles d'entraîner des problèmes respiratoires ou de les aggraver s'ils sont déjà existants. Les concentrations d'ammoniac et de particules en suspension dans l'air telles que la poussière et les moisissures sont particulièrement préoccupantes (3). La concentration de spores fongiques, composante principale de la poussière dans les écuries, est déterminée par le taux d'émission provenant de la nourriture et de la litière et le taux de dégagement obtenu notamment grâce à la ventilation (6). Des installations et une litière propres aident à assurer une bonne qualité d'air à l'intérieur.

Une concentration excessive d'ammoniac constitue un risque pour la santé de l'humain et de l'animal. Elle doit idéalement se situer en deçà de 10 parties par million et ne pas excéder 25 parties par million. **Lorsqu'un observateur humain est en mesure de détecter l'ammoniac (par l'odeur ou par une irritation des yeux), il est probable que la concentration soit alors d'au moins 20 parties par million. Plusieurs méthodes permettent également de mesurer la concentration d'ammoniac, notamment le papier réactif, le tube de détection et des appareils électroniques.**

Un bon système d'aération éliminera l'air vicié, maintiendra une température ambiante idéale, fournira de l'air frais (sans provoquer de courants d'air, particulièrement au niveau du cheval) et éliminera l'excès de chaleur et d'humidité (lesquels favorisent le développement des moisissures). La respiration des chevaux peut contribuer de manière appréciable à la formation d'humidité à l'intérieur.

EXIGENCES

La qualité de l'air dans l'écurie doit être préservée afin d'enrayer la production de gaz nocifs, de poussière et d'humidité.

Le système d'aération doit maintenir efficacement une bonne qualité d'air à l'intérieur de l'écurie.

La concentration d'ammoniac dans l'air ne doit pas excéder 25 parties par million. Consultez les renseignements susmentionnés sur les diverses méthodes d'évaluation de la concentration d'ammoniac.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- s'efforcer de maintenir une bonne qualité d'air à l'intérieur des installations en tout temps (l'annexe K - Ressources à consulter pour de plus amples renseignements propose des références utiles)
- éviter d'exposer les chevaux aux courants d'air lorsqu'ils sont logés à l'intérieur.

2.4 Sécurité et urgences

Les situations d'urgence exigent de sortir rapidement les chevaux de leur lieu d'hébergement (p. ex., en cas d'incendie dans l'écurie) ou de les évacuer de la ferme sans délai (en raison d'une inondation ou d'un feu de forêt). **En cas d'incendie, les chevaux doivent être confinés dans un endroit sécuritaire, car ils pourraient vouloir retourner à l'écurie en feu.** Consultez le sous-paragraphe 8.2.1 - *Entraînement du cheval à l'embarquement dans un véhicule de transport* et l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements*.

Toutes les substances toxiques doivent être gardées en lieu sûr. En effet, elles peuvent avoir des répercussions graves sur la santé du cheval s'il y accède.

EXIGENCES

Un plan de mesures d'urgence devrait être préparé pour les urgences susceptibles de survenir dans votre région.

Les substances toxiques doivent être gardées en lieu sûr de façon à ce que les chevaux n'y aient pas accès.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter le service d'incendie local pour des conseils spécifiques sur la prévention contre les incendies, plus particulièrement avant de procéder à des rénovations ou de construire un nouveau bâtiment
- b. s'assurer que votre plan de mesures d'urgence prévoit des procédures d'évacuation et précise le nom des personnes à joindre. L'annexe K propose des références sur le mode de préparation d'un tel plan et les services d'incendie locaux peuvent visiter vos installations afin de réviser vos préparatifs d'urgence
- c. veiller à ce que le personnel connaisse le plan de mesures d'urgence
- d. installer des extincteurs (catégorie A, B, C) à divers endroits dans les installations et veiller à ce que les employés connaissent leur emplacement et leur utilisation adéquate
- e. ne pas entreposer de matières combustibles près de l'endroit où sont gardés les chevaux
- f. vérifier régulièrement l'équipement électrique pour surveiller la tension parasite et s'assurer que les chevaux n'ont pas accès au câblage et aux panneaux électriques
- g. utiliser de la peinture et des produits de préservation du bois non toxiques, surtout sur les clôtures et les portes de box
- h. délimiter par une clôture le périmètre du terrain afin d'empêcher les chevaux de quitter la propriété
- i. s'assurer que les box et tout équipement d'attache des chevaux sont munis de mécanismes d'ouverture rapide. Un licou et une laisse devraient être disponibles sur chaque box afin de faciliter l'évacuation rapide de chaque cheval
- j. construire ou rénover les installations en prévoyant la possibilité d'une évacuation rapide des chevaux (p. ex., une porte menant à un couloir sécuritaire et clôturé par où seront évacués les chevaux, plutôt que d'avoir à les sortir individuellement au licou).

3

Alimentation et abreuvement

Les chevaux, les ânes et les mules ont besoin d'une nourriture de bonne qualité. Un bon programme alimentaire doit faire en sorte que les aliments soient exempts de risques et qu'ils répondent à leurs besoins nutritionnels et comportementaux. **Un fourrage de bonne qualité (foin ou pâturage) devrait constituer la plus grande part de l'alimentation des équidés.** Le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel* présente davantage de renseignements pertinents sur l'alimentation des équidés.

3.1 Abreuvement

L'eau est le nutriment le plus important dans les soins des chevaux. Les équidés (plus particulièrement les ânes et les mules) s'abstiendront de boire jusqu'à la déshydratation si la qualité (ou la saveur) de l'eau potable est compromise. Ils se priveront également d'eau si celle-ci provient d'une nouvelle source, par exemple s'ils sont déplacés à un nouvel endroit. Il serait donc utile d'apporter une réserve d'eau lors des déplacements avec l'animal.

En règle générale, la quantité **minimale** d'eau requise quotidiennement par le cheval en maintien et dans un environnement modéré (p. ex., de 5°C à 20°C) est de 5 litres (1,32 gallon) d'eau par 220 lb (100 kg) de poids corporel (3). Cette quantité s'accroît dans les situations suivantes :

- augmentation de l'humidité
- augmentation de la température ambiante
- augmentation du degré d'activité métabolique du cheval (au travail, en gestation, en lactation)
- présence de certains problèmes de santé (p. ex., la diarrhée)
- alimentation riche en sel ou en potassium.

Voir l'annexe B – *Besoins en eau des chevaux*.

La neige en tant que source d'eau

Il existe très peu d'études sur l'utilisation de la neige en tant qu'unique source d'eau pour les chevaux (3). Selon la recherche scientifique, la neige seule est insuffisante pour satisfaire les besoins en eau des chevaux. Certaines études démontrent qu'une consommation restreinte d'eau liquide peut causer une diminution de la prise alimentaire, ce qui est particulièrement inquiétant durant les mois d'hiver étant donné les besoins énergétiques accrus des chevaux par temps froid (3). La consommation d'eau pourrait par conséquent augmenter durant les périodes froides, car la consommation d'eau augmente lorsque la prise alimentaire augmente (3).

EXIGENCES

Le cheval doit avoir accès à de l'eau exempte de risques, salubre, propre, et en quantité suffisante pour le maintenir vigoureux et en santé.

Dans des conditions climatiques intenses (froides ou chaudes), une attention particulière doit être portée à la disponibilité de l'eau, à son accès et à la quantité consommée.

Les bacs d'eau, les abreuvoirs et toutes les installations d'abreuvement automatique doivent être nettoyés régulièrement et maintenus en bon état de marche. Ils doivent être dénués de bords coupants ou abrasifs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- installer les bacs et seaux à eau à des endroits où ils seront protégés de la contamination et du gel
- vérifier les systèmes d'abreuvement automatique tous les jours afin de s'assurer qu'ils fonctionnent adéquatement
- vérifier l'absence de tension parasite dans la source d'eau (p. ex., les tiges de mise à la terre de la clôture électrique et les éléments chauffants défectueux). Le cheval peut refuser de boire s'il reçoit un choc électrique, même léger, au moment de s'abreuver
- fournir de l'eau tiède pendant les périodes froides peut encourager la consommation, plus particulièrement chez les chevaux âgés (l'eau peut être réchauffée jusqu'à une température de 20°C afin de maximiser la consommation dans les temps froids) (7)
- vérifier la qualité de l'eau au moins une fois par année, à moins qu'elle ne provienne d'un approvisionnement déjà approuvé pour la consommation humaine.

3.2 Alimentation exempte de risques

Avant de donner du foin, il importe donc de veiller à ce qu'il soit exempt de poussière, de moisissure, de salissures, de mauvaises herbes et de plantes toxiques. Les aliments concentrés doivent également être exempts de poussière et ne pas être moulus trop finement. Certains types d'aliments convenant à d'autres animaux de ferme sont **inappropriés** pour les chevaux (p. ex., les aliments médicamenteux pour bovins).

Les aliments doivent être entreposés en lieu sûr. Ils seront ainsi protégés de toute contamination susceptible d'affecter la santé des chevaux. Le cheval qui a librement accès à des concentrés (p. ex., des granulés et des grains tels que l'avoine et l'orge) aura tendance à trop manger, ce qui peut aussi lui occasionner de graves problèmes de santé (3).

EXIGENCES

Du foin visiblement dénué de moisissure et contenant le moins de poussière possible doit être mis quotidiennement à la disposition de l'animal.

Le cheval ne doit recevoir que des aliments convenant à son espèce.

Les concentrés doivent être gardés en lieu sûr afin d'empêcher le cheval de trop manger.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- s'assurer que la teneur en substance nutritive de la ration est équilibrée et que toutes les composantes alimentaires utilisées sont de bonne qualité et non détériorées
- lire les étiquettes de tous les aliments
- nettoyer les seaux et les mangeoires régulièrement
- garder les aliments concentrés dans un contenant hermétique à l'épreuve des rongeurs
- s'assurer qu'il n'y a pas de cordes de balles de foin ni d'autres débris dans l'aire des repas.

3.3 Comportement alimentaire

Brouter au pâturage et manger du foin est un instinct fortement développé chez le cheval (3). Dès qu'il en a l'occasion, il affiche à peu près le même comportement alimentaire que celui observé chez le cheval en liberté : il s'alimente en moyenne 12 heures par jour et, de son gré, ne demeure jamais à jeun plus de trois à quatre heures (3).

Un cheval privé de pâturage ou de foin à volonté (p. ex., des balles rondes) devrait être nourri au moins deux fois par jour. Si la nourriture comprend des aliments concentrés, il est de bonne pratique de distribuer d'abord le foin. Le foin prend plus de temps à manger, ce qui ralentit la digestion. De trop grands intervalles entre les repas (durant lesquels, donc, l'estomac du cheval est vide) semblent liés aux ulcères gastriques et ont parfois été associés à une fréquence accrue de comportements stéréotypés tels que le tic à l'appui.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. employer des stratégies alimentaires permettant aux chevaux de brouter (p. ex., un pâturage ou la distribution de foin dans des enclos dépourvus d'herbe) ou de reproduire leur comportement alimentaire naturel (p. ex., des filets à foin ou des mangeoires ralentissant la consommation)
- b. augmenter au maximum les laps de temps durant lesquels les chevaux ont accès aux fourrages. Selon les besoins alimentaires, on peut leur donner libre accès aux aliments fourragers, les leur servir plusieurs fois par jour ou utiliser des mangeoires ralentissant la consommation
- c. si possible, permettre au cheval de manger la tête basse. Cette pratique favorise l'usure naturelle des dents et réduit le risque d'apparition de problèmes respiratoires. Le sol ou le revêtement de sol où est nourri le cheval doit être exempt d'éléments contaminants (p. ex., du sable ou du fumier) ou alors les aliments ne devront pas être en contact direct avec le sol.

3.4 Contenu nutritionnel et régie de l'alimentation

La quantité de nourriture requise dépend des besoins élémentaires du cheval (p. ex., s'il est au repos ou inactif) et de ceux nécessaires à l'exécution de ses activités (croissance, travail, gestation, lactation). Le cheval mature moyen consommera de 1,5 % à 2 % de son poids corporel d'aliments par jour, pour satisfaire ses besoins quotidiens élémentaires. **Le fourrage étant essentiel au maintien d'un bon fonctionnement du tractus digestif, il devra donc constituer la plus grande part de la ration.**

La teneur en éléments nutritifs du foin peut varier. La supplémentation devient inutile ou moins nécessaire pour combler l'alimentation si des fourrages au contenu nutritionnel adéquat sont offerts. Par ailleurs, les ânes, les mules, les chevaux miniatures, les poneys et certaines races de chevaux sont particulièrement enclins à l'obésité. Ces équidés peuvent donc avoir besoin d'un régime particulier (leur donner du foin herbeux et un peu de paille, par exemple).

Du fourrage d'ensilage préfané et de l'ensilage vert peuvent convenir aux chevaux, pourvu qu'ils soient d'excellente qualité et exempts de toxines et d'ajouts d'additifs pour ruminants, et que suffisamment de temps ait été accordé aux chevaux pour s'adapter à ce type de nourriture. Les chevaux nourris avec ces fourrages devraient être vaccinés contre le botulisme.

Les concentrés sont ajoutés à l'alimentation en quantités différentes selon l'augmentation des besoins en énergie non comblés par le fourrage. Leur quantité doit être limitée à ce qui est nécessaire pour l'apport requis en énergie. En effet, plusieurs chevaux n'ont pas besoin de concentrés pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Une dose excessive est susceptible de contribuer à l'obésité, à des troubles digestifs et à la fourbure.

Certains régimes alimentaires peuvent présenter une carence en minéraux et en vitamines. Il est donc recommandé de consulter un nutritionniste ou un vétérinaire bien au fait du contenu nutritionnel des aliments cultivés dans votre région.

L'aire pour les repas

L'aire pour les repas dépend de la taille, du nombre et du tempérament des chevaux qui se nourriront simultanément au même endroit (4). En règle générale, il est possible de minimiser la compétition pour la nourriture en offrant aux chevaux vivant en groupe de multiples aires de repas (soit à l'aide de seaux ou dans des box) (4). L'installation de râteliers à fourrage ou de mangeoires allouant un espace de repas de 3,3 pi (1 mètre) par animal sera généralement appropriée. **Une aire de repas supplémentaire (soit une de plus que le nombre de chevaux) aidera à réduire le nombre d'agressions.**

EXIGENCES

Le cheval doit recevoir une alimentation adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.

La ration quotidienne doit répondre aux besoins élémentaires, à ceux nécessaires à ses activités et à ceux qui sont relatifs à son environnement individuel.

Le cheval doit avoir accès à du sel, soit dans sa ration, soit en accès libre (en bloc ou en vrac).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste ou un vétérinaire pour élaborer un programme d'alimentation et préparer des rations équilibrées
- b. effectuer le suivi du poids et de l'indice d'état corporel de chaque cheval toutes les semaines et adapter l'alimentation afin de maintenir un indice d'état corporel optimal. Voir le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel*
- c. faire analyser les aliments, y compris les fourrages, afin d'obtenir des valeurs nutritives précises
- d. nourrir selon un horaire quotidien régulier, de préférence en répartissant l'alimentation en plusieurs repas
- e. effectuer tout changement de type ou de quantité d'aliments graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles gastro-intestinaux
- f. nourrir en fonction de la valeur énergétique et du poids des aliments (et non du volume des aliments).

3.4.1 Incidence des conditions thermiques ambiantes sur les besoins en matière d'énergie alimentaire

Les chevaux exposés à des températures inférieures à 5°C ont besoin de consommer une plus grande quantité d'aliments (surtout des fourrages) pour subvenir à leurs besoins élémentaires (3). La plupart des chevaux vont augmenter leur consommation d'aliments pendant les temps froids afin de répondre à l'augmentation de leurs besoins en énergie; toutefois, certains individus peuvent avoir besoin d'ingérer des aliments à teneur énergétique plus élevée (3). Les chevaux peuvent volontairement réduire leur consommation d'aliments lorsque la température augmente (3). Consulter également le sous-paragraphe 2.1.2 – *Ombrage et abris extérieurs* et l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements*.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. augmenter la quantité de fourrage servie aux animaux durant les périodes de froid
- b. augmenter la quantité d'aliments (p. ex., des concentrés) pour les chevaux qui peinent à maintenir leur état corporel avec du foin uniquement durant les périodes de froid.

3.4.2 Cheval en croissance

En règle générale, un cheval en croissance consomme 3 % de son poids corporel d'aliments par jour. Ses besoins alimentaires dépendent de son âge, de son taux de croissance, de son degré d'activité et de son poids prévu à maturité. L'un des principes de base de l'alimentation des jeunes chevaux en croissance est l'apport d'aliments de haute qualité à valeur nutritive équilibrée pour leur croissance.

Nouveau-nés et poulains sevrés

Le lait de la mère satisfait normalement aux exigences du poulain en matière de nutriments durant les six à huit premières semaines de la vie du nouveau-né. Si le poulain reçoit des aliments complémentaires, ceux-ci doivent être donnés selon un rapport de 0,5 % à 1 % de son poids corporel par jour, et ce, jusqu'à un maximum de 4 lb à 5 lb (1,8 kg à 2,3 kg) (8). La même préparation d'aliments complémentaires peut être servie au poulain sevré selon un rapport de 1 % de son poids corporel par jour jusqu'à un maximum de 5 lb à 6 lb (2,3 kg à 2,7 kg). Le poulain sevré requiert du foin à volonté de haute qualité ou selon 1,5 % à 2 % de son poids corporel par jour. Toutes les rations complémentaires doivent être équilibrées pour sa croissance.

Poulains d'un an et de deux ans

Le taux de croissance diminue considérablement à l'âge de 12 mois (8). Toutefois, même les poulains de deux ans ont des exigences nutritives plus importantes que les chevaux matures en maintien (8). Il serait avisé de nourrir les poulains d'un an et les poulains de deux ans indépendamment des chevaux matures, puisqu'ils pourraient avoir de la difficulté à concurrencer ces derniers (8). Si du foin ou un pâturage de bonne qualité est disponible, ces poulains pourraient ne pas avoir besoin de concentrés (8).

EXIGENCES

Le cheval en croissance doit recevoir une ration adéquate pour favoriser sa croissance, et le maintenir vigoureux et en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter un vétérinaire ou un nutritionniste s'il faut prendre soin d'un poulain orphelin. Des connaissances spécialisées sont requises pour satisfaire ses besoins nutritionnels
- veiller à ce que la ration quotidienne totale du cheval en croissance soit constituée de 13 % à 15 % de protéines au total (la teneur en protéines du fourrage variera selon la région; des concentrés devront donc être ajoutés pour équilibrer la ration)
- consulter un nutritionniste ou un vétérinaire afin de déterminer si le poulain profiterait d'aliments complémentaires
- consulter un nutritionniste ou un vétérinaire afin de s'assurer que tous les besoins en éléments nutritifs des jeunes chevaux commençant l'entraînement sont satisfaits
- nourrir ensemble les chevaux aux besoins nutritionnels semblables.

3.4.3 Cheval au travail

Le travail entraîne une hausse des besoins en éléments nutritifs. Lorsque le travail s'intensifie, le besoin en énergie alimentaire est l'élément nutritif le plus affecté (9). D'autres besoins en éléments nutritifs augmentent aussi, mais de façon négligeable (9). Toutefois, les besoins accrus en protéines, en vitamines et en minéraux sont souvent satisfaits grâce à une source énergétique supplémentaire (9). L'ajout d'aliments à plus forte teneur énergétique (concentrés) à la ration est généralement nécessaire pour le cheval au travail. Du gras peut être ajouté pour réduire la dépendance aux grandes quantités de glucides (9).

EXIGENCES

Le cheval au travail doit recevoir une ration adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- diviser la ration de concentrés en au moins deux repas et éviter de servir plus de 1,1 lb à 1,3 lb (0,5 kg à 0,6 kg) de concentrés par 220 lb (100 kg) du poids corporel par repas
- éviter de nourrir immédiatement avant ou après un exercice intense
- s'assurer de fournir au cheval suffisamment de sel, puisque l'animal en perd dans sa sueur durant le travail
- veiller à ce que toute augmentation de concentrés se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles digestifs.

3.4.4 L'étalon

Durant la saison de reproduction, l'étalon présente des besoins énergétiques semblables au cheval au travail léger (voir le sous-paragraphe 3.4.3). Bien que l'énergie dépensée par l'étalon lors de l'accouplement soit modérée, une activité supplémentaire ou un changement de comportement (p. ex., s'il est nerveux ou s'il ne cesse de marcher de long en large) est susceptible d'accroître considérablement ses besoins énergétiques (10). L'étalon qui termine la saison de reproduction en bonne condition de chair peut être ramené progressivement à une alimentation de maintien par une augmentation de sa portion de foin et une diminution de la quantité de concentrés (10). L'ajout d'aliments ou de suppléments n'augmentera pas la fertilité d'un étalon déjà nourri de façon équilibrée (10).

EXIGENCES

L'étalon doit recevoir une ration adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- profiter des mois précédant la saison de reproduction pour s'assurer que l'indice d'état corporel de l'étalon est adéquat. Voir le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel*
- veiller à ce que toute augmentation de la quantité de concentrés se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles digestifs (9)
- éviter de donner plus de 1,1 lb à 1,3 lb (0,5 kg à 0,6 kg) de concentrés par 220 lb (100 kg) de poids corporel par repas (9).

3.4.5 La jument et l'ânesse reproductrices

Une alimentation appropriée améliore la fertilité et favorise la croissance normale et le développement du fœtus. Les besoins énergétiques de la jument augmentent considérablement à la fin de la gestation (les trois derniers mois) et atteignent un seuil maximal au début de l'allaitement (c'est-à-dire durant les trois premiers mois).

L'ajout d'une petite quantité de concentrés (soit de 0,5 % à 0,75 % du poids corporel) à la fin de la gestation peut présenter certains avantages (11) :

- la croissance du poulain à la fin de la gestation peut comprimer le tube digestif de sa mère, réduisant ainsi la capacité de digestion de la jument ou de l'ânesse. L'ajout de concentrés fournira l'énergie requise tout en diminuant la quantité de foin qu'elles ont besoin d'absorber
- les concentrés peuvent aider à satisfaire les besoins accrus en éléments nutritifs des reproductrices lorsque la valeur nutritive du foin est faible
- cet ajout pourra les aider à s'adapter lorsqu'on augmentera la quantité de concentrés dans leur alimentation pendant l'allaitement.

EXIGENCES

La jument et l'ânesse en gestation et allaitante doivent recevoir une ration adéquate pour les maintenir vigoureuses et en santé et pour assurer un apport nutritionnel suffisant à leur petit.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste ou un vétérinaire afin de s'assurer que tous les besoins en éléments nutritifs d'importance particulière durant la gestation et l'allaitement sont satisfaits (tels que le calcium, le phosphore et les oligo-éléments) (11)
- b. veiller à ce que la jument et l'ânesse reçoivent une alimentation contenant suffisamment de protéines (11 % à la fin de la gestation, 13,5 % au début de l'allaitement (trois premiers mois) et 11 % au stade plus avancé de l'allaitement (quatrième au sixième mois) (11)
- c. ajouter des concentrés lorsque les besoins énergétiques augmentent (fin de la gestation et de l'allaitement), si l'état corporel de la jument ou de l'ânesse doit être amélioré ou si la valeur nutritive du foin est faible
- d. veiller à ce que toute augmentation de la quantité de concentrés se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles digestifs
- e. répartir les concentrés en au moins deux repas et éviter de donner plus de 1,1 lb à 1,3 lb (0,5 kg à 0,6 kg) de concentrés par 220 lb (100 kg) de poids corporel par repas.

3.4.6 Le cheval âgé

Le cheval âgé (voir le glossaire) consomme généralement de 1,5 % à 2 % de son poids corporel d'aliments pour satisfaire ses besoins élémentaires quotidiens (12). Un fourrage de bonne qualité est généralement une source suffisante d'alimentation de maintien, pourvu que les dents de l'animal soient en bon état (12). Il est fréquent que les chevaux âgés souffrent de maux de dents, ce qui risque de ralentir la prise d'aliments et d'entraîner une mauvaise mastication et/ou un refus de manger en raison de la douleur. Certains chevaux âgés peuvent avoir besoin de rations spécialisées. Voir le paragraphe 4.3 – *Soins dentaires*.

La perte de poids ou la difficulté à maintenir un état corporel approprié malgré le sentiment de son propriétaire d'avoir adopté des stratégies d'alimentation adéquates sont des problèmes communs chez les chevaux âgés (12). **Toutefois, l'âge ne constitue pas une cause de perte de poids.** Conséquemment, les propriétaires de chevaux doivent s'efforcer d'en établir la cause et de rectifier la situation. **L'euthanasie sera parfois nécessaire au nom du bien-être si les mesures correctrices appropriées échouent à augmenter l'état corporel au-dessus de l'indice minimal acceptable.** Voir le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel*.

La perte de poids ou le piètre état corporel chez le cheval âgé sont causés par : (12)

- l'alimentation insuffisante ou une alimentation au contenu nutritionnel insuffisant
- la prise alimentaire réduite (p. ex., en raison de concurrence pour la nourriture)
- l'incapacité à manger (p. ex., en raison de problèmes dentaires douloureux)
- le manque d'appétit résultant de problèmes de santé
- les besoins en éléments nutritifs plus élevés (p. ex., en raison de l'état de santé)
- le parasitisme.

EXIGENCES

Le cheval âgé doit recevoir une ration adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.

Consulter le paragraphe 4.5 – Évaluation de l'état corporel pour les autres exigences pertinentes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. faire examiner la dentition des chevaux âgés par un vétérinaire au moins une fois par an
- b. travailler avec un nutritionniste ou un vétérinaire à l'élaboration d'un programme d'alimentation pour le cheval âgé
- c. effectuer régulièrement le suivi du poids et de l'indice d'état corporel du cheval âgé pour déterminer s'il est trop maigre ou trop gras, en vérifier la cause précise et appliquer des stratégies efficaces pour corriger le problème
- d. s'assurer que le cheval âgé bénéficie d'un accès suffisant à la nourriture (p. ex., en augmentant le nombre d'emplacements ou la taille de l'espace réservé aux repas, ou encore en réorganisant les groupes afin de minimiser la concurrence)
- e. veiller à ce que toute augmentation de la quantité d'aliments se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter un trouble digestif.

4 Régie des soins de santé

4.1 Programmes de régie des soins de santé

La santé des chevaux, des ânes et des mules fait partie intégrante de leur bien-être. La santé et la condition physique des chevaux devraient être régulièrement vérifiées en considérant leur travail ou leurs activités. Les propriétaires de chevaux et les personnes responsables de leur entretien doivent préserver la santé de leurs animaux par la prévention, la détection et le traitement des maladies. Ils doivent aussi leur fournir des installations appropriées et les alimenter correctement. Les vétérinaires ont un rôle important à jouer pour aider ces personnes à respecter leurs obligations en matière de santé animale. Selon les circonstances, il est parfois uniquement possible d'obtenir l'avis d'un vétérinaire par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

La relation vétérinaire-client patient est à la base de l'interaction entre le vétérinaire, son client et l'animal de son client. La définition exacte de cette relation varie d'une province à l'autre, mais, en règle générale, ce lien s'établit lorsque le vétérinaire a examiné l'animal ou s'est présenté à la ferme (pour prendre connaissance personnellement de l'état de santé et des soins prodigués à l'animal). Puis, il a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et le client a manifestement accepté de suivre ses instructions.

Maladies infectieuses et biosécurité

Les programmes de régie des soins de santé (y compris la biosécurité et la vaccination) réduisent les risques d'introduction ou de propagation de maladies infectieuses. Les protocoles de biosécurité sont des directives destinées à prévenir l'introduction et la transmission de maladies à l'intérieur d'une ferme et d'une ferme à l'autre. Les chevaux récemment introduits sur un site ou qui sont de retour à la ferme après un séjour à l'extérieur présentent les risques les plus élevés d'une telle transmission. Il est préférable de mettre par écrit de tels protocoles, plus particulièrement sur les fermes comptant un grand nombre de chevaux.

Dans certains cas, le cheval peut être porteur d'une maladie sans présenter de symptômes apparents. Ces animaux asymptomatiques constituent un risque important de transmission de maladies. Les maladies infectieuses sont susceptibles d'être transmises aussi par des personnes (vêtements, chaussures), par des animaux (chiens, animaux sauvages) et par des objets souillés ou mal désinfectés (harnachement, équipement de pansage, licous, seaux à eau, remorques). Plusieurs ressources d'aide à la planification de la biosécurité sont proposées à l'annexe K.

Médicaments

Aucun médicament ne devrait être administré, particulièrement les médicaments sous ordonnance, sans le conseil d'un vétérinaire. Certains remèdes peuvent être inefficaces, ou même dangereux, notamment les produits naturels et à base de plantes, les suppléments, les médicaments sans étiquette, non testés et non réglementés et les médicaments dont l'emploi ne serait pas conforme à l'usage pour lequel ils ont été conçus et homologués (c.-à-d., usage au-delà de ce qui est indiqué sur l'étiquette). Les vétérinaires, pharmaciens, pharmacies vétérinaires et les points de vente autorisés de médicaments pour animaux sont des sources réglementées pour l'obtention des médicaments. **Avant l'administration d'un médicament ou d'un remède, lisez attentivement l'étiquette et discutez de sa sécurité et de son usage approprié avec un vétérinaire.** Il importe également de ranger correctement les médicaments pour en protéger l'efficacité et la sécurité.

EXIGENCES

Les chevaux doivent être observés aussi souvent que nécessaire pour vérifier leur état de santé et leur bien-être.

Se procurer des médicaments et des produits pharmaceutiques vétérinaires de sources réglementées et réputées fiables. Consulter la réglementation provinciale et fédérale à cet égard.

Les registres et les reçus des traitements administrés doivent être gardés à portée de main.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. établir une relation de travail vétérinaire-client-patient avec un vétérinaire praticien. Dans le cas des parcs d'engraissement, une telle relation est obligatoire
- b. travailler avec un vétérinaire et d'autres spécialistes à l'élaboration d'un programme écrit de régie sanitaire, et le réviser avant d'instaurer tout changement majeur sur la ferme
- c. votre programme de régie sanitaire devrait comprendre les éléments suivants :
 - des protocoles de biosécurité
 - des protocoles de prévention, de détection et de traitement des maladies
 - des protocoles de protection contre la vermine et les insectes
 - un calendrier de vaccination et de vermifugation
 - une formation à l'intention du personnel
 - les coordonnées d'un vétérinaire à joindre en cas d'urgence
- d. utiliser des produits vétérinaires homologués par Santé Canada portant un numéro valide d'identification de médicament
- e. tenir un registre de traitements administrés dans le dossier de l'animal traité, incluant la date, la raison du traitement, la posologie, le délai d'attente, le cas échéant et tout effet secondaire
- f. planifier des visites du vétérinaire pour l'administration de soins préventifs à intervalles réguliers afin de minimiser les urgences
- g. déterminer les critères justifiant la nécessité de joindre le vétérinaire
- h. obtenir les conseils d'un vétérinaire pour le traitement approprié d'une maladie
- i. prévoir la présence d'un intervenant compétent pour manipuler les chevaux durant la visite du vétérinaire
- j. visiter les chevaux en box ou en groupe au moins deux fois par jour afin de vérifier s'ils vont bien et sont en santé. Observer régulièrement les chevaux au pâturage
- k. évaluer régulièrement la santé et la condition physique du cheval pour le travail ou la compétition. L'annexe K décrit comment évaluer la condition physique pour la compétition
- l. séparer les chevaux nouvellement arrivés des chevaux résidents pendant au moins sept jours et surveiller leur état de santé.

4.1.1 Protection contre la vermine et les insectes

La protection contre la vermine et les insectes volants constitue un élément important d'un programme complet de régie des soins de santé. La vermine et les insectes peuvent causer de l'inconfort et transmettre des maladies.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. instaurer des méthodes de surveillance et de contrôle de la vermine. Le programme idéal prévient l'entrée des animaux sauvages et de la vermine où sont logés les chevaux, et élimine aussi les sites sur la ferme qui peuvent les abriter et les nourrir
- b. protéger les chevaux des insectes trop accablants (p. ex., héberger les chevaux à l'intérieur durant les périodes où les insectes sont plus particulièrement voraces, soit à l'aube et à la brunante; appliquer des produits insectifuges; utiliser une couverture antimoustique)
- c. instaurer des protocoles afin de réduire les sites où les insectes se reproduisent (c.-à-d., retirer les crottins ou couvrir les amas de fumier, contrôler la prolifération des moustiques en nettoyant les abreuvoirs, et éliminer les sites d'eau stagnante).

4.1.2 Vaccins

Les vaccins procurent une protection contre certaines maladies infectieuses, mais ils n'éliminent pas tous les risques. Une bonne régie globale de contrôle des maladies demeure de mise, même chez les chevaux vaccinés. Les directives de vaccination varient d'une région à l'autre; elles doivent aussi tenir compte des risques d'exposition. Bien que ces vaccins comportent des coûts, ils sont généralement moindres que ceux associés au traitement d'une maladie infectieuse.

L'annexe K réfère aux directives de vaccination de l'American Association of Equine Practitioners.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. avec l'aide d'un vétérinaire, établir un programme de vaccination comprenant l'entreposage et l'administration adéquats des vaccins
- b. s'assurer que les juments poulinières reçoivent les vaccins appropriés selon la région
- c. veiller à ce que les poulains soient adéquatement immunisés (vaccination primaire et vaccins de rappel), ce qui influencera leur réponse aux vaccins plus tard dans leur vie
- d. tenir un registre des vaccins administrés (soit un dossier identifiant l'animal vacciné, la date et tout effet secondaire)
- e. connaître l'état de vaccination des nouveaux venus et voir à ce que ces derniers soient adéquatement vaccinés.

4.1.3 Le programme antiparasitaire

Quoique le sous-paragraphe 4.1.3 se rapporte seulement à la lutte aux parasites internes, les parasites externes (p. ex., les poux et les tiques) affectent aussi les chevaux. Les conseils d'un vétérinaire sont également valables pour contrôler les parasites externes.

La lutte aux parasites internes est un élément important dans le rendement du programme alimentaire et pour la santé des chevaux (3). Une grave infection parasitaire se détecte par une mauvaise condition physique de l'animal, un poil rêche et terne (en particulier chez les poulains), la perte de poids, un abdomen légèrement ou moyennement distendu (apparence d'une « bedaine de foin »), des coliques, de la diarrhée, et un retard de croissance. Les poulains et les chevaux âgés ou ceux dont le système immunitaire est affaibli sont particulièrement à risque d'être contaminés par des parasites internes (3).

Les recherches démontrent que la résistance des parasites à plusieurs vermifuges pourrait être attribuée à la traditionnelle approche de vermifuger tous les chevaux d'un cheptel selon une rotation de produits toutes les 6 à 12 semaines (3). Une méthode plus efficace consiste à combiner un protocole de traitement spécifique aux chevaux et fermes particulièrement sensibles à certaines catégories de parasites, à une bonne gestion des pâturages (3). L'analyse des selles (coprologie) visant à détecter les œufs des parasites est un élément primordial du programme de lutte contre les parasites, mais les résultats doivent être interprétés avec une compréhension parfaite des cycles de leurs vies. Par exemple, des vers immatures (larvaires) risquent d'engendrer des maladies avant même la détection des œufs.

Les programmes antiparasitaires peuvent varier, mais ils devraient inclure les éléments suivants (3) :

- des analyses de selles (coprologie) visant à estimer le nombre de vers et la présence d'œufs de strongles chez différents individus du cheptel
- la vermifugation régulière de tous les chevaux ou l'administration de traitements ciblés à ceux dont on connaît l'étendue de la contamination parasitaire
- des tests de réduction des œufs, afin d'évaluer l'efficacité des produits utilisés
- de bonnes pratiques de gestion des pâturages, c'est-à-dire le retrait rapide des crottins, le compostage afin d'éliminer les œufs de parasites et la rotation des pâturages.

EXIGENCES

On doit mettre en place un programme antiparasitaire afin de prévenir les maladies liées aux parasites, et ce, tant pour les parasites internes qu'externes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire afin d'établir un programme de contrôle des parasites internes. Ce programme devrait tenir compte des facteurs de risques tels l'âge du cheval, la densité de l'exploitation, la présence de parasites résistants aux médicaments; les conditions saisonnières ou géographiques, et les pratiques connexes de régie comme l'hygiène des pâturages
- b. obtenir l'avis d'un vétérinaire sur l'élaboration d'un programme de contrôle des parasites externes
- c. tenir un registre des traitements antiparasitaires administrés dans le dossier de l'animal traité, en incluant, la date, la posologie et tout effet secondaire.

4.2 Chevaux malades, blessés ou en détresse

La liste des sujets abordés au paragraphe 4.2 (notamment les sous-paragraphe 4.2.1 et 4.2.2) n'est pas exhaustive, mais elle fournit des renseignements sur des aspects particulièrement pertinents concernant les chevaux.

Il est essentiel que les personnes responsables des chevaux possèdent une connaissance de base du comportement normal de l'animal, être en mesure d'identifier les signes de maladie ou de blessure et connaître les premiers soins à administrer. Une observation vigilante permettra de détecter des problèmes qui ne seraient pas apparents à première vue. Ces observations peuvent se dérouler durant l'accomplissement de tâches quotidiennes comme la distribution de la moulée ou d'autres tâches de régie.

Les signes de maladie les plus courants sont :

- changement dans le comportement habituel de l'animal (léthargie, dépression, anxiété)
- diminution de la quantité de nourriture ingérée
- changement dans la façon de s'abreuver
- changement de la consistance des selles
- perte ou gain pondéral inexplicé
- signes de douleur ou d'inconfort (incluant la réticence à se déplacer, l'augmentation du rythme respiratoire et de la transpiration)
- symptômes de coliques (voir le sous-paragraphe 4.2.1)
- boiterie
- enflure
- jetage oculaire, nasal ou auriculaire
- toux ou difficulté à respirer
- fièvre (voir l'annexe C – *Signes vitaux chez le cheval et l'âne*).

Les ânes et les mules sont des animaux stoïques, par rapport aux chevaux, ils sont donc moins susceptibles de montrer des signes de maladie. Chez ces animaux, une diminution ou une perte d'appétit est une source de préoccupation importante.

Si un cheval vous semble malade, blessé ou en détresse, vous devez agir immédiatement. En cas de doute concernant la santé de l'animal ou le traitement à administrer, consultez un vétérinaire sans délai.

EXIGENCES

Les équidés malades, blessés ou souffrants doivent recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasiés. Voir également la section 10 – L'euthanasie.

En ce qui concerne les chevaux malades, blessés ou en détresse, qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux ou les personnes qui en ont la garde doivent immédiatement obtenir les conseils d'un vétérinaire sur les soins et les traitements à lui administrer ou prendre des dispositions pour l'euthanasier.

Les registres et les reçus des traitements administrés doivent être gardés à portée de main.

Si l'on croit se trouver en présence d'une maladie à déclaration obligatoire selon les exigences fédérales, par exemple le virus de l'anémie infectieuse des équidés, ou si la présence d'une telle maladie est confirmée, les autorités concernées doivent être avisées immédiatement. (Voir le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments au www.inspection.gc.ca.)

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. savoir prendre les signes vitaux d'un cheval. Voir l'annexe C – *Signes vitaux chez le cheval et l'âne*
- b. consulter un vétérinaire si les signes vitaux semblent anormaux pour un motif inconnu ou en présence de symptômes de maladie
- c. placer les coordonnées du vétérinaire, et celles pour après les heures de bureau, à un endroit où les employés pourront les consulter facilement
- d. connaître au préalable l'itinéraire vers l'hôpital vétérinaire le plus proche et prévoir un moyen de transport.
Voir la section 8 – *Transport*

- e. prévoir une trousse de premiers soins équins sur la ferme et dans le véhicule de transport. S'assurer que le personnel connaît l'emplacement de la trousse et son mode d'utilisation
- f. consulter une personne d'expérience ou toute autre personne qualifiée en matière de contention sécuritaire pour traiter un cheval, et mettre à la disposition du vétérinaire traitant un mécanisme de contention adéquat, lorsque requis
- g. prévoir l'aménagement d'un enclos ou d'un box isolé, pourvu d'un abri et d'une litière confortable pour les animaux malades ou convalescents
- h. prévoir des installations d'isolement à la ferme
- i. superviser les animaux malades, blessés ou convalescents au minimum deux fois par jour
- j. tenir un registre de traitements administrés dans le dossier de l'animal traité, incluant la date, la raison du traitement, la posologie, le délai de retrait, le cas échéant et tout effet secondaire
- k. si vous devez vous absenter de la ferme pour une période prolongée, confier la responsabilité des décisions de régie sanitaire à une personne compétente.

4.2.1 Coliques

Les coliques signalent un trouble abdominal douloureux chez le cheval. Quoique les épisodes de coliques varient en intensité, chaque occurrence doit être prise au sérieux.

Les symptômes les plus courants d'une colique sont les suivants :

- le cheval se couche, se roule et se lève de façon répétitive, ou tente de le faire
- il se regarde le flanc, se mord, se frappe le ventre ou il gratte le sol
- le cheval s'étire comme pour uriner, mais n'urine pas
- il perd l'appétit et/ou semble déprimé
- il est en diarrhée ou la consistance des selles change
- il transpire sans faire d'effort physique.

Pour diminuer les risques de coliques :

- fournir de l'eau salubre, propre et bonne au goût en tout temps
- maintenir une routine quotidienne d'alimentation, de sortie et d'exercice
- fournir une alimentation de qualité supérieure composée principalement de fourrages (limiter la quantité de concentrés)
- répartir la ration quotidienne de concentrés en deux repas ou plus
- éviter de déposer les aliments en contact direct avec le sol, en particulier sur un sol de sable (3)
- s'assurer que les aliments sont frais et exempts de moisissures
- adopter un programme de lutte antiparasitaire avec l'aide d'un vétérinaire.

4.2.2 Maladies contagieuses

Maladies respiratoires infectieuses

Les jeunes chevaux et ceux qui sont appelés à cohabiter avec d'autres (p. ex., lors de concours hippiques ou dans les écuries à forte circulation) sont particulièrement à risque de contracter des infections respiratoires telles que la grippe équine, la rhinopneumonie et la gourme. Celles-ci peuvent se disperser dans l'air, et se transmettre sans contact, et par contact nasal, ou par des mains ou des objets contaminés, tels que les vêtements, les outils et équipements (p. ex., seaux d'alimentation et d'abreuvement et nécessaires de pansage). Certaines infections sont transmissibles par des chevaux qui ne présentent aucun symptôme clinique.

Les symptômes comprennent : la fièvre, la léthargie, le jetage nasal, la toux, et l'enflure des ganglions sous la mâchoire (particulièrement pour la gourme). Souvent, des tests seront nécessaires pour établir un diagnostic définitif. Le délai entre l'exposition à l'infection et l'apparition des symptômes (soit la période d'incubation) varie de quelques jours à deux semaines. Des périodes de repos prolongées sont souvent requises afin de prévenir l'apparition de problèmes chroniques. Lorsqu'ils sont adéquatement soignés, la plupart des chevaux se remettent sans conséquence particulière, mais le risque de développer des complications fatales reste probant. **Les chevaux qui manifestent des symptômes d'infection respiratoire doivent être placés en quarantaine stricte et ne doivent pas être mis au travail jusqu'à l'obtention d'un diagnostic et d'un protocole de traitement ou de régie précis.**

Anémie infectieuse des équidés (AIE, fièvre des marais)

L'anémie infectieuse des équidés (AIE) est une maladie virale contagieuse transmissible par le sang. Les symptômes les plus courants sont la fièvre et l'anémie. Les chevaux peuvent sembler en santé, mais être néanmoins porteurs de la maladie. L'AIE se transmet habituellement d'un cheval à l'autre par une piqûre d'insecte hématophage contaminé. Elle peut également se transmettre par l'usage d'instruments contaminés (p. ex., des aiguilles) ou par transfusion de sang ou de produits sanguins non testés.

Il n'existe aucun vaccin ou traitement homologué contre l'AIE. Le dépistage est toutefois fortement recommandé, particulièrement dans les régions où des cas ont été signalés, afin de prévenir la propagation de la maladie. Un test sanguin positif (le test officiel est connu sous le nom de *test de Coggins*) identifie les animaux infectés. La confirmation d'un résultat négatif est requise pour l'exportation des chevaux, de même que pour l'inscription à plusieurs concours et l'entrée dans beaucoup d'écuries. L'AIE est une maladie à déclaration obligatoire au Canada. Tout cas soupçonné ou confirmé doit être déclaré à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les chevaux qui sont diagnostiqués porteurs de l'AIE doivent être placés en quarantaine permanente ou euthanasiés, conformément aux protocoles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Voir l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements.*

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. isoler tout cheval présentant des signes de maladie contagieuse soupçonnée ou confirmée, obtenir un diagnostic, administrer un traitement et aviser tous les pourvoyeurs de service de garde et les propriétaires de chevaux dont le ou les chevaux auraient pu avoir été en contact avec ce cheval.

4.3 Soins dentaires

La plupart des problèmes dentaires provoquent de la douleur et affectent le bien-être, par exemple la perte de poids. Les chevaux devraient passer un examen dentaire au moins une fois par année et recevoir des soins dentaires adéquats s'il y a lieu (p. ex., un râpage de dents). Les jeunes chevaux et les chevaux âgés, de même que ceux souffrant de problèmes dentaires pourraient nécessiter des examens plus fréquents. Une bonne hygiène dentaire permet aux chevaux de mieux s'alimenter, de travailler correctement et d'être en meilleure santé.

L'existence de problèmes dentaires se constate par :

- une perte pondérale inexplicée
- la chute de nourriture durant la mastication
- la réticence ou lenteur à s'alimenter
- le hochement inhabituel de la tête pendant la mastication
- la présence élevée de fibres longues dans le fumier
- la résistance à la bride ou au mors en raison de la douleur
- une enflure au niveau de la ganache ou du maxillaire supérieur ou inférieur
- la salivation excessive (bave)
- une mauvaise odeur qui émane de la bouche ou des naseaux.

EXIGENCES

Un cheval présentant des problèmes dentaires doit être examiné et traité.

Les soins dentaires doivent être dispensés uniquement par un vétérinaire ou un technicien qualifié sous la supervision directe d'un vétérinaire. Consultez la réglementation provinciale.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir un examen dentaire annuel ou plus fréquemment pour certains chevaux. Les juments reproductrices, les poulains, les chevaux âgés et les jeunes chevaux en début d'entraînement doivent notamment subir un examen dentaire afin de détecter toute anomalie
- b. observer régulièrement le cheval afin de repérer tout signe de problème dentaire.

4.4 Boiteries

La boiterie est une préoccupation importante en ce qui a trait au bien-être du cheval. Aux fins du présent Code, elle se définit par une altération de l'allure du cheval qui semble être causée par de la douleur ou de l'inconfort. Elle se manifestera également par un changement d'attitude dans le travail ou le refus de se déplacer, des hochements de tête ou une inégalité du mouvement des hanches. L'allure peut être évaluée au pas, sur une ligne droite, dans les deux directions. Si la boiterie n'est pas grave, il peut être nécessaire de faire une évaluation au trot (3).

Identifier la cause d'une boiterie est indispensable à un traitement approprié. Un examen et un diagnostic rapides améliorent le bien-être du cheval et peuvent épargner temps et argent. Ils préviennent aussi l'apparition d'autres complications. Voir aussi le paragraphe 6.7 - *L'entretien des sabots* et la section 9 - *Changement de carrière et fin de vie active*.

La boiterie peut être traitée de diverses façons, notamment par le repos, l'administration de médicaments, une intervention chirurgicale, le parage et le ferrage correctifs, les exercices de réadaptation et le contrôle de la douleur. La cautérisation profonde (ou pointe de feu) est **déconseillée** pour le traitement de la boiterie. La procédure elle-même est douloureuse et très peu de rapports scientifiques sur le sujet concluent aux avantages de cette méthode (3,13).

EXIGENCES

En cas de boiterie, des mesures correctives doivent être prises, soit en administrant au cheval des soins thérapeutiques spécifiques et/ou en modifiant la régie ou la charge de travail.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. diminuer les risques de boiterie en :
 - prenant en considération la condition physique et la santé du cheval au moment d'établir le type et la quantité de travail auquel il sera soumis
 - s'assurant de ne pas exercer ou entraîner excessivement un cheval immature
 - accordant au cheval des périodes de repos suffisantes entre les séances de travail
 - ayant une surface adéquate dans les aires d'exercice et les enclos de mise en liberté
 - veillant à prodiguer des soins réguliers aux sabots
 - favorisant une guérison rapide des blessures mineures en accordant au cheval une période adéquate de repos (repos prolongé)
- b. obtenir un diagnostic d'un vétérinaire sur la cause de la boiterie et l'avis de ce dernier sur un traitement approprié.

4.4.1 La fourbure

La fourbure est une maladie grave qui cause une inflammation du pied susceptible d'engendrer une douleur aiguë, une croissance anormale du pied et une boiterie. Si elle n'est pas traitée ou si le traitement se révèle inefficace, la fourbure peut entraîner des altérations permanentes de la structure du pied, une irrégularité des allures et des épisodes récurrents ou continuels de douleur (3). **La douleur causée par la fourbure peut devenir suffisamment grave pour nécessiter l'euthanasie du cheval pour des motifs humanitaires (3).**

Les causes connues ou soupçonnées de fourbure comprennent notamment : l'excès de grains, l'obésité, une grave infection (comme une abondante diarrhée), le syndrome métabolique équin, le syndrome de Cushing équin (voir le glossaire) et la percussion du sabot de façon répétée sur un sol dur. L'alimentation est l'une des causes importantes de fourbure, particulièrement en ce qui a trait aux pâturages ou aux aliments riches en sucres, amidons et fructosanes (3).

La fourbure grave se constate par les signes suivants :

- boiterie (y compris une allure précautionneuse et raide)
- chaleur perceptible et/ou présence de pulsations dans le pied au toucher (ressentie au paturon ou au boulet)
- transfert de poids vers l'arrière et projection des antérieurs vers l'avant
- réticence à donner les pieds.

EXIGENCES

Les chevaux atteints de fourbure doivent bénéficier d'un programme de régie adapté pour le reste de leur vie et recevoir un traitement approprié, qui peut inclure la prise de médicaments, la surveillance de leur alimentation et un entretien adéquat des sabots.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire les risques de fourbure en appliquant les stratégies suivantes :
 - éviter au cheval tout surpoids. S'assurer de le maintenir dans un état corporel optimal en l'alimentant selon sa dépense énergétique (3). Voir le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel*
 - s'assurer que tout changement alimentaire s'effectue de façon graduelle
 - réduire l'accès du cheval à risque aux pâturages riches (p. ex., pâturage abondant en herbe grasse) (3)
 - entreposer la moulée en lieu sûr de manière à ce que les chevaux ne puissent y avoir accès. **Si un cheval a eu un libre accès à la moulée, communiquer immédiatement avec un vétérinaire sans attendre l'apparition des symptômes de fourbure.**
- b. obtenir l'avis d'un vétérinaire pour déterminer le type de soins requis chez le cheval qui souffre ou a souffert de fourbure. Les chevaux atteints de fourbure sont particulièrement à risque de développer de nouveau la maladie et la condition peut devenir chronique
- c. assurer une bonne communication entre le vétérinaire et le maréchal-ferrant afin de déterminer si un parage ou un ferrage correctif est requis.

4.5 Évaluation de l'état corporel

L'indice d'état corporel est un outil qui permet de déterminer si un animal est trop maigre, s'il est trop gras ou si son état est idéal. Pour obtenir correctement cette donnée, on doit procéder à une palpation et à une évaluation visuelle de régions anatomiques particulières les plus influencées par un changement de masse corporelle.

L'annexe D fournit des renseignements pour évaluer l'état corporel de chevaux et des poneys sur une échelle de 1 à 9. L'annexe E fournit, quant à elle, des renseignements pour évaluer l'état corporel des ânes et des mules sur une échelle de 1 à 5. **Dans le cadre de ce code, tous les indices d'état corporel se rapportent aux échelles présentées à l'annexe D ou E.**

Soyez attentif aux points suivants au moment de l'évaluation de l'état corporel :

- plus l'indice d'état corporel du cheval est élevé, plus celui-ci apparaît corpulent et solide; plus l'indice d'état corporel de l'âne et de la mule est élevé, plus ces derniers présentent des bourrelets de graisse ou des dépôts adipeux sous-cutanés
- de par leur conformation naturelle, les pur-sang (ou thoroughbreds) ont naturellement un garrot et un dos plus proéminents tandis que, de par leur conformation, les poneys et les races de trait sont naturellement plus en chair
- les juments gestantes rendues en fin de gestation peuvent présenter un indice d'état corporel inférieur à ce qu'il est vraiment au niveau du rein et près de l'attache de la queue, car le poids du poulain tend la peau sur le rein et les changements hormonaux font paraître la région de l'attache de la queue plus aplatie
- un poil d'hiver plus épais peut faire paraître un cheval en meilleure condition qu'il ne l'est en réalité. La palpation est essentielle pour évaluer l'état corporel.

Selon l'utilisation, la race et l'étape du cycle de vie du cheval, un profil d'indice d'état corporel de 4 à 6 (sur 9) est recommandé pour les chevaux, les chevaux miniatures et les poneys. Pour les mules et les ânes, un indice d'état corporel de 3 (sur 5) est recommandé.

Piètre état corporel

Les équidés excessivement maigres peuvent être sous-alimentés, malades, fortement parasités ou présenter des problèmes dentaires. Les équidés en mauvaise condition de chair sont moins aptes à supporter des températures froides et devraient donc disposer d'un abri supplémentaire. Il est aussi possible qu'ils ne tolèrent pas de vivre à l'extérieur en hiver.

État corporel excessif

L'obésité chez les équidés est souvent causée par une suralimentation systématique. Les chevaux gras (indice d'état corporel de 8) ou extrêmement gras (indice d'état corporel de 9) auront tendance à souffrir d'hypersudation par temps plus chaud et de tensions aux membres et aux pieds. L'obésité est également un facteur de risque associé à la fourbure (3). Les ânes, les poneys et les chevaux miniatures en surpoids présentent un risque élevé d'hyperlipidémie s'ils ne sont pas alimentés suffisamment; par conséquent, il faut procéder graduellement à toute restriction alimentaire visant à réduire l'indice d'état corporel.

Indice d'état corporel et reproduction

L'efficacité reproductive est maximisée en maintenant les juments poulinières à un indice d'état corporel compris entre 5 et 7 tout au long des périodes de reproduction, de gestation et de lactation (14,15). Les juments poulinières trop maigres (indice d'état corporel < 5) au début de la saison de reproduction ou au moment de la mise bas ont des taux de conception et de gestation plus faibles. Elles risquent également de subir une perte de poids excessive durant la lactation. L'augmentation de l'énergie alimentaire fournie aux juments poulinières maigres durant la lactation peut améliorer leur performance lors de la prochaine saison de reproduction. Un stockage excessif de graisse corporelle (indice d'état corporel de 7) au moment de la mise bas n'a pas d'incidence sur des problèmes pendant le processus de la mise bas (16).

Chevaux au travail

Un état corporel inadéquat ou excessif nuit au rendement des chevaux qui font un travail physique ou participent à des concours. Les chevaux dont l'indice d'état corporel excède 6 qui font un travail modéré ou intense nécessitent plus de temps pour récupérer comparativement aux chevaux à l'indice d'état corporel de 5 (17). Un cheval au travail qui est trop maigre (indice d'état corporel < 4) peut ne pas avoir suffisamment de réserves énergétiques pour la période de travail (16,18).

Voir aussi la section 3 - *Alimentation et abreuvement* et l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements*.

EXIGENCES

Pour les chevaux et les poneys : des mesures correctives doivent être prises à un indice d'état corporel de 3 ou moins et à un indice d'état corporel de 8 ou plus (sur une échelle de 1 à 9).* Un vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Consulter l'annexe D.

Pour les ânes et les mules : des mesures correctives doivent être prises à un indice d'état corporel de 2 ou moins et à un indice d'état corporel de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 5). Un vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Consulter l'annexe E.

Un vétérinaire doit être consulté dans le cas d'un équidé âgé émacié (c'est-à-dire présentant un indice d'état corporel de 1 ou 2 sur 9 pour le cheval et le poney et de 1 sur 5 pour l'âne et la mule).

Il ne faut pas laisser les équidés sans manger sur de longues périodes dans le but de réduire l'indice d'état corporel. Toute restriction alimentaire visant à réduire l'indice d'état corporel doit être graduelle.

**** À l'exception des chevaux en parcs d'engraissement qui n'ont pas de problèmes de santé associés à l'obésité.***

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser les annexes D et E pour évaluer régulièrement l'indice d'état corporel
- b. viser les fourchettes idéales suivantes d'indice d'état corporel :
 - poulains et pouliches sevrés, 4 à 5
 - juments poulinières (tout au long des périodes de reproduction, de gestation et de lactation), 5 à 7
 - étalons (au début de la saison de reproduction), 5 à 7
 - chevaux de travail et de compétition (travail agricole, course, endurance), 4 à 6
- c. tenir des registres – détecter les animaux qui ne correspondent pas à leur fourchette idéale d'indice d'état corporel, déterminer la cause et prendre des mesures correctives.

Pour ajuster l'indice d'état corporel à un niveau idéal :

- a. demander conseil à un nutritionniste, à un professionnel équestre expérimenté et averti ou à un vétérinaire
- b. s'assurer que l'augmentation en apport énergétique n'excède pas 10 à 15 % par semaine (4)
- c. fournir aux chevaux dont on souhaite augmenter l'indice d'état corporel un apport supplémentaire de fourrage avant d'ajouter des concentrés (4)
- d. fournir aux chevaux plus difficiles à engraisser un fourrage à haute teneur en énergie digestible et un supplément énergétique sous forme de concentrés avec un apport de gras.

Pour réduire l'indice d'état corporel à un niveau idéal :

- a. demander conseil à un nutritionniste, à un professionnel équestre expérimenté et averti ou à un vétérinaire
- b. s'assurer que la diminution de l'apport énergétique n'excède pas 10 à 15 % par semaine (4)
- c. instaurer un programme de perte de poids comprenant d'abord la réduction ou l'élimination des concentrés (3). L'apport énergétique doit être réduit sans diminuer l'absorption quotidienne en aliments secs à moins de 1,5 % de la masse corporelle idéale
- d. considérer fournir un foin plus mature à un cheval « facile à garder gras » qui ne reçoit que du foin (3)
- e. augmenter le niveau d'activité du cheval. Toute augmentation d'activité physique devrait être faite graduellement
- f. prévenir la suralimentation (p. ex., limiter l'accès au pâturage, garder le cheval dans un paddock sec pendant une partie de la journée, utiliser une muselière anti-broutage) (3).

5

Régie des parcs d'engraissement

Les parcs d'engraissement sont des exploitations centralisées où les animaux sont alimentés avec des concentrés dans le but d'atteindre rapidement un poids cible avant d'être abattus. La section 5 - *Régie des parcs d'engraissement*, vise à donner un aperçu des exigences supplémentaires pour ce type d'exploitation et des pratiques recommandées pour cette industrie. Consultez aussi les autres sections de ce code, qui s'appliquent également aux parcs d'engraissement, à moins qu'il en soit mentionné autrement.

5.1 Manipulation au chargement et au déchargement

Il est essentiel de concevoir correctement les installations afin de pouvoir manipuler les chevaux en leur infligeant le moins de stress possible. Le sol de l'enclos d'embarquement et de débarquement doit bien s'égoutter et être recouvert d'une surface non glissante afin d'éviter que les chevaux nerveux ne tombent, dérapent, ou se blessent. Le sable, la terre battue (non boueuse) et le ciment rainuré ou matricé sont des exemples de matériaux antidérapants. Voir aussi le paragraphe 6.2 – *Comportement équin et manipulation* et le paragraphe 8.2 – *Embarquement et débarquement*.

Lorsque les animaux sont manipulés convenablement, ils éprouvent moins de stress et de peur. Les risques de blessures sont ainsi grandement réduits tant pour l'animal que pour le manieur. Les manipulations devront s'adapter au comportement des animaux et en procédant calmement. Voir l'annexe G.

EXIGENCES

Le sol de l'enclos d'embarquement et de débarquement doit bien s'égoutter et être recouvert d'une surface antidérapante.

Les chevaux des parcs d'engraissement doivent être manipulés de manière à éviter de leur causer des souffrances ou des blessures indues.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- les parcs d'attente temporaires (c'est-à-dire les parcs où les chevaux demeurent moins de 24 heures) doivent compter au moins 25 à 30 pieds carrés (7,6 à 9,1 mètres carrés) par cheval (19)
- les portails, les allées et les parcs d'attente devraient être lisses et exempts de protubérances
- les allées devraient être construites à la même hauteur et au même espacement que la clôture des enclos et des parcs (5,6 à 5,9 pieds, 1,7 à 1,8 mètre de hauteur) en prévoyant une largeur de 12 à 16 pieds (3,7 à 4,9 mètres) (19)
- on devrait ériger des chutes en file indienne dotées de côtés solides, d'une largeur minimum de 32 pouces (81 centimètres), d'une hauteur minimum de 6 pieds (1,8 mètre) et d'un espace d'environ 12 pouces (30 centimètres) au bas des côtés permettant l'écoulement des liquides (19).

5.2 Nouveaux arrivages

Les chevaux qui arrivent aux parcs d'engraissement proviennent de divers milieux et ils possèdent différents degrés d'entraînement et même parfois, aucun entraînement; par conséquent, ils doivent être manipulés calmement et avec prudence (19). Les chevaux nouvellement arrivés peuvent être fatigués, affamés, assoiffés et stressés en raison du transport, du changement d'environnement et de l'interaction avec des animaux qui ne leur sont pas familiers (20).

EXIGENCES

Dès son arrivée au parc d'engraissement, chaque cheval doit être examiné pour évaluer son état de santé et son bien-être et recevoir de l'eau et du foin de bonne qualité.

Les chevaux en groupe doivent être gérés de manière à réduire au minimum les risques de blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les aliments et l'eau potable sont facilement accessibles, car les chevaux nouvellement arrivés ne connaissent pas les lieux et peuvent ne pas savoir s'abreuver à des sources d'eau artificielles
- b. inspecter les chevaux nouvellement arrivés au moins deux fois par jour pour vérifier qu'ils sont en santé, qu'ils s'alimentent et qu'ils s'abreuvent suffisamment
- c. séparer les chevaux nouvellement arrivés des chevaux résidents pendant au moins sept jours
- d. diviser les chevaux en groupes selon leur âge, leur sexe et leur taille
- e. déférer les chevaux qui arrivent au parc d'engraissement, le cas échéant.

5.3 Alimentation

Les chevaux des parcs d'engraissement peuvent recevoir une ration constituée de 60 % à 70 % de grains; toutefois, l'ingestion d'un surplus de grain sans passer par une période d'ajustement graduel peut causer de la fourbure et d'autres problèmes de santé.

EXIGENCES

Les chevaux des parcs d'engraissement doivent recevoir une ration adéquate leur permettant de rester vigoureux et en santé.

Du foin visiblement dénué de moisissure et contenant le moins de poussière possible doit être mis quotidiennement à la disposition aux chevaux des parcs d'engraissement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. introduire progressivement la ration d'engraissement sur une période d'au moins 30 jours, et de préférence 60 jours
- b. consulter un nutritionniste ou un vétérinaire pour élaborer un plan de régie alimentaire
- c. faire en sorte que les chevaux aient accès à du fourrage en tout temps
- d. allouer des aires d'alimentation suffisamment grandes (p. ex., augmenter le nombre ou la taille des aires d'alimentation existantes et redistribuer les groupes afin de minimiser la compétition entre les individus).

5.4 Régie des soins de santé dans les parcs d'engraissement

La régie des soins de santé et la désinfection sont des aspects particulièrement importants dans les parcs d'engraissement. Voir aussi la section 4 – Régie des soins de santé.

EXIGENCES

Les propriétaires de parc d'engraissement doivent établir et entretenir une relation vétérinaire-client-patient avec un vétérinaire praticien.

Un plan écrit de biosécurité et de gestion des maladies doit être élaboré et mis en place avec l'aide d'un vétérinaire.

Les chevaux des parcs d'engraissement doivent être observés au moins une fois par jour pour vérifier leur état de santé et leur bien-être.

Les chevaux des parcs d'engraissement nécessitant des traitements médicaux doivent être identifiés et recevoir les soins nécessaires. Les chevaux devant être gardés pour une période d'élimination des résidus de médicaments doivent être suffisamment sains et en condition physique acceptable pour supporter cette période sans souffrir inutilement.

Les registres et les reçus des traitements administrés doivent être conservés à portée de la main.

La période de retrait des médicaments doit être respectée. Pour obtenir davantage de renseignements sur cette exigence, consultez un vétérinaire ou le Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes (la référence précise de ce manuel se trouve à l'annexe K).

Des parcs de soins hospitaliers doivent être disponibles; les chevaux qui y sont placés doivent disposer d'un abri, de litière, d'une surface sèche, d'eau et d'aliments. Les parcs de soins hospitaliers doivent également être nettoyés entre chaque usage.

Voir aussi les exigences de la section 4 – Régie des soins de santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- aménager des parcs de soins hospitaliers qui peuvent être facilement nettoyés et désinfectés
- disposer les parcs de soins de manière à empêcher les contacts avec les occupants des parcs adjacents (21)
- éloigner les parcs de soins hospitaliers d'au moins 16 pieds (4,88 mètres) des parcs occupés par les animaux sains (21)
- isoler immédiatement les animaux qui présentent des signes de maladie.

5.5 Entretien des parcs et abris

La gestion de la boue est particulièrement importante et peut présenter un défi, surtout à certaines périodes de l'année (p. ex., juste avant le gel hivernal). Les trois éléments suivants contribuent à engendrer de piètres conditions dans les parcs : le manque de litière, le manque de drainage et la surpopulation (22). Une bonne gestion de la boue comprend l'aménagement d'aires permettant un bon écoulement des eaux, le maintien d'une densité appropriée d'animaux, l'aménagement d'abris, et un horaire quotidien de changement de litière et d'enlèvement du fumier. Dans les régions de pluies abondantes, les exigences décrites plus bas sont parfois très difficiles à respecter sans l'aménagement d'un abri doté d'un toit.

Les conditions boueuses ont une incidence négative sur le bien-être et la prise de poids des chevaux pour les raisons suivantes :

- le poil mouillé et souillé perd une partie de ses propriétés isolantes et peut faire augmenter les besoins énergétiques de l'animal pour ses besoins élémentaires (3)
- les animaux réduisent leur prise alimentaire s'ils sont réticents à franchir les terrains boueux pour accéder aux mangeoires (22)
- les animaux dépensent plus d'énergie pour extraire leurs pieds de la boue ou en demeurant plus longtemps debout parce qu'ils ne sont pas à l'aise, couchés dans la boue (22).

EXIGENCES

Les propriétaires de parcs d'engraissement doivent avoir un plan de gestion de la boue et posséder l'équipement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.

Chaque parc doit disposer d'une surface sèche permettant aux animaux de se coucher.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. faire en sorte que les surfaces entourant les sources de nourriture et d'eau fournissent un appui ferme et ne soient pas glissantes
- b. l'eau de drainage doit pouvoir s'écouler à l'écart des aires d'alimentation et d'abreuvement et la surface de drainage doit présenter une inclinaison de 2 % à 4%
- c. nettoyer les parcs une fois par saison ou plus si nécessaire, selon les installations
- d. entretenir la propreté des litières
- e. fournir aux animaux une protection contre le vent, par exemple un abri à trois côtés ou des clôtures coupe-vent (porosité de 20 %).

5.5.1 Densité de population équine

Les chevaux sont des animaux grégaires et une hiérarchie sociale est établie au sein de chaque groupe. Le risque de blessures augmente si un trop grand nombre de chevaux se partagent un espace restreint et la compétition pour l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'espace peut engendrer des comportements agressifs.

EXIGENCES

Chaque cheval doit à tout le moins disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner aisément et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

6

Pratiques de régie des équidés

6.1 La mise en liberté, l'exercice et les contacts sociaux

Dans le contexte de ce code, on définit la mise en liberté comme une période de temps libre allouée aux chevaux dans un enclos dépourvu d'herbe, un manège, un parc ou un pâturage (contrairement aux séances d'exercice contrôlées). La mise en liberté n'inclut pas nécessairement la possibilité de brouter. Lorsqu'on parle d'« exercice », on entend une activité physique à l'intérieur ou à l'extérieur comprenant, mais ne se limitant pas à, la marche en main, l'équitation, le travail en longe et le broutage en main. Les possibilités de contacts sociaux font référence aux périodes durant lesquelles les chevaux peuvent avoir des contacts visuels, auditifs et/ou directs avec d'autres chevaux (3).

Les chevaux s'adaptent aux conditions atmosphériques changeantes (3); s'ils ne sont pas gardés à l'extérieur, il est conseillé de les mettre fréquemment en liberté. Il y a plusieurs avantages à mettre les chevaux en liberté et à leur permettre des possibilités de contacts sociaux. La recherche a démontré que les chevaux mis en liberté régulièrement ont une meilleure densité osseuse que ceux vivant exclusivement en box (3). Les chevaux mis en liberté plus souvent et plus longtemps et ayant accès à plus de possibilités de contacts sociaux ont aussi été plus faciles à entraîner et à manipuler (3). S'ils ont accès à de nombreuses possibilités de contacts sociaux (mise en liberté avec d'autres chevaux ou stabulation libre), les chevaux apprennent les tâches enseignées plus rapidement et exhibent moins de comportements indésirables (p. ex., mordre, ruer, faire des sauts de mouton), comparativement aux chevaux confinés en box (3). Toutefois, un petit pourcentage de chevaux peuvent risquer de se blesser en liberté, soit à cause de leur tempérament ou encore parce qu'ils n'ont pas été habitués à la vie en liberté. Ces chevaux devront être progressivement habitués à la mise en liberté sur une période de temps (p. ex., faire une transition du box à un petit enclos, puis au pâturage).

EXIGENCES

Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties. Voir plus haut pour l'explication des termes « exercice » et « mise en liberté ».

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- mettre les chevaux en liberté en compagnie d'autres chevaux ou d'autres équidés (3)
- permettre aux chevaux de faire de l'exercice ou les mettre en liberté tous les jours, idéalement à l'extérieur, avec la possibilité de brouter
- construire ou rénover les installations afin de favoriser de nombreuses possibilités de contacts sociaux (p. ex., stabulation libre ou box conçus pour permettre aux chevaux d'avoir un contact visuel ou tactile avec d'autres équidés)
- fournir aux chevaux confinés au box un accès continu à des dispositifs d'enrichissement (p. ex., mangeoires ou filets à foin ralentissant la consommation d'aliments, jouets pour chevaux).

6.1.1 Les stéréotypes

La stéréotypie (désignée aussi sous le nom de vice) est un comportement anormal et répétitif effectué de manière identique sans motif apparent (3). Les exemples les plus communs sont le tic de l'ours (balancement latéral de la tête, de l'encolure et de l'avant-main), le tic à l'appui et l'aérophagie (le cheval appuie les dents sur un objet et émet un bruit de gorge) et l'arpentage stéréotypé (déplacement à l'intérieur du box en cercle ou en suivant une trajectoire répétitive). Ronger le bois n'est habituellement pas considéré comme une stéréotypie (3). Le cheval arrache le bois des surfaces à sa portée et semble l'ingérer (3).

La prévention des stéréotypies est, en règle générale, plus efficace que les tentatives de « traiter » le comportement une fois acquis. Le meilleur moyen de gérer les comportements stéréotypés est de modifier la régie en vue d'éliminer la raison fondamentale de la stéréotypie (3). On suggère notamment de servir beaucoup de fourrage et de permettre aux chevaux logés en box d'avoir des contacts visuels et tactiles avec d'autres équidés. Le fait d'empêcher le cheval de manifester le comportement stéréotypé sans en éliminer la cause pourrait accroître son stress et sa frustration et faire apparaître d'autres stéréotypies (3). Le cheval peut continuer à manifester le comportement même si les facteurs prédisposants ont été éliminés (3). **Cela ne signifie pas que le bien-être du cheval soit compromis** (3).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. minimiser le risque de développement d'une stéréotypie en s'assurant que le cheval dispose d'amplement de temps de mise en liberté et d'occasions de brouter et de socialiser avec d'autres équidés (ces éléments semblent être associés aux stéréotypies équinés) (3)
- b. pour un cheval qui manifeste un comportement stéréotypé, tenter d'éliminer la raison fondamentale de la stéréotypie (plutôt que d'empêcher physiquement le cheval de répéter ce comportement) (3).

6.2 Comportement équin et manipulation

Le paragraphe 6.2 est particulièrement pertinent pour la régie des chevaux en groupe ou lorsqu'on en manipule un seul à la fois, sans licou. La manipulation doit être fondée sur les concepts de champ de vision, de zone de fuite et de point d'équilibre. Voir l'annexe G.

Lorsque les animaux sont manipulés convenablement, ils éprouvent moins de stress et de peur. Les risques de blessure sont ainsi grandement réduits tant pour l'animal que pour le manieur. La manipulation de l'animal devra s'adapter à son comportement en procédant de façon calme et patiente.

Ayant évolué comme des proies, les chevaux ont acquis de forts réflexes de lutte ou de fuite. Lorsqu'effrayés, ils prennent habituellement la fuite. S'ils se sentent coincés, ils peuvent devenir agressifs. Comparativement aux chevaux, les ânes et les mules apeurés sont moins enclins à fuir. En effet, ils ont plutôt tendance à s'arrêter pour évaluer la situation avant de réagir (ce qui est bien souvent interprété, à tort, comme de l'entêtement).

Il est possible d'améliorer le bien-être des chevaux et la sécurité de ceux qui les manipulent en réagissant promptement aux signes de peur et d'agitation exprimés par les chevaux. Les signes suivants sont quelques exemples à noter :

- le cheval fouaille la queue malgré l'absence de mouches
- le blanc de ses yeux est davantage visible
- sa transpiration est accrue malgré un effort physique minimal
- ses naseaux sont dilatés ou la peau de ses naseaux ou de sa bouche est plissée
- ses oreilles sont couchées vers l'arrière
- il martèle ou gratte le sol avec un antérieur
- il tente de s'enfuir ou fonce sur le manieur
- il vocalise (renâcle, hennit ou crie)
- il garde sa tête très haute
- il rue ou menace de frapper le manieur avec ses postérieurs.

EXIGENCES

Les manieurs doivent connaître les comportements des équidés et savoir comment les manipuler sans cruauté, grâce à de la formation, des expériences pratiques ou à l'aide d'un mentor.

Les chevaux doivent être manipulés de manière à éviter de leur infliger inutilement des souffrances ou des blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- comprendre et appliquer les concepts de champ de vision, de zone de fuite et de point d'équilibre chez le cheval. Voir l'annexe G
- éviter les gestes brusques et les bruits soudains qui pourraient faire sursauter ou qui pourraient apeurer les chevaux. Ceux-ci sont dotés d'une ouïe très sensible
- bien éclairer les lieux où les chevaux sont manipulés afin d'éviter qu'ils sursautent brusquement
- approcher un cheval inconnu prudemment au niveau de l'épaule (et non par l'arrière). En règle générale, les chevaux sont habitués à être approchés, conduits et montés du côté gauche.

6.2.1 Manipulation et équipement de contention

L'équipement utilisé pour contraindre ou manipuler les chevaux doit être efficace sans causer de stress ou de souffrance tout en étant conçu de manière à ne pas mettre en péril la sécurité du manieur ou du cheval. Toute méthode de contention utilisée pour aider à la régie habituelle ou au traitement d'un cheval doit être la plus douce et la plus efficace possible et doit être appliquée juste assez longtemps pour accomplir la tâche, sans plus.

Le licou et la laisse sont les accessoires de contention les plus utilisés. De façon générale, les nœuds les plus sécuritaires sont ceux qui se défont rapidement même si le cheval tire dessus. Les entraves, le tord-nez, la laisse avec chaîne et les couloirs de contention sont des accessoires de contention acceptables s'ils sont entre les mains de personnes compétentes.

L'attache à un piquet est une forme de contention constituant une source élevée de risque de blessure pour le cheval, à moins d'être utilisée correctement. Aux fins du présent code, cette technique consiste à joindre un câble ou une chaîne au licou ou à une entrave fixée à un membre de façon à ce que le cheval puisse brouter. L'attache à un piquet n'a rien à voir avec l'attache d'un cheval dans un entre-deux ou à un objet fixe pendant une brève période.

Voir l'annexe K pour consulter des ressources supplémentaires sur la manipulation et l'équipement de contention.

EXIGENCES

Des mesures correctives devront être prises si le matériel de contention blesse des chevaux.

L'attache à un piquet ne doit pas entraîner de blessure et on ne doit y faire appel que si le cheval est sous supervision. La personne qui utilise cette méthode doit en connaître l'emploi. Voir plus haut pour l'explication de cette technique.

Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la régie quotidienne ou pour la manipulation des chevaux à la ferme. Ils peuvent être utilisés, mais avec prudence, lorsque se présente une situation extrême où la sécurité d'un animal ou d'un être humain est menacée; en outre, les bâtons électriques ne doivent jamais être utilisés de façon répétitive ou appliqués sur la face, l'anus ou les organes reproducteurs du cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- n'utiliser que de l'équipement de contention bien conçu et l'utiliser de la manière prescrite
- ne pas mettre un cheval en liberté avec un licou au pâturage ou dans son box, à moins que ce ne soit un licou muni d'un dispositif de sécurité à dégagement rapide
- veiller à ce que le matériel de manutention soit conçu pour minimiser le bruit. Les bruits intenses déroutent les chevaux
- s'assurer que les couloirs de contention servant à contrôler les chevaux soient munis des murs amovibles pour pouvoir porter secours aux animaux qui chutent lors des manipulations.

6.3 Principes d'entraînement et théorie de l'apprentissage

L'entraînement est un investissement important dans la vie d'un cheval et le niveau d'entraînement (des compétences élémentaires au travail spécialisé) dépendra de l'utilisation à laquelle on le destine. Les chevaux qui ont acquis de bonnes manières au sol, sous la selle et/ou le harnais présentent moins de risques lorsqu'ils sont travaillés. Ces chevaux sont aussi susceptibles d'avoir une meilleure vie en termes de bien-être (3). Les problèmes comportementaux résultent souvent d'un entraînement déficient (3). Les chevaux souffrant de problèmes de comportement risquent d'être négligés ou maltraités et ils doivent souvent faire face à de multiples nouveaux propriétaires qui gèrent difficilement un cheval manquant d'éducation ou qui a été mal entraîné.

L'entraînement idéal est celui qui « rend la vie facile au cheval qui fait bien, et moins facile lorsqu'il ne fait pas bien ». Il est capital d'offrir au cheval la possibilité d'accéder ou de répondre à la demande du dresseur. Si, au contraire, le cheval n'est jamais placé en situation gagnante, il pourra devenir avec le temps indolent ou carrément rebelle et inapte au travail.

Le harnachement et l'équipement d'entraînement doivent être ajustés correctement au cheval et être en bon état. Si l'équipement est mal ajusté, il peut causer des plaies et peut faire en sorte que le cheval réagisse à l'irritation plutôt qu'à l'entraîneur.

La théorie de l'apprentissage permet d'expliquer comment les chevaux apprennent, pensent et réagissent durant l'entraînement. Les principes de la théorie de l'apprentissage suivants devraient être appliqués à tous les contextes d'entraînement (23,3) :

- utiliser des commandes ou des aides que le cheval comprendra facilement. L'emploi simultané de plusieurs aides ou commandes en même temps pourrait désorienter le cheval; il est donc essentiel d'être clair et constant
- enseigner les manœuvres et les façonner une à la fois. Chaque manœuvre devrait être divisée en plus petits éléments, qui sont ensuite enchaînés dans un processus nommé le *façonnage*
- n'enseigner qu'une seule manœuvre par commande
- s'assurer que le cheval n'a pas peur durant l'entraînement. Quand le cheval éprouve de la peur, il peut finir par l'associer à tout ce qui est présent dans l'environnement à ce moment-là. La peur peut inhiber l'apprentissage
- réserver des moments de détente. Observer le cheval pour détecter les comportements agressifs ou défensifs et modifier les méthodes d'entraînement en conséquence. Un cheval détendu durant l'entraînement est plus à même d'apprendre
- ajouter un système de renforcement positif pendant l'entraînement, car cela facilite la réalisation de la tâche pour le cheval et l'entraîneur. (Une récompense n'a pas besoin d'être une gâterie qui se mange, caresser le garrot et relâcher la pression sont également de bonnes options.)
- écourter le plus possible le délai entre la réponse du cheval et sa récompense. Les chevaux n'apprennent pas bien quand la récompense est retardée.

Pour de plus amples renseignements sur la théorie de l'apprentissage, consultez l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements*. Le rapport du comité scientifique du Code de pratiques des équidés, cité dans les références, présente également des détails supplémentaires.

EXIGENCES

Les chevaux ne doivent pas être entraînés à l'aide de méthodes qui leur font ressentir une douleur évitable ou qui causent une blessure résultant directement de la méthode d'entraînement utilisée. Ils ne doivent jamais être soumis à un entraînement abusif ou susceptible de les blesser. Ceci comprend, mais ne se limite pas à, l'emploi abusif de la cravache, attacher un cheval à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête ou barrer un cheval pour obtenir des allures amplifiées. Se reporter au glossaire pour lire la définition de barrer un cheval.

L'entraînement doit être adapté aux aptitudes physiques du cheval ainsi qu'à son degré de maturité.

L'équipement utilisé doit être maintenu en bon état et ajusté correctement au cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter un entraîneur qualifié et participer à des stages de formation (faire preuve de diligence en vérifiant les qualifications des entraîneurs choisis et demander des références)
- employer des méthodes d'entraînement qui minimisent la force requise pour arriver au résultat désiré
- donner de courtes séances d'entraînement et les espacer dans le temps
- s'assurer que le cheval est suffisamment éduqué pour être mené en laisse, monter dans la remorque et demeurer calmement immobile lorsque le maréchal-ferrant, le vétérinaire et les palefreniers le manipulent. Voir le sous-paragraphe 8.2.1 – *Entraînement du cheval à l'embarquement dans un véhicule de transport*
- s'assurer d'être familier avec l'utilisation correcte du harnachement et du matériel d'entraînement et de bien comprendre la façon de s'assurer que ceux-ci sont bien ajustés au cheval
- demander à un vétérinaire d'examiner la bouche du cheval pour déceler les problèmes dentaires pouvant incommoder un cheval qui porte un mors ou une bride.

6.4 Méthodes d'identification

L'identification des chevaux est nécessaire pour des raisons de santé publique, pour prouver l'identité du propriétaire, pour identifier correctement les chevaux aux concours et aux expositions ainsi qu'au moment de l'achat et de la vente. Plusieurs méthodes de marquage des chevaux aux fins d'identification de l'animal et de son propriétaire sont utilisées; elles sont permanentes ou temporaires et visibles ou invisibles.

Toutes les méthodes d'identification permanentes infligent une certaine douleur aux chevaux, à l'exception du balayage de l'iris, maintenant offert depuis peu (3). Des études scientifiques ont démontré que le cheval ressent de la douleur au moment du marquage à chaud (3). En effet, la peau est alors brûlée et les tissus se gonflent. La sensibilité de la peau sera présente pour plusieurs jours (3). Certaines études ayant comparé le marquage au fer chaud au marquage à froid suggèrent que ce dernier provoque moins de douleur et d'inconfort (3). Par ailleurs, la réponse du cheval à l'implantation d'une puce d'identification électronique, le cas échéant, est de courte durée, comparativement au marquage à froid ou à chaud (3). Le tatouage de la lèvre est un autre mode d'identification. Toutefois, il existe peu d'études scientifiques à cet égard.

Nous encourageons le gouvernement et l'industrie à développer des méthodes d'identification et de vérification de la propriété moins cruelles. Jusqu'à ce qu'une forme fiable de marque permanente et visible soit offerte, le marquage demeure nécessaire dans certains secteurs de l'industrie. Toutefois, le marquage à chaud est fortement déconseillé - si une marque permanente et visible est requise, le marquage à froid lui sera préféré. Si un marquage est indispensable, il sera extrêmement important d'utiliser la bonne technique pour le réaliser. Voir l'annexe K pour obtenir la référence sur le marquage à chaud et à froid.

EXIGENCES

L'identification des animaux doit être faite en minimisant le stress et la douleur infligés lors de la manipulation, quelle que soit la méthode choisie.

Si le marquage est indispensable, il ne doit pas être appliqué sur la ganache ou la joue du cheval.

Au moment d'enregistrer une nouvelle marque, choisissez un emplacement approuvé autre que la ganache ou la joue. Consultez les organismes provinciaux de réglementation, registres de races de chevaux ou fédérations de sport appropriés pour obtenir de plus amples renseignements.

Le cheval ne doit jamais être marqué lorsqu'il est mouillé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- opter pour la méthode la moins douloureuse convenant aux fins de l'identification. On **encourage fortement** les propriétaires de chevaux à éviter le marquage au fer chaud et toute forme de marquage à répétition
- s'assurer que la procédure d'identification soit effectuée par du personnel qualifié
- s'assurer que le cheval est déjà habitué aux manipulations et à la contention avant d'entreprendre la procédure d'identification
- discuter des options de contrôle de la douleur avec un vétérinaire, **particulièrement si la méthode choisie est le marquage.**

6.5 La castration

La castration des chevaux est effectuée afin qu'il soit plus facile de les garder, de les manipuler et de les mettre en liberté en groupe. Dans la plupart des provinces, il s'agit d'un acte uniquement vétérinaire. L'Association canadienne des médecins vétérinaires est d'avis que la castration des chevaux, des ânes et des mules est une procédure médicale vétérinaire qui devrait être accomplie seulement par un vétérinaire qui utilisera des techniques chirurgicales, anesthésiques et analgésiques appropriées.

La castration est une intervention chirurgicale entraînant de la douleur et une réaction inflammatoire qui peuvent persister durant plusieurs jours (3,24,25). Les vétérinaires reçoivent une formation pour effectuer cette chirurgie et sont donc en mesure de la réaliser selon des critères uniformes et professionnels. Les vétérinaires diplômés ont accès aux médicaments qui peuvent apaiser la douleur et l'inflammation. Ils sont aussi habilités à administrer des sédatifs et à effectuer une anesthésie, ce qui permet de réduire les besoins en contention physique et à faciliter la réalisation de l'intervention.

La castration d'un équidé devrait être effectuée par un vétérinaire, car il s'agit d'une intervention délicate qui nécessite beaucoup de compétence et d'expérience et parce qu'elle comporte un risque élevé d'engendrer des complications graves (3,24,25). En effet, certaines complications, telles une éviscération ou une hémorragie, peuvent s'avérer fatales pour l'animal (3,24). La castration d'un âne, d'une mule et d'un cheval adulte comporte un risque encore plus important de complications et doit être pratiquée uniquement par un vétérinaire.

La castration des équidés par des personnes qui ne sont pas vétérinaires est parfois exemptée de l'application de certaines lois provinciales sur les vétérinaires. Toutefois, ces personnes sont susceptibles d'être tenues responsables en vertu de la législation sur la protection des animaux si un cheval montre des signes de détresse à la suite d'une telle procédure.

EXIGENCES

La castration d'un âne, d'une mule et d'un cheval adulte doit être effectuée uniquement par un vétérinaire.

Les chevaux qui présentent un ou deux testicules non descendus ou toute autre anomalie du scrotum (p.ex. une hernie) doivent être castrés uniquement par un vétérinaire.

Il est obligatoire de se soumettre à la réglementation des provinces qui restreint l'intervention de la castration des chevaux à des vétérinaires diplômés.

Là où ce n'est pas interdit par la loi, la castration par une personne qui n'est pas un vétérinaire autorisé doit être accomplie par un technicien compétent et respecter les exigences suivantes :

- **Il doit y avoir une réelle relation vétérinaire-client-patient avec un vétérinaire diplômé disposé à prodiguer une formation (l'intervention et le contrôle de la douleur), prescrire les médicaments antidouleur adéquats et intervenir en cas de problèmes**
- **La région du scrotum doit avoir été préalablement examinée et déclarée normale. S'il y a une anomalie, la castration doit être effectuée uniquement par un vétérinaire**
- **Les techniques de manipulation et de contention utilisées ne doivent pas entraîner de blessures ou des souffrances qui n'ont pas lieu d'être**
- **Un protocole de contrôle de la douleur doit être mis en place. Il faut au moins avoir recours à une anesthésie locale et à un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien. L'intervention ne doit pas commencer tant que l'anesthésie locale n'a pas fait effet**
- **Le cheval doit être gardé en observation pendant et après l'intervention. Dans l'éventualité où des complications surviennent, un vétérinaire doit être contacté rapidement.**

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. les propriétaires de chevaux sont **fortement encouragés** à faire castrer leurs équidés par un vétérinaire. En effet, celui-ci peut fournir une combinaison de sédatifs, d'anesthésiants et d'analgésiques et prodiguer des soins chirurgicaux optimaux.

6.6 Altérations de la queue

La coupe de la queue consiste à enlever partiellement le couard, ce qui le raccourcit de manière importante (3). À l'origine, elle était effectuée pour empêcher la queue du cheval de s'emmêler dans les harnais ou la machinerie de ferme, ce qui pouvait faire perdre le contrôle des chevaux et risquer de provoquer leur emballement (3).

Selon la longueur de queue enlevée, cette pratique peut compromettre la capacité du cheval à chasser les mouches et à communiquer avec les autres chevaux et les humains (3). La coupe de la queue d'un cheval peut entraîner de graves risques pour sa santé, par exemple une infection. Les études effectuées sur d'autres espèces suggèrent que tant la chirurgie que les méthodes utilisant des anneaux de caoutchouc pour couper la queue provoquent de la douleur; toutefois, cela n'a pas fait l'objet de recherches chez les chevaux (3). De plus, aucun avantage sur le plan de la sécurité n'a été scientifiquement étudié sur la coupe de la queue des chevaux.

L'anglaisage consiste à couper le muscle abaisseur de la queue pour obtenir un port de queue artificiellement élevé pour concourir ou participer à des expositions (3). Les chevaux qui ont subi cette intervention doivent porter une attelle de queue durant leur carrière de compétition, ce qui nuit à l'utilisation de leur queue (3).

Le blocage de la queue est une procédure consistant à injecter dans les principaux nerfs de la queue une substance qui affecte la capacité du cheval à soulever, à mouvoir ou à contrôler sa queue (3). Le cheval est alors temporairement incapable d'utiliser sa queue (3). Cette pratique est associée à de graves risques pour la santé du cheval et à des complications.

EXIGENCES

L'anglaisage et le blocage de la queue sont inacceptables et ne doivent pas être pratiqués.

La coupe du couard pour des motifs esthétiques est inacceptable et ne doit pas être pratiquée. Voir également la réglementation provinciale sur la coupe du couard, le cas échéant.

6.7 L'entretien des sabots

« **Pas de pied, pas de cheval.** » L'entretien régulier des pieds d'un cheval est essentiel pour préserver sa santé générale et sa longévité et cela passe par des pieds et des membres sains (26). **L'entretien régulier des sabots des équidés, y compris des ânes et des mules, est nécessaire, mais la pose de fers ne l'est pas.** Les fers sont nécessaires lorsque l'usure des sabots excède leur pousse, ou pour corriger la conformation ou les allures (3). Des bottes pour chevaux seraient une alternative possible au ferrage. Le parage correctif des déviations des membres et des pieds atteint un maximum d'efficacité lorsqu'il est fait le plus tôt possible dans la vie du poulain. Toutes les malformations des membres et des pieds s'accroissent si elles sont négligées ou si on permet une pousse excessive des pieds (26).

Il est important de curer les pieds, en particulier pour prévenir la pourriture de la fourchette et pour vérifier qu'aucun corps étranger ne s'y loge, ce qui pourrait causer des blessures (3). La pourriture de la fourchette est une infection causée par des bactéries et des champignons de la famille des levures (3). Parmi les symptômes, on note une mauvaise odeur et une texture et une apparence de mastic noir dans la fourchette (la fourchette est située près des glomes et forme un « V » qui s'allonge vers le centre). Curer régulièrement les pieds prévient l'apparition de la pourriture en aérant la fourchette (3). Voir aussi l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements.*

Voici quelques stratégies pour maintenir les pieds des chevaux en santé (26) :

- un parage et/ou un ferrage régulier entretiennent les pieds et empêchent les malformations
- garder les enclos propres, secs et exempts de boue
- fournir au cheval une alimentation et des exercices appropriés
- nettoyer les pieds régulièrement, idéalement à chaque jour, et avant de monter le cheval ou de lui donner de l'exercice
- éviter l'usage prolongé des produits de cirage pour sabots
- utiliser au besoin des produits hydratants ou durcisseurs pour sabots.

EXIGENCES

Les sabots des chevaux doivent être parés et/ou ferrés aussi souvent que nécessaire pour demeurer fonctionnels. Ferrés ou non, les sabots ne doivent pas atteindre une longueur excessive qui provoquerait des blessures ou de l'inconfort au cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier que le maréchal-ferrant ou le spécialiste du parage est compétent et qu'il utilise des techniques reconnues (faire preuve de diligence lorsqu'on fait des recherches sur les qualifications et l'expérience des maréchaux-ferrants ou des pareurs, demander des références et vérifier qu'il continue à se perfectionner)
- b. éduquer les chevaux à se tenir immobiles pour le parage et le ferrage
- c. fournir au maréchal-ferrant ou au pareur une aire de travail propre, sécuritaire et bien éclairée (26)
- d. prévoir un examen initial des pieds des poulains durant le premier mois de vie et surveiller régulièrement leurs pieds afin de détecter toute malformation
- e. s'assurer qu'un bon parage ou ferrage (lequel comprend le parage et la pose des fers) soit fait toutes les cinq à huit semaines, ou selon les besoins de chaque équidé (comme l'âge, le niveau d'activité, l'alimentation et la race) (3)
- f. curer les sabots avant de monter à cheval
- g. consulter le maréchal-ferrant ou le vétérinaire pour obtenir des conseils sur le contrôle de la pourriture de la fourchette.

6.8 Le pansage

Le pansage offre une belle occasion d'établir et d'entretenir un lien entre le cheval et le manieur, tout en ayant un effet calmant sur le cheval. C'est aussi l'occasion d'examiner l'animal pour détecter les blessures et pour enlever la saleté et la boue susceptibles de causer des irritations et des infections cutanées. Si on les laisse s'accumuler, la saleté et la boue diminuent les facultés isolantes du poil par temps froid. La présence de souillures (p. ex., boue, bardanes) aux endroits où l'on pose la selle ou le harnais (ou directement sur le harnachement) peut causer des blessures et de l'inconfort.

EXIGENCES

La peau et le poil des chevaux doivent être propres et exempts de souillures aux endroits où l'on place la selle ou le harnais. Le harnachement doit également être exempt de souillures au moment de son installation sur le cheval.

Les bardanes causent de l'inconfort et même des blessures. Elles doivent donc être retirées sans délai.

7

Régie de la reproduction

La reproduction des chevaux, des ânes et des mules est faite en visant plusieurs objectifs. Les éleveurs établis suivent habituellement un programme d'élevage conçu pour faire naître des sujets de qualité destinés à un marché précis. L'expression *élevage monovalent* réfère à des chevaux élevés pour des besoins particuliers, incluant entre autres la production de viande chevaline.

7.1 Élevage responsable

Plusieurs problèmes de bien-être animal peuvent être prévenus par la pratique de l'élevage responsable.

L'élevage responsable :

- est fait dans un but précis, et non de façon arbitraire
- est régi par des propriétaires et des manieurs formés et compétents
- nécessite la sélection d'une jument et d'un étalon qui ont fait leurs preuves dans leurs domaines, possèdent une conformation et un tempérament adéquats de même qu'une bonne santé et sont exempts de toutes conditions héréditaires connues susceptibles d'affecter le bien-être du poulain
- est basé sur des critères exhaustifs en matière d'élevage, incluant les expériences de reproduction passées, l'âge et la taille de la jument et de l'étalon
- produit une progéniture destinée à un marché connu et à une utilisation précise.

Les juments et ânesses présentent des besoins particuliers en période de gestation, durant et après la mise bas. Le poulain nouveau-né a aussi besoin de soins spécifiques. La décision d'élever des équidés doit être prise avec soin. L'élevage peut coûter très cher et il comporte des risques pour la jument ou l'ânesse. Lorsqu'il y a des complications durant la gestation, les frais peuvent grimper en flèche. Le marché du cheval est imprévisible et l'offre pour des chevaux de catégorie « moyenne » est très souvent plus élevée que la demande. Si vous n'avez pas l'intention de vendre le produit de votre élevage, rappelez-vous qu'un cheval peut vivre plus de 30 ans, une période qui peut excéder le temps où vous serez apte à prendre soin de l'animal.

EXIGENCES

Ne pas faire l'élevage de chevaux à moins de bien connaître les principes fondamentaux des soins à prodiguer aux juments, aux ânesses et à leurs petits tels qu'ils sont décrits dans le présent Code, et d'être en mesure de les appliquer.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- obtenir les conseils d'un vétérinaire ou d'un éleveur expérimenté avant de faire accoupler un cheval
- planifier une alternative advenant l'incapacité de vendre le poulain ou de subvenir à ses besoins
- ne faire de l'élevage que si le marché et l'utilisation auxquels le poulain est destiné sont identifiés.

7.2 Évaluation de l'aptitude à la reproduction

Il importe d'obtenir d'un vétérinaire, d'un éleveur professionnel ou d'un technicien de ferme d'élevage, une évaluation de l'aptitude de la jument ou de l'ânesse à la reproduction avant l'accouplement afin de s'assurer qu'elle a la santé requise pour une gestation.

Il est conseillé qu'un examen des qualités de reproduction soit fait afin de vérifier qu'aucune anomalie du système reproducteur n'est présente. Cet examen est particulièrement important dans le cas de juments ou d'ânesses qui n'ont jamais été accouplées, qui ont déjà perdu un poulain ou qui n'ont pas réussi à concevoir dans le passé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- faire examiner le système reproducteur de la jument ou de l'ânesse par un vétérinaire spécialisé en reproduction équine
- lors de l'emploi d'une méthode naturelle d'accouplement, sélectionner un étalon ou un âne dont le poids et la taille sont proportionnels au développement physique et à la taille de la jument ou de l'ânesse

- c. s'assurer que la jument présente un indice d'état corporel d'au moins 5 sur 9 avant l'accouplement. Voir le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel*
- d. s'assurer que l'ânesse présente un indice d'état corporel d'au moins 3 sur 5 avant l'accouplement. Voir le sous-paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel*
- e. traiter toute anomalie du système reproducteur avant d'étudier la possibilité d'accoupler de nouveau la jument ou l'ânesse au cours des prochaines saisons.

7.3 Soins à la jument et à l'ânesse gestantes

Une régie plus minutieuse favorisera la naissance d'un poulain fort et en santé, tout en diminuant les risques de blessures à la jument ou à l'ânesse. Chez les chevaux, la durée moyenne de gestation est de 341 jours (+ ou – 15 jours); chez les ânesses, elle est d'environ 365 jours (+ ou – 20 jours).

Une vaccination adéquate et un protocole de biosécurité protègent la jument ou l'ânesse, de même que le fœtus durant la gestation. Le nouveau-né sera aussi protégé grâce à l'immunité transmise par le colostrum. Des rappels de vaccins doivent être administrés de trois à quatre semaines avant la date prévue du poulinage afin d'optimiser la concentration d'anticorps dans le colostrum.

EXIGENCES

Les juments ou les ânesses qui ont besoin de soins médicaux durant la gestation doivent les recevoir.

Les juments et les ânesses gestantes doivent faire une certaine forme d'exercice ou être mises en liberté à moins d'être confinées au box pour des raisons médicales ou en raison de conditions extérieures très mauvaises empêchant temporairement les sorties.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire afin d'élaborer un programme de régie des soins de santé adapté à la jument ou à l'ânesse (p. ex., examens de grossesse, consignes pré-poulinage, coordonnées du vétérinaire pour les soins d'urgence durant la gestation ou la mise bas). Voir la section 4 – *Régie des soins de santé*
- b. s'assurer que la jument ou l'ânesse est adéquatement vaccinée et vermifugée
- c. consulter un vétérinaire ou un éleveur expérimenté pour établir le niveau d'exercice approprié pour la jument en fin de gestation.

7.4 Mise bas

Les signes d'une mise bas imminente se manifestent notamment par les changements physiques suivants (27) :

- formation du pis
- gonflement des mamelles
- affaissement des muscles autour de la base de la queue
- formation de cire au bout des mamelles
- relâchement de la vulve.

Certaines juments et ânesses peuvent mettre bas en ne présentant aucun des symptômes précités. Il est donc essentiel de surveiller plus étroitement les juments et ânesses qui sont sur le point de mettre bas.

La plupart des juments et des ânesses mettront bas sans assistance. Toutefois, il est crucial de connaître les étapes de mise bas afin que toute anomalie puisse être rapidement décelée et traitée. Les chances de survie du poulain, de la jument ou de l'ânesse augmentent si on intervient rapidement en cas de difficultés à la mise bas. Il faut joindre un vétérinaire ou une personne expérimentée en cas d'anomalie pendant la mise bas. Soyez prêt à fournir une chronologie précise des événements (p. ex., le temps écoulé depuis la rupture de la poche des eaux). Normalement, la mise bas est terminée moins de 20 minutes suivant la rupture de la poche des eaux. **Si le poulain n'est toujours pas visible après 10 minutes de travail, on doit intervenir adéquatement sans délai.**

Les juments et les ânesses tendent à montrer des signes de poulinage imminent en respectant une chronologie semblable d'une saison de reproduction à l'autre. Lorsqu'il est consulté au cours des saisons de reproduction suivantes, le registre est une source inestimable de renseignements permettant de prévoir la mise bas de chaque jument ou ânesse. L'annexe K présente une référence pour un modèle de registre de poulinage.

EXIGENCES

Un plan de procédures doit être mis en place pour la mise bas incluant la façon d'obtenir rapidement des conseils spécialisés ou de l'aide si nécessaire.

Les juments et les ânesses sur le point de mettre bas doivent être observées au moins deux fois par jour pour évaluer leur état de santé, leur bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter un vétérinaire ou un éleveur expérimenté pour apprendre les étapes de la mise bas et l'aide à apporter à la jument ou à l'ânesse qui éprouve de la difficulté à mettre bas
- s'assurer que les juments ou ânesses poulinent dans un pâturage propre ou un box propre et suffisamment grand
- s'assurer qu'un vétérinaire ou qu'un éleveur expérimenté soit disponible sur appel dès l'apparition des premiers signes d'anomalie
- obtenir un examen vétérinaire post-partum de la jument ou de l'ânesse, principalement si la mise bas ne s'est pas déroulée normalement. Le placenta doit être expulsé dans les trois heures suivant la mise bas et conservé pour examen par le vétérinaire.

7.5 Soins au poulain nouveau-né

Le poulain nouveau-né doit être actif, éveillé, répondre aux stimuli et téter tout le lait de sa mère. Les signes les plus communs d'anomalies chez les poulains sont :

- la léthargie
- l'incapacité à se lever au cours de l'heure suivant la naissance
- l'absence de tétée au cours des deux heures suivant la naissance
- l'absence d'évacuation des premiers crottins (le méconium) au cours des trois heures suivant la naissance
- des difficultés à uriner ou à déféquer
- une salivation excessive ou l'apparition de lait dans les naseaux
- les grincements des gencives
- les signes de colique (p. ex., le poulain qui se roule sur le dos)
- des taches de lait sur la face (parce que le poulain malade reste debout devant les mamelles pleines sans téter).

EXIGENCES

Les poulains nouveau-nés doivent être surveillés pour s'assurer qu'ils sont capables de se tenir debout et de téter sans aide.

Des soins appropriés doivent être prodigués sans délai si le poulain présente des signes d'anomalie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- traiter le cordon ombilical dès les premières 24 heures avec un produit approprié comme une solution de chlorhexidine à 0,5 % (trempé durant 30 secondes à chaque fois) (28). L'utilisation de substances caustiques comme l'iode à 7 % est dommageable
- nettoyer et assécher les mamelles et l'intérieur des cuisses de la jument ou de l'ânesse avant la première tétée du poulain (28) (cette procédure est parfois impossible lorsque la mise bas a lieu au pâturage ou au champ)
- demander à un vétérinaire d'examiner le poulain et d'effectuer un test pour s'assurer de la prise appropriée de colostrum. Un examen vétérinaire est fortement conseillé si le poulain ne tète pas adéquatement au cours des six premières heures de sa vie (voir le sous-paragraphe 7.5.1 pour de plus amples détails).

7.5.1 Colostrum

Le colostrum est le premier lait produit par la jument ou l'ânesse lors de la parturition. Il contient de fortes concentrations d'anticorps qui protègent le poulain nouveau-né des infections jusqu'à ce que son propre système immunitaire soit entièrement fonctionnel. Le manque d'une quantité adéquate de colostrum constitue un des premiers risques de développer une infection grave chez les poulains.

La capacité du poulain nouveau-né à absorber les anticorps présents dans le colostrum est à son plus haut niveau immédiatement après la naissance et diminue de six à huit heures après la naissance. Le vétérinaire peut effectuer un test sanguin pour évaluer si le poulain a absorbé suffisamment de colostrum.

Les juments produisent du colostrum une seule fois par grossesse, en général durant les deux ou trois semaines précédant la mise bas. Si les juments perdent leur colostrum avant la mise bas, celui-ci peut être recueilli par la traite et congelé pour être ensuite administré au poulain. Si aucun colostrum ne peut être obtenu de la jument, on doit prévoir une autre source d'anticorps. Lorsqu'un supplément est nécessaire, le nouveau-né doit recevoir fréquemment des quantités de colostrum, et ce, le plus rapidement possible après la naissance.

EXIGENCES

Le nouveau-né doit recevoir du colostrum ou des soins de substitution afin de le garder vigoureux et en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. passer en revue tous les aspects concernant le colostrum avec un vétérinaire ou avec un éleveur expérimenté avant la naissance du poulain
- b. conserver ou avoir accès à du colostrum congelé de qualité supérieure
- c. faire décongeler le colostrum dans l'eau tiède (ne pas utiliser le four à micro-ondes)
- d. recueillir, conserver et administrer le colostrum de façon hygiénique.

7.5.2 Sevrage

Le sevrage est nécessaire pour faciliter la manipulation plus fréquente et l'entraînement du poulain et pour permettre à la jument ou à l'ânesse de retrouver son état corporel idéal. Sous supervision, le sevrage se fait habituellement lorsque le poulain atteint l'âge de quatre à six mois. Le poulain peut subir les facteurs de stress suivants : séparation de sa mère; changement d'alimentation; exposition à un nouvel environnement; une intervention humaine supérieure à ce que l'animal avait connu (29).

Il existe plusieurs méthodes pour sevrer un poulain. Chacune comporte ses avantages et ses désavantages. La méthode choisie dépendra des expériences précédentes et de l'aménagement de la ferme.

EXIGENCES

Les installations et les clôtures utilisées pendant la période de sevrage doivent être sécuritaires, solides et exemptes de protubérances.

Prendre des mesures appropriées si le poulain ou la jument ou l'ânesse se blessent en cherchant à se rejoindre pendant le sevrage.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter une personne de chevaux expérimentée et avisée pour obtenir des conseils sur les méthodes de sevrage
- b. décider du sevrage en fonction de la production de lait et de l'état corporel de la jument ou de l'ânesse, ainsi que de l'âge, du développement physique et de l'état de santé du poulain
- c. sevrer le poulain en minimisant le stress tant pour celui-ci que pour sa mère
- d. placer le poulain sevré en compagnie d'autres équidés, par exemple d'autres poulains sevrés ou des chevaux calmes et plus âgés (l'isolement est stressant pour le poulain)
- e. planifier le sevrage de manière à ce qu'il ne coïncide pas avec d'autres incidences de stress pouvant affaiblir le système immunitaire du poulain (p. ex., conditions ambiantes défavorables et pratiques douloureuses)
- f. si le poulain doit recevoir une alimentation à la dérobée, offrir cette forme d'alimentation au moins un mois avant le sevrage
- g. s'assurer que les poulains reçoivent une ration élevée en fibres de qualité supérieure (herbe, foin ou fourrage d'ensilage préfané, avant, pendant et après le sevrage).

8

Le transport

La présente section sur le transport s'applique tant aux transporteurs commerciaux que privés. Lorsque nécessaires, des dispositions précises applicables aux chevaux transportés librement ou attachés par un licou ont été incluses. La portée du Code de pratiques pour les équidés s'étend jusqu'à la sortie de la ferme, mais il comprend les exigences et les pratiques recommandées qui touchent l'ensemble de l'organisation du transport. Voir à cet effet le *Code de pratiques – Transport* pour prendre connaissance de l'encadrement actuellement préconisé pour le transport (30).

Les exigences fédérales relatives au transport des animaux sont énoncées à la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux* (31). L'application de cette réglementation relève de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), avec l'aide des administrations pertinentes des paliers fédéral, provincial et territorial. Certaines provinces ont aussi adopté des règlements additionnels en matière de transport des animaux. En vertu du Règlement sur la santé des animaux, toute personne responsable du transport d'animaux ou de l'organisation d'un tel transport doit veiller à ce que le processus de transport ne cause pas de souffrances, de blessures ou de décès d'animaux (31). Puisque ces règlements changeront sans doute au fil du temps, assurez-vous d'être au fait des plus récents développements.

Si vous êtes responsable d'embarquer ou de débarquer des animaux d'une remorque ou de les transporter, vous devez bien connaître et respecter les exigences canadiennes en matière de transport des animaux. Votre véhicule est susceptible d'être inspecté à tout moment. À défaut de vous conformer à la réglementation, vous pourriez recevoir une amende ou être l'objet d'une poursuite. Si vos actions ou votre négligence sont considérées comme un mauvais traitement à l'égard des animaux, vous risquez également d'être accusé et reconnu coupable aux termes du *Code criminel du Canada* et/ou de la législation provinciale (32).

8.1 Prise de décisions avant le transport

Selon le *Règlement sur la santé des animaux*, il incombe à la personne chargée du transport ou de l'embarquement des animaux (ou qui organise le transport ou l'embarquement de ceux-ci) de s'assurer que tous les animaux sont aptes à supporter le voyage prévu. Pour cette raison, la personne qui organise le transport doit savoir combien de temps les chevaux seront en transit jusqu'à leur destination finale et tenir compte de tous services supplémentaires pouvant être requis (p. ex., alimentation, abreuvement, repos) pendant le voyage. En cas de doute, il faut présumer du voyage le plus long. Voir également l'annexe H – *Schéma de décision : Transport*.

8.1.1 Capacité à supporter le transport

Les propriétaires de chevaux et les transporteurs sont les premiers responsables de l'évaluation de la capacité d'un animal à supporter le voyage pendant sa durée complète. Bien qu'on ne puisse s'appuyer sur l'avis du chauffeur pour déterminer si l'animal est apte au transport, celui-ci a tout de même le droit et la responsabilité de refuser d'embarquer un cheval qu'il juge inapte.

Un cheval dont la capacité à supporter le transport est réduite ne doit pas être embarqué en remorque. L'animal peut présenter des signes d'infirmité, de maladie ou de blessure (31). On ne doit jamais transporter un cheval à moins d'être certain qu'il est suffisamment en bonne santé pour endurer le stress du voyage complet à entreprendre (y compris les arrêts intermédiaires). Chaque situation doit être évaluée individuellement et le bien-être du cheval est prioritaire. **Si vous êtes incertain quant à la capacité du cheval à voyager, ne le transportez pas et communiquez avec un vétérinaire.**

Lorsqu'un animal est inapte au transport, vous devez lui administrer un traitement jusqu'à ce qu'il soit en mesure de voyager, ou ne pas le transporter du tout et, si nécessaire, recourir à l'euthanasie. Conformément au *Règlement sur la santé des animaux*, il est illégal d'embarquer ou de débarquer un animal non ambulateur à moins qu'il soit transporté avec des dispositions particulières pour un traitement vétérinaire ou un diagnostic, à la recommandation d'un médecin vétérinaire.

EXIGENCES

La capacité à être transporté de chaque cheval doit être évaluée individuellement avant le transport, dans le contexte de chaque déplacement et à la lumière de tous les éléments pertinents (p. ex., la durée totale anticipée du voyage de la ferme à la destination finale et les conditions météorologiques existantes).

Les chevaux inaptes ne doivent pas être transportés, sauf aux fins d'un diagnostic ou d'un traitement vétérinaire, et seulement si des dispositions spéciales¹ sont prises.

Voir l'annexe H – Schéma de décision : Transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire en cas d'incertitude sur la capacité de l'animal à être transporté.

8.1.2 Préparation des chevaux au transport

La préparation pour le transport débute bien avant le début du voyage. Les éléments de régie tels que la prévention de la boiterie, l'entraînement à l'embarquement et l'alimentation, entre autres, ont une incidence collective sur l'aptitude au transport. Ces éléments doivent être traités comme un tout.

EXIGENCES

Le cheval doit être alimenté et abreuvé dans les quatre heures précédant l'embarquement si la période pendant laquelle il restera sans eau ni nourriture excède 24 heures. Les chevaux ne doivent pas être laissés pendant plus de 28 heures sans eau, nourriture et repos².

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier les exigences relatives aux vaccinations et à l'état de santé imposés sur les lieux de la destination bien avant la date du transport, particulièrement si l'on se rend dans un autre pays ou une autre province
- b. éviter les changements de régime alimentaire immédiatement avant et pendant un transport (34)
- c. prévoir des aliments et de l'eau supplémentaires en cas de retards imprévus pendant le transport
- d. s'assurer avant chaque voyage, de disposer :
 - des coordonnées des vétérinaires et des autorités locales tout au long de la route
 - de renseignements sur les haltes où les chevaux peuvent être débarqués, nourris, abreuvés et se reposer
 - de cartes routières ou de tout autre système de navigation pour la planification de routes alternatives
- e. garder une trousse de premiers soins dans le véhicule de transport.

Si de l'équipement protecteur est utilisé (p. ex., des bandes et des guêtres de transport) :

- a. demander l'avis d'une personne de chevaux expérimentée et avisée
- b. veiller à ce que l'équipement protecteur soit ajusté correctement
- c. habituer le cheval à porter de l'équipement protecteur avant son entraînement à l'embarquement ou au transport.

8.1.3 Organisation du transport

Les propriétaires de chevaux et les gérants ont la responsabilité de s'assurer que le transporteur est formé et qualifié.

¹ Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux précise 4 conditions à respecter lorsque des animaux inaptes sont transportés pour recevoir des soins vétérinaires; il faut notamment que les soins soient recommandés par un médecin vétérinaire (31). Voir l'annexe H : Schéma de décision : transport.

² L'alinéa 152.2 (1) (c) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux précise que les équidés doivent recevoir des aliments, de l'eau salubre et des périodes de repos à des intervalles qui n'excèdent pas 28 heures. Selon le paragraphe 152.2 (4), un intervalle commence : a) au moment où l'animal s'est alimenté pour la dernière fois; b) au moment où l'animal s'est abreuvé pour la dernière fois; et c) au moment où l'animal s'est reposé pendant au moins huit heures consécutives pour la dernière fois (31).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que seules des personnes ayant reçu une formation adéquate embarquent, transportent et débarquent les chevaux
- b. s'assurer que toutes les formalités administratives sont remplies et que les documents sont fournis au transporteur. Les formalités administratives varient d'un endroit à l'autre. Consultez les autorités provinciales concernées et le *Règlement sur la santé des animaux*
- c. s'assurer que les installations d'embarquement sont compatibles avec le type de remorque utilisée
- d. S'assurer que les détails suivants soient discutés et convenus entre le chauffeur et l'expéditeur :
 - le nombre de chevaux à transporter
 - le type de chevaux (p. ex., poulains d'un an, étalons matures)
 - l'endroit et l'heure de l'embarquement
 - la destination
 - les exigences particulières, s'il y a lieu, concernant les chevaux transportés
 - la protection contre les conditions climatiques extrêmes (froides ou chaudes), plus particulièrement chez les poulains et les chevaux âgés.

8.2 Embarquement et débarquement

Selon les recherches sur le transport des animaux de ferme, l'embarquement et le débarquement représentent les moments stressants du transport (35). Plusieurs facteurs de stress sont susceptibles de survenir dans une courte période, notamment l'exposition à un environnement et à des animaux inconnus (35). Les chevaux risquent aussi de se blesser s'ils glissent ou chutent.

EXIGENCES

Les exigences relatives aux procédures d'embarquement et de débarquement et à l'équipement, décrites au Règlement sur la santé des animaux doivent être respectées³.

Les juments et les ânesses ne doivent pas être transportées si elles en sont au dernier 10 % de leur période de gestation⁴.

Une jument allaitante accompagnée de son petit doit être séparée de tous les autres animaux pendant le transport.

Un étalon mature doit être séparé de tous les autres animaux pendant le transport.

Les chevaux doivent être évalués individuellement avant l'embarquement et à leur retour à la ferme.

Voir l'annexe H – Schéma de décision : Transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les manieurs des chevaux sont au fait des pratiques appropriées d'embarquement et de débarquement
- b. s'assurer que les routes et les lieux d'embarquement sont accessibles, quelles que soient les conditions météorologiques
- c. veiller à ce que les installations d'embarquement soient équipées de rampes en pente douce et éclairées uniformément (éviter les contrastes prononcés et les ombres)
- d. embarquer les chevaux calmement et tranquillement

³ Le paragraphe 145 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux interdit l'embarquement et le débarquement d'un animal d'une manière qui est susceptible de lui causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner sa mort. Section 145 (2) exige également que les rampes, les passerelles, les glissières, les marches ou les dispositifs, fixes ou mobiles, utilisés pour l'embarquement et le débarquement des animaux (31) :

- puissent supporter le poids auquel ils sont soumis sans s'effondrer, se tordre, se briser ou plier;
- soient pourvus de cloisons latérales suffisamment hautes et solides pour empêcher les animaux de tomber;
- offrent une surface conçue, fabriquée et entretenue pour éviter que l'animal trébuche, glisse et tombe;
- soient disposés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'espace non protégé à cause duquel l'animal pourrait trébucher, glisser ou tomber; et
- ne soient pas inclinés à plus de 30 degrés.

⁴ Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit comme étant « inapte » un animal qui en est au dernier 10 % de sa période de gestation. Le paragraphe 139 (2) précise 4 conditions à respecter lorsque des animaux inaptes sont transportés pour recevoir des soins vétérinaires; il faut notamment que les soins soient recommandés par un médecin vétérinaire (31). Voir l'annexe H : Schéma de décision : transport.

- e. nettoyer et désinfecter le véhicule entre les utilisations, particulièrement si des chevaux de différentes provenances ont été transportés
- f. si le cheval doit monter dans une remorque qui n'est pas munie d'une rampe, des bandes de protection en caoutchouc devraient être installées afin de prévenir les blessures aux membres du cheval au moment de l'embarquement
- g. pour le transport en liberté : déterminer les densités d'embarquement appropriées (voir le *Code de pratiques – Transport*) et ne transporter que des chevaux préalablement socialisés ensemble.

8.2.1 Entraînement du cheval à l'embarquement dans un véhicule de transport

La présente section s'applique aux chevaux transportés avec un licou. Un cheval bien entraîné au licou devrait être initié au processus d'embarquement bien avant la date prévue du transport. Un cheval qui a connu une expérience positive d'embarquement a souvent moins peur qu'un cheval embarqué pour la première fois. L'entraînement à l'embarquement facilite également la montée en remorque en situation d'urgence.

Voici quelques techniques d'entraînement à l'embarquement (34) :

- enseigner au cheval à suivre en main, à arrêter, à tourner dans les deux directions et à reculer au sol avant de lui demander d'embarquer dans un véhicule
- s'assurer que l'entrée du véhicule soit large et bien éclairée
- embarquer et débarquer le cheval plusieurs fois pour renforcer son entraînement
- fermer prudemment la porte de la remorque, car certains chevaux peuvent paniquer
- étudier la possibilité d'employer des techniques de renforcement positif (p. ex., donner une gâterie au cheval lorsqu'il réussit à embarquer dans la remorque)
- utiliser une remorque large et ouverte (durant l'entraînement initial)
- embarquer un cheval expérimenté en premier (le cheval à l'entraînement pourrait être plus enclin à embarquer s'il suit un compagnon familier).

Voir le paragraphe 6.3 – *Principes d'entraînement et théorie de l'apprentissage* pour des détails supplémentaires relatifs à l'entraînement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. demander l'aide d'un professionnel équestre expérimenté et averti pour l'entraînement à l'embarquement.

8.2.2 Régie à la ferme après le transport

Les résultats de recherche suggèrent que le transport en lui-même ou les changements simultanés de régie liés au transport (p. ex., un nouvel environnement, une contrainte physique ou la privation d'eau et de nourriture) risquent de prédisposer le cheval aux coliques et aux maladies respiratoires (36,37).

EXIGENCES

Le cheval doit être abreuvé dès son arrivée à la ferme.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. éviter toute modification de l'alimentation peu après le transport
- b. vérifier attentivement les chevaux récemment transportés pour détecter la présence éventuelle de déshydratation, de blessures, de symptômes de colique, de fièvre ou de maladie respiratoire, plus particulièrement après un long voyage ou si des chevaux de différentes provenances ont été transportés ensemble (38,39)
- c. séparer les chevaux nouvellement arrivés des chevaux résidents pendant au moins sept jours et surveiller leur état de santé.

9

Changement de carrière et fin de vie active

Les chevaux, les ânes et les mules peuvent avoir de nombreuses carrières durant leur vie active. Les propriétaires ont la responsabilité de prendre les décisions à propos des équidés qui ne sont plus en mesure d'effectuer le travail qui leur est demandé en raison de leur âge, d'une blessure ou de maladie.

9.1 Changement de carrière et fin de vie active - solutions

Les solutions comprennent notamment :

- la retraite complète
- la transition vers un travail de niveau inférieur ou moins exigeant
- l'utilisation en tant que compagnon pour un autre cheval, âne ou mule
- la vente à un nouveau propriétaire ou l'envoi à un établissement de qualité spécialisé dans la vente des chevaux
- le don à un établissement de bonne réputation, comme une université
- l'euthanasie
- l'abattage sans cruauté.

La solution sera choisie en fonction de la condition physique de l'animal (absence de boiterie entre autres), son tempérament, son comportement, sa socialisation (avec les humains et les chevaux) et sa capacité d'apprentissage. L'euthanasie et l'abattage sans cruauté seront des considérations légitimes et peuvent être envisagées selon la condition de l'animal et la disponibilité d'autres solutions. Avant d'opter pour l'abattage sans cruauté, on doit prendre en considération la capacité de l'animal à supporter le transport vers l'abattoir et la période d'élimination de médicaments qui est exigée. Voir également la section 8 – *Transport* et la section 10 – *Euthanasie*. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les périodes d'élimination des médicaments, consultez un vétérinaire ou le *Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes* (voir l'annexe K).

La vente privée permet au vendeur d'en apprendre plus sur l'acheteur, ses installations et l'usage qu'il entend faire de l'animal. Les vendeurs peuvent désirer restreindre le type d'activités auxquelles sera destiné le cheval dans le futur, en particulier si l'animal est jugé inapte à certains travaux ou à certaines performances athlétiques. Consultez l'annexe K - *Ressources à consulter pour de plus amples renseignements*.

EXIGENCES

Le bien-être de l'animal doit revêtir une importance primordiale lorsque vient le temps de prendre des décisions concernant un changement de carrière ou la fin de sa vie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. obtenir un diagnostic précis de la condition du cheval pour connaître les causes spécifiques de son état de santé et quelle utilisation peut être faite de ce cheval, ainsi que les soins qui devront lui être prodigués à l'avenir
- b. s'assurer que le cheval sera dirigé vers un fournisseur de soins responsable (p. ex., en faire la visite, demander des références).

10 L'euthanasie

Il incombe aux propriétaires et aux personnes responsables d'équidés de prendre les décisions qui s'imposent lorsqu'il s'agit d'euthanasier leurs animaux, et ces décisions ne devraient jamais être prises à la légère. Les chevaux, les ânes, les mules et leurs hybrides rendent de nombreux services à leurs propriétaires; ils méritent donc une fin de vie sans cruauté. L'euthanasie peut être administrée à la ferme ou dans un lieu approprié à l'extérieur de la ferme.

Lorsque l'on soigne un cheval malade ou blessé, il faut consulter un vétérinaire pour déterminer à quel moment cesser le traitement et procéder à l'euthanasie en fonction des considérations suivantes :

- quelles sont les chances de guérison ou d'un retour à une qualité de vie acceptable?
- combien de temps doit-on laisser à l'animal pour guérir?
- le cheval est-il léthargique ou déprimé?
- l'animal aura-t-il besoin de soins spéciaux et disposerez-vous de la disponibilité, des compétences et des installations nécessaires pour y subvenir?
- possédez-vous les ressources financières requises pour continuer à subvenir aux besoins de l'animal?
- les chances de guérison ont-elles diminué ou se sont-elles améliorées au cours du traitement?

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire pour élaborer un plan d'euthanasie. Ce plan écrit doit être conservé dans un lieu connu et contenir les informations suivantes :
 - le nom et les coordonnées de la personne en place qui est responsable des décisions concernant l'euthanasie et de la personne qui exécutera la procédure
 - un programme d'entretien rigoureux de l'équipement utilisé
 - un protocole d'élimination de la carcasse respectant les règlements provinciaux et/ou municipaux en vigueur.
- b. discuter de l'euthanasie avec un vétérinaire lorsque le cheval :
 - souffre d'une façon continue ou incontrôlable en raison d'une condition chronique ou incurable
 - souffre d'une condition médicale dont le pronostic est grave à moins d'une intervention chirurgicale, et la chirurgie coûte trop cher ou n'est pas disponible
 - présente un comportement dangereux qui constitue un risque pour lui-même, les membres de son espèce ou les personnes qui en ont la charge
 - souffre d'un traumatisme sévère (p. ex., une fracture à un membre ou une blessure ayant gravement atteint un organe vital, un muscle ou le squelette)
 - est affecté d'une maladie ou d'une condition dont le coût de traitement est prohibitif
 - est affecté par une maladie contagieuse qui présente un risque grave pour la santé des autres chevaux ou des humains.
 ou lorsque vous :
 - n'êtes plus en mesure de subvenir aux besoins de l'animal, et êtes incapable de lui trouver un foyer adéquat.

10.1 Chronologie de l'euthanasie

Le temps est un élément clé dans le processus de l'euthanasie. Reporter l'euthanasie pour des raisons financières ou de simple commodité n'est pas acceptable (40). Lorsque l'euthanasie est jugée nécessaire, elle doit être effectuée sans délai, particulièrement dans le cas d'un traumatisme sévère. Laisser un animal souffrant mourir de causes naturelles ou, selon l'expression connue, « laisser la nature suivre son cours » – n'est pas acceptable (40).

EXIGENCES

Les équidés malades, blessés ou souffrants doivent recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasiés.

En ce qui concerne les chevaux malades, blessés ou en détresse qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux ou les personnes qui en ont la garde doivent immédiatement obtenir des conseils vétérinaires sur les soins et le traitement appropriés ou prendre des dispositions pour l'euthanasie.

10.2 Méthodes

La méthode d'euthanasie utilisée doit être rapide, causer une douleur ou une détresse minimale, et rendre l'animal inconscient sur-le-champ. Les seules méthodes acceptables pour l'euthanasie des équidés sont les suivantes (41) :

- injection mortelle administrée par un vétérinaire
- mort par balle exécuté par un intervenant compétent
- percuteur à tige captive utilisé par un intervenant compétent (selon le modèle utilisé, une seconde étape sera peut-être requise). (42) **Les annexes I et J présentent des lignes directrices supplémentaires importantes.**

EXIGENCES

Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée.

L'euthanasie doit être exécutée par un intervenant expérimenté dans l'emploi de cette méthode pour les équidés.

Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règlements provinciaux ou municipaux en vigueur.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. au moment de choisir une méthode d'euthanasie, tenir compte des éléments suivants :
 - l'état pathologique du cheval euthanasié
 - la capacité à maîtriser l'animal
 - la sécurité des personnes et celle des autres animaux
 - les options d'élimination de la carcasse
 - le besoin éventuel d'un prélèvement d'échantillon pour obtenir un diagnostic
 - le confort émotionnel du propriétaire, de la personne chargée de l'euthanasie et de toute personne qui pourrait être témoin de la méthode employée
- b. prévoir des alternatives d'élimination de la carcasse, celles-ci pouvant influencer le choix de la méthode utilisée et le lieu de l'euthanasie. Se référer aux règlements provinciaux et/ou municipaux en vigueur.

10.3 Confirmation de la mort

Pour une mise à mort sans cruauté, le cheval doit être inconscient sur-le-champ et mourir sans avoir repris conscience. La mort n'est pas instantanée : plusieurs minutes peuvent s'écouler avant que l'animal ne meure.

De la motricité réflexe ou des spasmes musculaires peuvent se produire après la perte de conscience, mais ils ne doivent pas être considérés comme de la souffrance ou de la détresse. Les premiers mouvements involontaires ne devraient pas survenir immédiatement, mais de 5 à 20 secondes suivant un tir de percuteur à tige captive ou de fusil. En cas d'injection mortelle, on peut observer plus ou moins de mouvements involontaires associés avec la progression de l'anesthésie.

Plusieurs motifs justifient l'appel à une méthode complémentaire. Dans certains cas, le dispositif d'euthanasie ne provoquera qu'une perte de conscience temporaire de l'animal. Par conséquent, une seconde étape sera requise pour l'euthanasier (40). Une seconde démarche sera toujours nécessaire si la première échoue. **L'annexe J – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie présente d'importants renseignements sur les méthodes complémentaires acceptables.**

Un animal n'est pas inconscient s'il : (40)

- émet des sons
- essaie de se lever
- lève sa tête
- cligne des yeux comme un animal vivant
- réponds à un stimulus de douleur.

Les indices suivants confirmeront la mort :

- absence de mouvements pendant au moins cinq minutes
- absence de battement de cœur ou de pouls pendant au moins cinq minutes
- aucune respiration pendant au moins cinq minutes
- pupilles fixes et dilatées
- absence de réflexes, y compris le réflexe cornéen (soit aucun clignement d'œil lorsque le globe oculaire est touché).

EXIGENCES

Confirmer la perte de conscience de l'animal dès qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire.

Prévoir une démarche ou une méthode complémentaire d'euthanasie.

Confirmer la mort avant le transport ou l'abandon de l'animal.



Références

1. ALBERTA VETERINARY MEDICAL ASSOCIATION. *The Pre-Purchase Exam: A Useful Investment* (consulté le 19 février 2011). Sur Internet : <http://www.avma.ab.ca/resources/Equine-PrePurchase-Exams.asp>
2. SOULE, S.G. (2009) « Pre-purchase examinations: an historical perspective and important things to consider », Proceedings of the 55th Annual Convention of the American Association of Equine Practitioners. (White N. II ed.). Nevada, USA.
3. COMITÉ SCIENTIFIQUE RESPONSABLE DU CODE DE PRATIQUES DES ÉQUIDÉS. *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires*, 2012.
4. FEDERATION OF ANIMAL SCIENCE SOCIETIES. « Horses », *Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*, 3e éd., 2010, (consulté le 12 avril 2011). Sur Internet : <http://www.fass.org/page.asp?pageID=216&autoTry=true&ULnotkn=true>
5. MORGAN, K. « Effects of short-term changes in ambient air temperature or altered insulation in horses », *J. Therm. Biol.*, vol. 3 (1997).
6. WEBSTER, A.J.F., A.F. CLARKE, T.M. MADELIN et C.M. WATHES. « Air hygiene in stables 1: Effects of stable design, ventilation and management on the concentration of respirable dust », *Eq. Vet. J.*, vol. 5 (1987).
7. NATIONAL RESEARCH COUNCIL. *Nutrient Requirements of Horses*, 6e éd. rév., Washington, D.C., National Academies Press, 2007.
8. WARREN, L.K. « Feeding young horses for sound growth », *Alberta Agriculture, Food and Rural Development Agri-Facts*, Agdex 460/50-2, 2002 (consulté le 12 avril 2011). Sur Internet : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex4634/\\$file/460_50-2.pdf?OpenElement](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex4634/$file/460_50-2.pdf?OpenElement)
9. WARREN, L.K. « Feeding working and performance horses », *Alberta Agriculture, Food and Rural Development Agri-Facts*, Agdex 460/50-5, 2005 (consulté le 12 avril 2011). Sur Internet : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex5409/\\$file/460_50-5.pdf?OpenElement](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex5409/$file/460_50-5.pdf?OpenElement)
10. WARREN, L.K. « Feeding the stallion », *Alberta Agriculture, Food and Rural Development Agri-Facts*, Agdex 460/50-3, 2005 (consulté le 12 avril 2011). Sur Internet : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex4847/\\$file/460_50-3.pdf?OpenElement](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex4847/$file/460_50-3.pdf?OpenElement)
11. WARREN, L.K. « Feeding the broodmare », *Alberta Agriculture, Food and Rural Development Agri-Facts*, Agdex 460/50-6, 2005 (consulté le 12 avril 2011). Sur Internet : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex5407/\\$file/460_50-6.pdf?OpenElement](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex5407/$file/460_50-6.pdf?OpenElement)
12. Lohmann, K.L. « Management and care of the geriatric horse », *University of Saskatchewan Large Animal Veterinary Rounds*, 2007 (consulté le 23 mai 2012). Sur Internet : <http://www.larounds.ca/crus/laveng050607.pdf>
13. Association canadienne des médecins vétérinaires. Application de pointes de feu aux chevaux (énoncé de position), 2000. Sur Internet <http://veterinairesauCanada.net/documents/firing-of-horses#.UZ0cxVeynHw>
14. Burkholder, W.J. « Use of body condition scores in clinical assessment of the provision of optimal nutrition », *J. Am. Vet. Med. Assoc.*, vol. 217 (2000), p. 650-654.
15. HENNEKE, D.R., G.D. POTTER et J.L. KREIDER. « Body condition during pregnancy and lactation and reproductive efficiency of mares », *Theriogenology*, vol. 21 (1984).
16. EVANS, P. « Body condition scoring: A management tool for evaluating all horses », *Equine*, Utah State University Cooperative Extension, 2010 (consulté le 23 mai 2012). Sur Internet : http://extension.usu.edu/files/publications/publication/AG_Equine_2005-01.pdf
17. WEBB, S.P., G.D. POTTER, J.W. EVANS et G.W. WEBB. « Influence of body fat content on digestible energy requirements of exercising horses in temperate and hot environments », *J. of Eq. Vet. Sc.*, vol. 10 (1990).
18. HARRIS, P. « Feeding management of elite endurance horses », *Vet. Clinics of North America: Eq. Practice*, vol. 25 (2009).
19. WOODS, J. *Recommended Handling Guidelines and Animal Welfare Assessment Tool for Horses*, Horse Welfare Alliance of Canada, 2010. Sur Internet : www.horsewelfare.ca
20. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN, K.S. « Animal welfare: Recognizing and reducing stress in feedlot cattle », *Alberta Feedlot Management Guide*, 2e éd. (CD-ROM), Alberta Agriculture, Food and Rural Development, 2000 (consulté le 14 mai 2011). Sur Internet : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/beef11995](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/beef11995)
21. DWYER, R.M. « Disinfecting equine facilities », *Rev. Sci. Tech Off. Int. Epiz.*, vol. 14 (1995).



Références (suite)

22. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN, K.S. « Animal welfare: What is it and what are the issues for the feedlot industry? », *Alberta Feedlot Management Guide*, 2e éd. (CD-ROM), Alberta Agriculture, Food and Rural Development, 2000 (consulté le 22 mai 2012). Sur Internet : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/beef11994](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/beef11994)
23. INTERNATIONAL SOCIETY FOR EQUITATION SCIENCE. *Principles of Learning Theory in Equitation* (consulté le 17 octobre 2012). Sur Internet : <http://www.equitation-science.com/learning-theory-in-equitation>
24. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. *Castration des chevaux, des ânes et des mulets* (énoncé de position), 2012. Sur Internet : <http://veterinairesaucaanada.net/documents/castration-of-horses-donkeys-and-mules#.UZ0igFeynHw>
25. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. *Interventions chirurgicales vétérinaires (énoncé de position)*, 2009. Sur Internet : http://www.canadianveterinarians.net/documents/veterinary-surgical-procedures#.Ua5_EVeynHw
26. MCKENDRICK, S., P. EVANS et C. BAGLEY. « Proper basic hoof care », *Equine*, Utah State University Cooperative Extension, 2010 (consulté le 22 mai 2012). Sur Internet : http://extension.usu.edu/files/publications/publication/AG_Equine_2006-03.pdf
27. HAGSTROM, D.J. *The Foaling Process: What is Normal?* University of Illinois Extension, 2005 (consulté le 22 mai 2012). Sur Internet : <http://www.livestocktrail.illinois.edu/horsenet/paperdisplay.cfm?contentid=41>
28. MADIGAN, J.E. *Manual of Equine Neonatal Medicine*, 2e éd., Californie, Live Oak Publishing, 1994.
29. HELESKI C.R., SHELLE A.C, NIELSEN B.D. & ZANELLA A.J. « Influence of housing on weanling horse behavior and subsequent behavior », *Applied Animal Behaviour Science* 78 (2002), 291-302
30. CONSEIL DE RECHERCHES AGROALIMENTAIRES DU CANADA. *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport*, 2001 (consulté le 27 février 2011). Sur Internet : <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport/code>
31. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. *Règlement sur la santé des animaux : partie XII (Transport des animaux)*, 2020 (consulté le 30 mars 2020). Sur Internet : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-15.html#h-536732.
32. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. *Exigences en matière de transport du bétail au Canada*, P0586-07, 2007 (consulté le 23 mai 2012). Sur Internet : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/transpof.shtml>
33. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. *Le programme concernant le transport sans cruauté des animaux : Politique sur les animaux fragilisés* (consulté le 23 mai 2012). Sur Internet : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/polif.shtml>¹
34. WOODS, J. *Horse hauling course: Take a responsible approach to horse hauling*, Horse Welfare Alliance of Canada, 2010.
35. COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX. *The Welfare of Animals during Transport (Details for Horses, Pigs, Sheep and Cattle)*, 2002.
36. ARCHER, D.C., et C.J. PROUDMAN. « Epidemiological clues to preventing colic », *Vet. J.*, vol. 172 (2006).
37. HILLYER, M.H., F.G.R. TAYLOR, C.J. PROUDMAN, G.B. EDWARDS, J.E. SMITH et N.P. FRENCH. « Case control study to identify risk factors for simple colonic obstruction and distension colic in horses », *Eq. Vet. J.*, vol. 34 (2002).
38. OIKAWA, M., M. KAMADA, Y. YOSHIKAWA et T. YOSHIKAWA. « Pathology of equine pneumonia associated with transport and isolation of *Streptococcus equi* subsp. *zooepidemicus* » *J. Comp. Pathol.*, vol.111 (1994).
39. LEADON, D., N. WARAN, C. HERHOLZ et M. KLAY. « Veterinary management of horse transport », *Veterinaria Italiana*, vol. 44 (2008).
40. WOODS, J., J.K. SHEARER et J. HILL. « Recommended on-farm euthanasia practices », *Improving Animal Welfare: A Practical Approach*, T. Grandin, éd., CAB International, Oxfordshire (Royaume-Uni), 2010.
41. SHEARER, J.K., et P. NICOLETTI. *Procedures for Humane Euthanasia: Humane Euthanasia of Sick, Injured and/or Debilitated Livestock*, Iowa State University Extension, 2011 (consulté le 10 février 2011). Sur Internet : www.vetmed.iastate.edu/sites/default/files/vdpam/extension/Dairy/Programs/Humane%20Euthanasia/Download%20Files/EuthanasiaBrochure.pdf
42. AMERICAN VETERINARY MEDICAL ASSOCIATION. *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals*, illustrations de l'American Veterinary Medical Association, Schaumburg, éd. 2013.

¹ Cette référence n'est plus valide, car la Politique sur les animaux fragilisés a été archivée lors de la modification de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux (en vigueur le 20 février 2020).



Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval

Ce modèle a pour but d'aider les futurs propriétaires de chevaux à élaborer un budget pour leur permettre de prévoir les coûts reliés à court et à long terme. Les coûts réels dépendent de plusieurs facteurs, par conséquent, il est important de consulter des experts de votre région pour les établir. Selon la situation, certains coûts énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer tandis que d'autres pourraient s'ajouter.¹

	Coûts initiaux	
Examen préachat		
Achat du cheval		
Coûts afférents au transport en remorque		
Équipement - Selle et tapis de selle - Bride - Licou		
Articles de pansage		

Coûts permanents			
	Coût approximatif/ cheval	Coût réel/cheval	Coût annuel
Pension (ou)	250 \$ - 1 000 \$/mois		
Hébergement sur la ferme ²	1 000\$ - 2 000\$		
Soins vétérinaires courants	\$300 - \$500/year		
Soins vétérinaires d'urgence (y compris l'euthanasie et la disposition du corps)	Au moins 1 000 \$		
Vermifugation/coprologies	100\$/an		
Frais de maréchalerie	25 \$ - 50\$ parage aux 6-8 semaines ou 60 \$ - 150 \$ ferrage aux 4-8 semaines		
Assurance (facultative)	3 % de la valeur du cheval + Couverture médicale/chirurgicale 250\$/an		
Assurance responsabilité (facultative)	Variable		

¹ Il ne s'agit pas de coûts suggérés, mais plutôt d'une projection de ce qu'il en coûtera en moyenne en 2013.

² Dans l'hypothèse que les installations de base sont en place sur la ferme et en bon état (par exemple, les abris et les abreuvoirs).



Besoins en eau des chevaux

Le tableau suivant présente les recommandations touchant les besoins en eau pour les chevaux : ¹

Catégorie	Température ambiante	Consommation moyenne d'eau (litres par jour)	Fourchette estimée de la consommation d'eau
Au repos, mature (1100 lb, 500 kg)	20°C	25	21-29
Au repos, mature (1100 lb, 500 kg)	30°C	48	42-54
Au repos, mature (1100 lb, 500 kg)	- 20°C	42	37-47
Gestante (1100 lb, 500 kg)	20°C	31	27-35
Allaitante (1100 lb, 500 kg)	20°C	51	40-63
Exercice modéré (1100 lb, 500 kg)	20°C	41	36-46
Exercice modéré	35°C	82	72-92
Poulain d'un an (660 lb, 300 kg)	20°C	19	17-21
Poulain d'un an (660 lb, 300 kg)	- 10°C	18	16-20

¹ National Research Council. 2007. Page 131 dans Nutrient Requirements of Horses. 6e édition révisée National Academies Press, Washington, DC.



Signes vitaux chez le cheval et l'âne

Écarts normaux des signes vitaux chez le cheval et l'âne au repos et détendus :

Cheval adulte

Pouls	28 à 44 pulsations par minute
Rythme respiratoire	10 à 14 respirations par minute
Température rectale	37°C à 38,5°C (99,5°F – 101,3°F)

Poulain

Pouls	60 à 110 pulsations par minute
Rythme respiratoire	25 à 60 respirations par minute
Température rectale (au repos)	Augmentation durant les quatre premiers jours et plateaux à 37,2°C – 38,6°C (99°F-101,5°F)

Âne adulte

Pouls	36 à 68 pulsations par minute
Rythme respiratoire	12 à 44 respirations par minute
Température rectale	36,2°C – 37,8°C (97,2°F - 100°F)

Jeune âne (jusqu'à deux ans)

Pouls	36 à 68 pulsations par minute
Rythme respiratoire	12 à 20 respirations par minute
Température rectale	36,5°C – 38,9°C (97,8°F – 102,1°F)

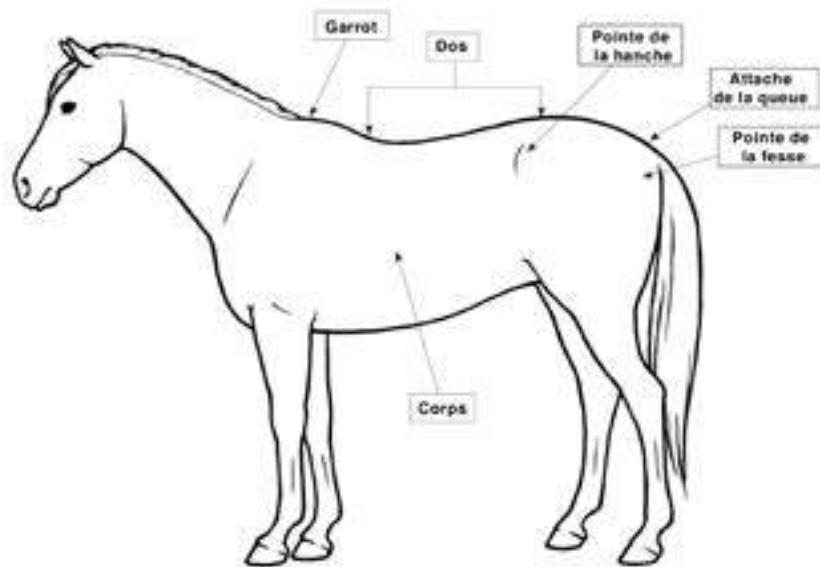
Signes généraux

Les gencives doivent être humides, présenter une teinte rosée, et reprendre cette teinte dans les deux secondes suivant le relâchement d'une pression du doigt sur la gencive au-dessus des incisives (méthode d'évaluation du temps de remplissage capillaire).



Évaluation de l'état corporel des chevaux et des poneys

ILLUSTRATION ANNOTÉE D'UN CHEVAL ¹



IEC 1

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Piètre condition
- Extrêmement émacié
- Aucun gras au toucher

ENCOLURE

- La structure osseuse de l'encolure est visible

GARROT

- La structure osseuse du garrot est facilement visible

DOS

- Les apophyses épineuses sont saillantes

ATTACHE DE LA QUEUE

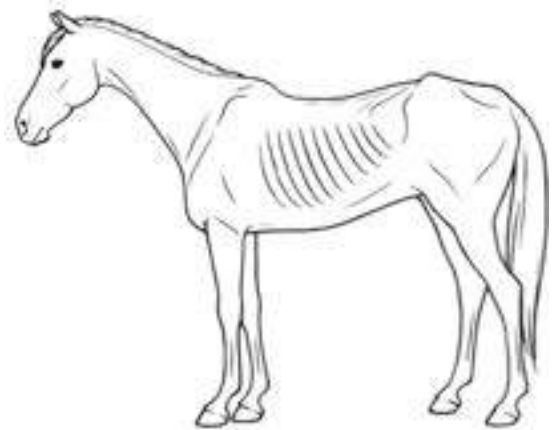
- L'attache de la queue, la pointe de la fesse et la pointe de la hanche sont proéminentes

CÔTES

- Saillantes

ÉPAULE

- La structure osseuse de l'épaule est facilement apparente



¹ Source: What's the Score? Body Condition Scoring for Livestock CD-ROM CD 400/40-1_avec la permission du ministère Alberta Agriculture and Rural Development. www.agriculture.alberta.ca Des copies du disque compact peuvent être commandées en ligne à: [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622)



Évaluation de l'état corporel des chevaux et des poneys (suite)

IEC 2

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Très maigre
- Émacié

ENCOLURE

- Les os sont faiblement apparents

GARROT

- La structure osseuse du garrot est faiblement apparente

DOS

- Les apophyses épineuses sont saillantes
- Une légère couche de graisse recouvre la base des apophyses épi
- Les apophyses transverses des vertèbres lombaires sont arrondies

ATTACHE DE LA QUEUE

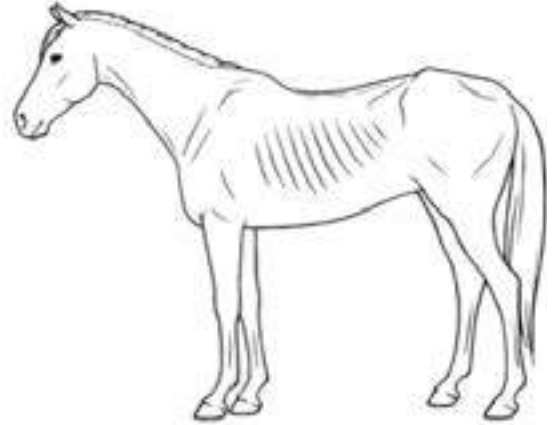
- Proéminente

CÔTES

- Saillantes

ÉPAULE

- Faiblement apparente



IEC 3

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Maigre

ENCOLURE

- Accentuée

GARROT

- Accentué

DOS

- Accumulation de gras jusqu'au milieu des apophyses épineuses, mais elles restent facilement discernables
- Impossibilité de sentir les apophyses transverses

ATTACHE DE LA QUEUE

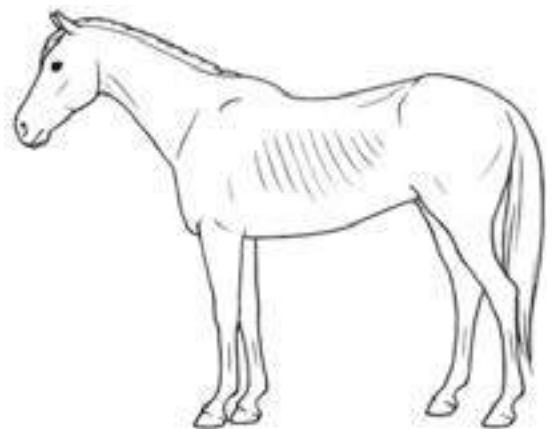
- Proéminente, mais impossible d'identifier visuellement chaque vertèbre
- La pointe de la hanche est arrondie, mais facilement visible
- La pointe de la fesse n'est pas apparente

CÔTES

- Petite couche de gras
- Côtes discernables

ÉPAULE

- Accentuée





Évaluation de l'état corporel des chevaux et des poneys (suite)

IEC 4

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Moyennement maigre

ENCOLURE

- La maigreur de l'encolure n'est pas évidente

GARROT

- La maigreur du garrot n'est pas évidente

DOS

- Légère crête le long du dos

ATTACHE DE LA QUEUE

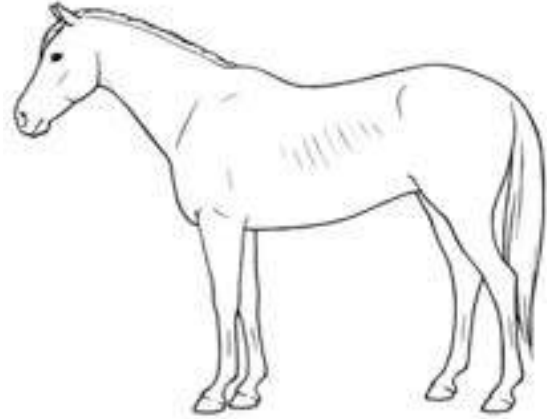
- La proéminence de l'attache de la queue dépend de la conformation
- Gras palpable
- La pointe de la hanche n'est pas apparente

CÔTES

- Le contour des côtes est facilement visible

ÉPAULE

- La maigreur de l'épaule n'est pas évidente



IEC 5

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Condition moyenne

ENCOLURE

- L'encolure se fond en douceur avec le corps

GARROT

- Le garrot semble arrondi sur les apophyses épineuses

DOS

- Dos droit (plat)

ATTACHE DE LA QUEUE

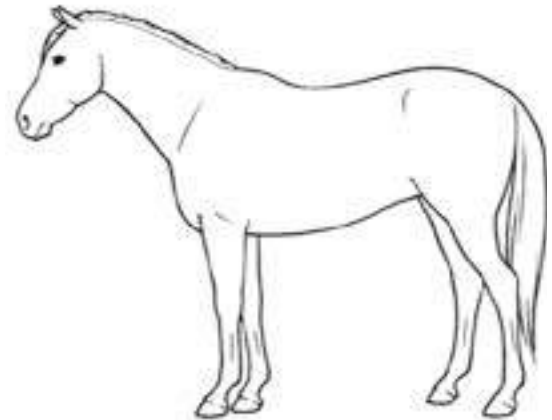
- Le gras entourant l'attache de la queue commence à être spongieux au toucher

CÔTES

- Chacune des côtes ne peut pas être distinguée visuellement, mais elle est facile à sentir au toucher

ÉPAULE

- L'épaule se fond en douceur avec le corps





Évaluation de l'état corporel des chevaux et des poneys (suite)

IEC 6

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Condition moyenne à charnue

ENCOLURE

- Il commence à y avoir des dépôts de graisse

GARROT

- Il commence à y avoir des dépôts de graisse

DOS

- Peut avoir une légère dépression le long du dos

ATTACHE DE LA QUEUE

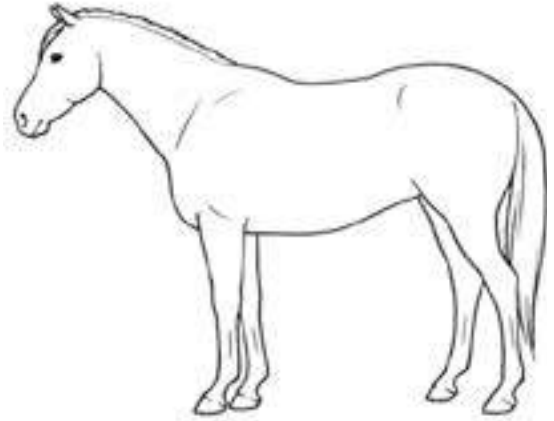
- Le gras entourant l'attache de la queue est moelleux au toucher

CÔTES

- Le gras entourant les côtes est spongieux au toucher

ÉPAULE

- Il commence à y avoir des dépôts de graisse
- La pointe de l'épaule n'est pas discernable



IEC 7

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- En chair

ENCOLURE

- Dépôts de graisse le long de l'encolure

GARROT

- Dépôts de graisse le long du garrot

DOS

- Peut avoir une dépression le long du dos, derrière l'épaule

ATTACHE DE LA QUEUE

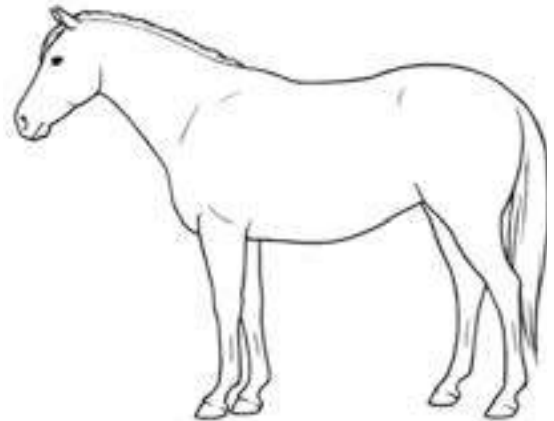
- Le gras entourant l'attache de la queue est moelleux

CÔTES

- Chacune des côtes peut être sentie au toucher
- Le gras qui remplit l'espace entre les côtes est évident

ÉPAULE

- Dépôts de graisse derrière l'épaule





Évaluation de l'état corporel des chevaux et des poneys (suite)

IEC 8

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Gras
- Dépôts de graisse à l'intérieur des fesses

ENCOLURE

- L'épaississement de l'encolure est visible

GARROT

- Les régions situées le long du garrot sont remplies de gras

DOS

- Dépression le long du dos

ATTACHE DE LA QUEUE

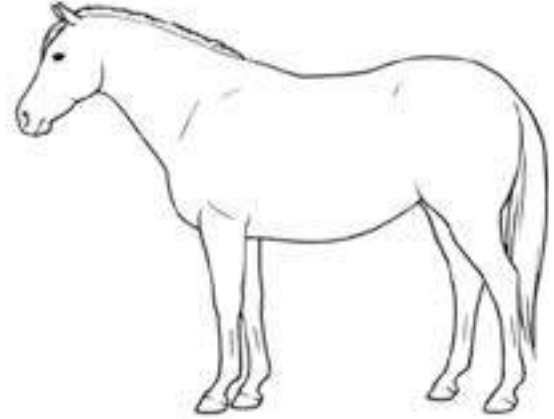
- Le gras autour de l'attache de la queue est très moelleux

CÔTES

- Chacune des côtes est difficile à sentir au toucher

ÉPAULE

- La région située derrière l'épaule est pleine, au même niveau que le corps



IEC 9

ENSEMBLE DE L'ORGANISME

- Extrêmement gras
- Le dépôt de graisse à l'intérieur des fesses peut toucher l'autre côté
- Les flancs sont pleins

ENCOLURE

- Le gras le long de l'encolure est protubérant

GARROT

- Le gras le long du garrot est protubérant

DOS

- Dépression évidente le long du dos

ATTACHE DE LA QUEUE

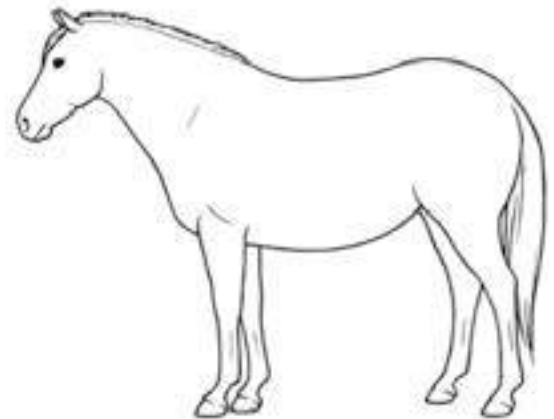
- Le gras autour de l'attache de la queue est protubérant

CÔTES

- Des îlots de graisse apparaissent sur les côtes

ÉPAULE

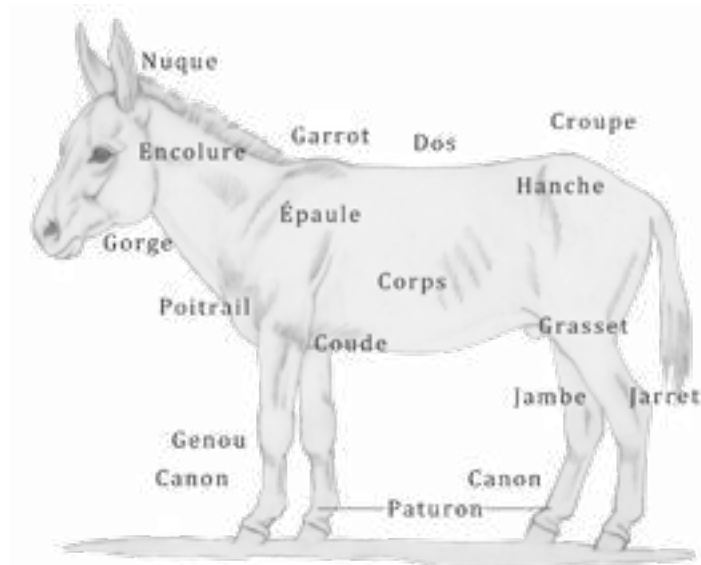
- Le gras derrière l'épaule est protubérant





Évaluation de l'état corporel des ânes et des mules

ILLUSTRATION ANNOTÉE D'UN ÂNE¹



IEC 1

ENCOLURE ET ÉPAULES

- L'encolure est émaciée, tous les os sont facilement palpables
- La jonction de l'encolure et de l'épaule est très saillante, l'ossature de l'épaule est angulaire et facilement palpable

GARROT

- La structure osseuse du garrot est proéminente et facilement palpable

CORPS

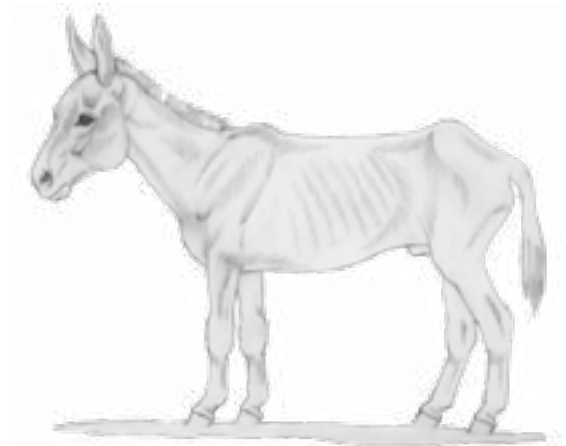
- Les côtes sont visibles à distance et sont facilement palpables
- L'abdomen est rétracté

DOS

- L'épine dorsale est proéminente, les apophyses épineuses et transverses sont facilement palpables

ARRIÈRE-MAIN

- L'ossature des hanches est visible et facilement palpable (jarret et pointe de la fesse)
- L'arrière-main est très peu musclée
- Il peut y avoir une cavité apparente sous la queue



¹ Images dans l'Annexe E conçues par Michelle Grant (Calgary, Alberta). www.michellegrant.ca Texte sur l'évaluation de l'état corporel des ânes élaboré par The Donkey Sanctuary et utilisé avec leur accord. Copyright: The Donkey Sanctuary. www.thedonkeysanctuary.org.uk



Évaluation de l'état corporel des ânes et des mules (suite)

IEC 2

ENCOLURE ET ÉPAULES

- Un léger développement musculaire couvre l'ossature
- La jonction de l'encolure et de l'épaule est légèrement saillante

GARROT

- L'ossature du garrot est légèrement recouverte de gras
- Les apophyses épineuses sont palpables, mais ne sont pas proéminentes

CORPS

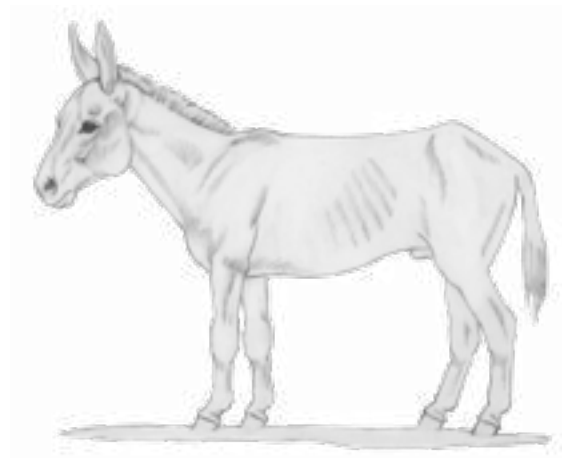
- Les côtes sont visibles, mais ne sont pas palpables

DOS

- Les apophyses épineuses et transverses sont palpables en appliquant une légère pression
- La musculature de part et d'autre de la ligne dorsale est peu développée

ARRIÈRE-MAIN

- La musculature de l'arrière-main est peu développée, l'ossature des hanches est facilement palpable



IEC 3

ENCOLURE ET ÉPAULES

- La musculature est bien développée, l'ossature est palpable sous une légère couche de muscle et de gras
- L'encolure se fond en douceur avec l'épaule qui est arrondie

GARROT

- Les apophyses épineuses sont bien recouvertes de muscles et de gras, le garrot se fond en douceur avec le dos

CORPS

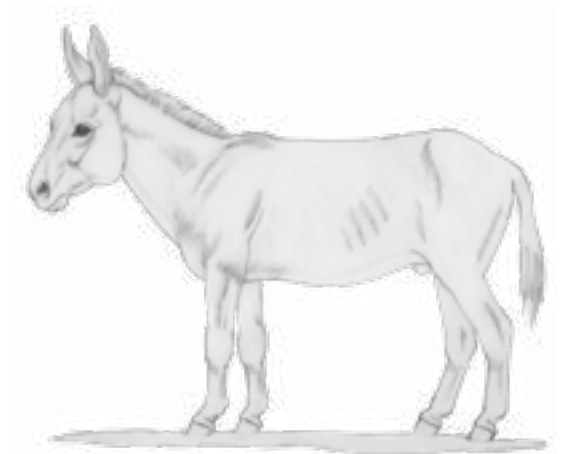
- Les côtes sont légèrement recouvertes de muscles et de gras, les côtes sont palpables en appliquant une légère pression
- L'abdomen est ferme avec un bon tonus musculaire et forme une ligne à peu près droite

DOS

- Les apophyses épineuses et transverses ne sont pas palpables individuellement
- La musculature de part et d'autre de la ligne dorsale est bien développée

ARRIÈRE-MAIN

- La musculature de l'arrière-main est bien développée, l'ossature des hanches paraît arrondie et est palpable en appliquant une légère pression





Évaluation de l'état corporel des ânes et des mules (suite)

IEC 4

ENCOLURE ET ÉPAULES

- L'encolure est épaisse, la crête de l'encolure est dure au toucher et les épaules sont entièrement recouvertes d'une couche de gras

GARROT

- Le garrot est large et l'ossature est palpable en appuyant fermement

CORPS

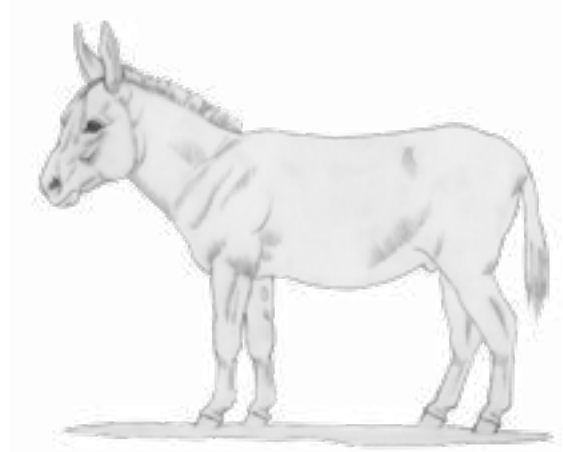
- Les côtes dorsales ne peuvent être senties qu'en appuyant fermement, les côtes ventrales peuvent être plus facilement palpables
- L'abdomen est surdéveloppé

DOS

- Les apophyses épineuses et transverses ne peuvent être senties qu'en appuyant fermement
- Il y a une légère dépression le long du dos

ARRIÈRE-MAIN

- L'arrière-main est arrondie, l'ossature ne peut être sentie qu'en appuyant fermement
- Les dépôts de graisse sont facilement repérables



IEC 5

ENCOLURE ET ÉPAULES

- L'encolure est épaisse, les dépôts de graisse le long de la crête sont évidents et celle-ci peut s'affaisser de côté
- L'épaule est arrondie et les dépôts de graisse sont évidents

GARROT

- Le garrot est élargi, il est impossible de palper l'ossature

CORPS

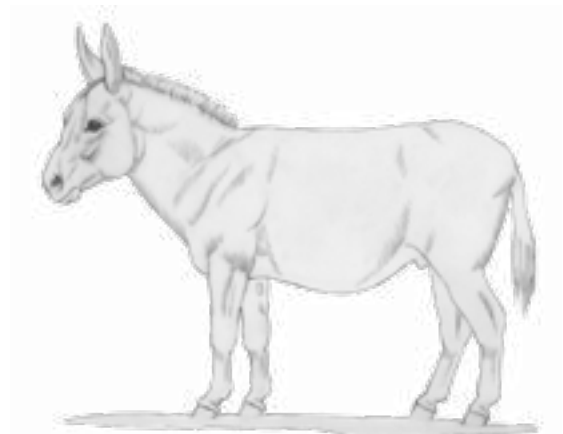
- Les côtes dorsales sont recouvertes d'importants dépôts de graisse qui sont souvent inégaux. Il peut en être de même pour les côtes ventrales
- Les côtes ne sont pas palpables
- L'abdomen est proéminent en profondeur et en largeur

DOS

- Le dos est large, il est impossible de sentir les apophyses épineuses ou transverses
- Il y a une dépression profonde le long du dos avec des dépôts de graisse évidents de part et d'autre

ARRIÈRE-MAIN

- L'ossature des hanches n'est pas palpable, il peut y avoir des dépôts de graisse qui dépassent de chaque côté de l'attache de la queue, les dépôts de graisse sont souvent inégaux et très proéminents





Points fondamentaux pour les propriétaires d'ânes ou de mules

La santé et le bien-être des ânes et des mules exigent les mêmes bons soins que pour les chevaux. Plusieurs points fondamentaux sont énumérés ici, notamment pour présenter comment ces équidés diffèrent des chevaux.

Installations et logement

Les ânes et les mules doivent être abrités contre la pluie, la neige et le vent. Le pelage épais et dense des ânes les rend particulièrement vulnérables par temps froid et humide. Les ânes n'ont pas le sous-poil protecteur que possèdent les chevaux pour résister à l'humidité. La plupart des mules ont cependant un pelage comme celui du cheval, avec un sous-poil protecteur. L'hiver, les ânes doivent disposer d'un abri fermé et d'une bonne couche de litière.

Les ânes sont des animaux sociaux qui gagnent à être en compagnie d'autres équidés. Certains ânes et certaines mules peuvent devenir déprimés ou apathiques lorsqu'ils sont isolés d'un ancien compagnon. Cela peut avoir des conséquences sur leur santé, surtout s'ils refusent de s'alimenter.

Alimentation et abreuvement

Pour garder les ânes en bonne condition, il faut les nourrir d'un foin de graminées exempt de poussière et de moisissure. Les pâturages fertiles et le foin de légumineuses de haute qualité ne sont pas recommandés pour ces équidés. Les ânes sont sujets à l'obésité et à certaines affections, comme la fourbure et l'hyperlipémie, qui peuvent être mortelles si elles ne sont pas traitées adéquatement.

Les concentrés sont rarement nécessaires, sauf pour les jeunes ânes, les ânesses allaitantes et les ânes âgés. Les ânes et les mules ont besoin de sel et de minéraux pour rester sains et vigoureux.

Il est essentiel de leur fournir de l'eau propre. Les ânes et les mules ont tendance à limiter leur consommation d'eau jusqu'à la déshydratation si on ne leur fournit pas une eau potable propre.

Santé et reproduction

Les ânes ont tendance à être stoïques. Ils ne montrent souvent aucun signe de maladie dans leur comportement avant que l'affection ne soit rendue à un stade avancé. Chez les ânes et les mules, une baisse ou une perte d'appétit est très inquiétante.

Comme les chevaux, les ânes et les mules ont besoin de soins réguliers. Assurez-vous que leurs sabots soient parés toutes les 8 à 12 semaines ou au besoin, selon le sujet. Les intervalles entre les parages de sabot dépendent de facteurs tels que la condition du sol, l'intensité des activités, l'alimentation et l'âge. Consultez un vétérinaire pour obtenir des conseils sur les vaccins et la vermifugation.

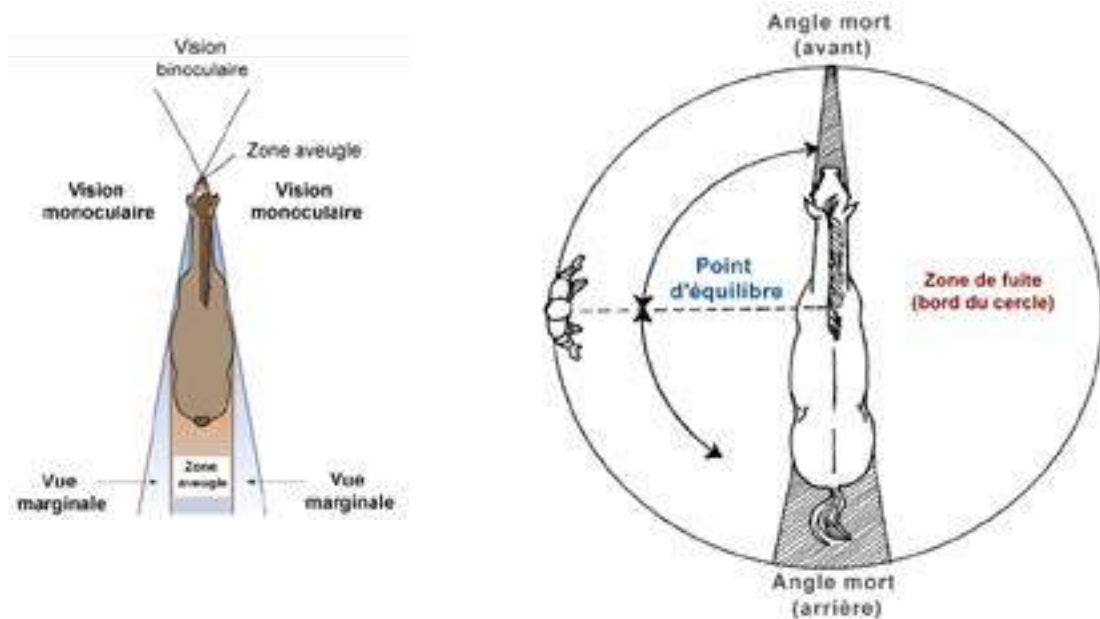
La période de gestation de l'ânesse est 365 jours (+/- 20 jours).

Le baudet peut être très agressif au moment de la reproduction et doit être manipulé par une personne possédant de l'expérience avec les équidés. Il doit également avoir acquis de bonnes manières de base au sol et comprendre les commandements avant toute monte en main. Pour la monte en liberté, il importe de bien connaître le comportement reproductif du baudet et de l'ânesse. Par exemple, le baudet mord habituellement l'ânesse; un tel comportement pourrait être minimisé grâce à un entraînement, mais il fait partie du comportement de reproduction de l'animal.

Manipulation

Par le passé, les ânes vivaient dans des régions austères. Quand ils étaient menacés, ils se tenaient simplement immobiles en tentant de se fondre dans le paysage plutôt que de s'emballer. Aujourd'hui encore, quand les ânes ou les mules se sentent menacés, ils ont plutôt tendance à évaluer la situation avant de réagir (c'est donc une erreur de prendre ce comportement pour de l'entêtement). Les chevaux, au contraire, ont un réflexe de « fuite » et, instinctivement, ils fuient la menace perçue. Les ânes et les mules sont des animaux extrêmement intelligents. Ils sont bien réceptifs aux méthodes d'entraînement à renforcement positif.

Comprendre la zone de fuite, le point d'équilibre et le champ de vision



La zone de fuite¹ : Il s'agit de l'espace ou de la bulle entourant le cheval. Lorsqu'on y pénètre, le cheval se déplace pour rétablir une distance où il sera à l'aise. La manipulation la moins stressante consiste à exercer et à relâcher une pression à la limite de la zone de fuite, idéalement en évitant de pénétrer cette zone de manière trop agressive ou énergique, ce qui pourrait effrayer le cheval et entraîner sa fuite. On entre dans la zone de fuite dès le moment où le fait d'approcher le cheval le pousse à s'éloigner. Plus le cheval est effrayé, plus sa zone de fuite sera grande.

Le point d'équilibre¹ : Le point d'équilibre est situé au niveau de l'épaule du cheval. La personne qui le manipule doit se tenir derrière le point d'équilibre pour le faire avancer et devant pour le faire reculer.

Le champ de vision² : Les chevaux qui regardent de côté ont une vision monoculaire, c'est-à-dire que chaque œil fonctionne indépendamment. Le cheval qui regarde vers l'avant utilise une vision binoculaire, où les deux yeux fonctionnent simultanément. La vision des chevaux requiert plus de temps que celle des humains à s'adapter aux changements d'intensité lumineuse et leur perception de la profondeur est limitée; c'est pourquoi ils peuvent hésiter à traverser une zone ombragée ou une flaque d'eau.

1 Grandin, T. 2010. How to improve livestock handling and reduce stress. Pages 64-87 dans *Improving Animal Welfare: A Practical Approach*. T. Grandin, éditeur CAB International, Oxfordshire, Royaume-Uni..

2 Woods, J., 2010. Recommended handling guidelines and animal welfare assessment tool for horses. Horse Welfare Alliance of Canada.

Source du diagramme de gauche: Développé par le groupe Alberta Equine Welfare Group pour le livret *Humane Handling Guidelines for Horses – Standards for the Care of Unfit Animals* qui peut être téléchargé à la rubrique *Ressources* du site www.horsewelfare.ca

Source du diagramme de droite: J Woods. 2010. Recommended handling guidelines and animal welfare assessment tool for horses. Horse Welfare Alliance of Canada



Schéma de décision : transport

LE CHEVAL EST-IL APTE AU TRANSPORT?

OUI →

EMBARQUEMENT DES ANIMAUX SAINS

NON ↓

LE CHEVAL EST-IL INAPTE OU FRAGILISÉ?

INAPTE¹

Pas d'embarquement – Transport non autorisé
Sauf à la recommandation d'un vétérinaire pour recevoir des soins vétérinaires²

- Fracture ou autre blessure grave*
- Maladie ou infection (p. ex., gourme, herpesvirus, pneumonie)
- Boiterie (catégories 3, 4, 5; voir au verso)
- Signes de fièvre due à la maladie
- Gelure aiguë
- Colique
- Signes d'épuisement
- Signes de déshydratation
- Importante chirurgie récente
- Animal en état de choc ou mourant
- Animal extrêmement maigre
- Faiblesse
- Animal non ambulateur (à terre, incapable de se tenir debout sans aide ou de se déplacer sans être traîné ou transporté)
- Animal au dernier 10 % de sa période de gestation
- Animal ayant mis bas depuis moins de 48 heures
- Signes d'un trouble généralisé du système nerveux (p. ex., rage)
- Prolapsus de l'utérus, du vagin ou du rectum
- Respiration laborieuse



* Les blessures graves incluent les plaies profondes ou à vif, les hémorragies profuses, les lésions au pénis, les traumatismes crâniens graves, les hernies scrotales et les fourbures graves.

FRAGILISÉ³

Transport assujéti à des dispositions spéciales
(voir la réglementation sur le transport au verso)



- Les chevaux aveugles des deux yeux
- Les très jeunes poulains ou les jeunes poulains orphelins
- Les chevaux boiteux (catégories 1 et 2; voir au verso)
- Les chevaux âgés
- Tout cheval qui présente des signes d'infirmité, de maladie, de blessure ou d'un état indiquant que sa capacité à endurer le transport est réduite

Dispositions spéciales exigées (31) :

1. L'animal est transportés directement à l'endroit adapté le plus proche, autre qu'un centre de rassemblement, où il peut recevoir des soins et de l'attention ou être abattu sans cruauté ou euthanasié.
2. L'animal est embarqué et débarqué individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule.
3. L'animal est isolé.
4. Les mesures nécessaires sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou la mort pendant l'embarquement, le confinement, le transport et le débarquement.

Dispositions facultatives :

- charger l'animal en dernier et le décharger en premier
- le loger avec un animal familier

N.B. : Pour prévenir toute souffrance, d'autres dispositions spéciales, comme un supplément de litière, peuvent s'imposer selon l'état de l'animal fragilisé. Demandez toujours à un vétérinaire si vous ne savez pas quelles sont les dispositions spéciales à respecter pour le transport d'un animal fragilisé. Les animaux qui exigent des dispositions spéciales doivent être séparés des autres.

Qu'entend-on par « l'endroit adapté le plus proche »? Les animaux fragilisés aptes au transport ne doivent pas être transportés vers un encan ou un parc de rassemblement. Si des animaux fragilisés sont destinés à l'abattage, le trajet vers l'abattoir ne doit pas être long, même si cet abattoir est le seul où ils peuvent être conduits. S'il n'y a pas d'abattoir localement, les animaux doivent être soignés ou euthanasiés sans cruauté. Si l'animal devient fragilisé pendant le trajet, il faut le transporter à l'endroit le plus proche (hôpital vétérinaire, exploitation agricole, encan, parc de rassemblement ou abattoir) où il pourra recevoir des soins appropriés ou être euthanasié.

Élaboré par le Comité d'élaboration du Code de pratiques pour les équidés, le contenu du Schéma de décision : transport, se fonde sur le Règlement sur la santé des animaux.

- 1 Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit « inapte » (31).
- 2 Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux stipule qu'un animal inapte ne peut être transporté directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (31) :
 - il est chargé et déchargé individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule;
 - il est isolé durant le confinement et le transport;
 - des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutile pendant le chargement, le confinement, le transport et le déchargement;
 - et un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires (31).
- 3 Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit « fragilisé » (31).



Schéma de décision : transport (suite)

Lignes directrices pour transporter des chevaux

Les présentes lignes directrices renvoient, sans la reproduire exactement, à la réglementation fédérale sur le transport (en date de 2020) :
www.inspection.gc.ca

VOUS DEVEZ

- Isoler les animaux incompatibles (ceux qui sont susceptibles de souffrir, de se faire blesser ou de mourir s'ils sont confinés et transportés ensemble) (p. ex. les animaux d'espèces différentes ou de poids et d'âge très différents, les animaux incompatibles de nature [étalons, baudets], les juments allaitantes et les chevaux avec des fers aux membres postérieurs).
- S'assurer que les animaux séparés dans les camions reçoivent une protection supplémentaire contre le froid et le vent, prévoir amplement de litière.
- Prévoir des installations appropriées pour la ventilation et le drainage et des matériaux pour absorber l'eau, l'urine et le fumier liquide et en empêcher l'accumulation ou la fuite.
- S'assurer que l'animal peut se tenir debout en tout temps, les pieds sur le plancher, la tête relevée avec suffisamment d'espace pour la bouger librement dans toutes les directions, et sans qu'aucune partie de son corps entre en contact avec un pont, le toit ou le dessus du véhicule.
- Répandre du sable dans le véhicule ou s'assurer que la prise des pieds sera sûre, en plus de mettre une quantité de litière appropriée.
- S'assurer que les animaux débarqués pour l'alimentation, l'abreuvement et le repos font halte et demeurent à l'aire de repos pendant au moins huit heures, ou aussi longtemps que nécessaire pour que tous les animaux soient nourris et abreuvés.

VOUS NE DEVEZ PAS

- Continuer à transporter un animal qui devient inapte au-delà du plus proche endroit où il peut être soigné ou tué sans cruauté.
- Manipuler un animal d'une manière qui est susceptible de lui causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner sa mort.
- Utiliser des bâtons ou aiguillons électriques.
- Embarquer ou débarquer des animaux d'une manière susceptible de leur causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner leur mort.
- Entasser les animaux au point de leur causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner leur mort.
- Transporter du bétail dans des véhicules qui ne conviennent pas à l'espèce.

Catégories de boiterie

Ces catégories peuvent servir à déterminer le degré de mobilité d'un animal (d'un sujet à mobilité normale à un sujet non ambulateur).

Transporter dès que possible

Catégorie 1

Boite visiblement mais peut suivre le groupe.

Catégorie 2

Ne peut suivre les autres animaux et a de la difficulté à monter les rampes. Embarquer l'animal dans le compartiment arrière.

Chargement ou transport non autorisé*

Catégorie 3

A besoin d'aide pour se lever, mais peut marcher librement.

Catégorie 4

A besoin d'aide pour se lever, a une démarche hésitante et s'arrête.

Catégorie 5

Est incapable de se lever ou de rester debout.

* Un animal, y compris dans les catégories de boiterie 3, 4 ou 5, ne peut être transporté pour recevoir des soins vétérinaires qu'avec des dispositions spéciales⁴ ; il faut notamment que les soins soient recommandés par un médecin vétérinaire.

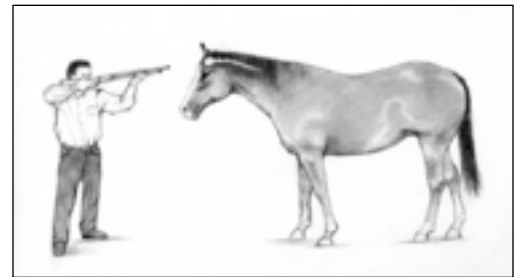
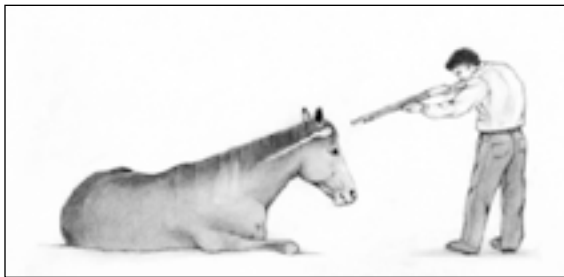
Élaboré par le Comité d'élaboration du Code de pratiques pour les équidés, le contenu du Schéma de décision : transport, se fonde sur le Règlement sur la santé des animaux.

4 Le paragraphe 139 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux stipule qu'un animal inapte ne peut être transporté directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (31) :

- il est chargé et déchargé individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule;
- il est isolé durant le confinement et le transport;
- des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutiles pendant le chargement, le confinement, le transport et le déchargement;
- et un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.



Repères anatomiques pour l'euthanasie



Chez les chevaux, le cerveau est situé tout au haut de la boîte crânienne. Plus exactement, la balle de fusil ou la tige captive doit pénétrer légèrement au-dessus (à 2.5 cm ou 1 pouce) de l'intersection de deux lignes diagonales reliant le coin interne de l'œil à la base de l'oreille opposée (Voir le diagramme ci-haut). Idéalement, l'arme à feu ou le percuteur à tige captive devrait être positionné de façon à ce que la trajectoire de la balle suive l'angle de l'encolure et de la colonne vertébrale.

Un positionnement correct de l'arme à feu ou du percuteur à tige captive est essentiel pour l'obtention d'une mort rapide. Dans le cas d'une euthanasie par balle de fusil, le canon de l'arme à feu doit être positionné à une distance de 6 à 12 pouces (15 à 30 cm) du point d'entrée de la balle. Dans le cas d'un percuteur à tige captive, l'arme doit être tenue en contact avec la tête au point anatomique précis.

Il est possible qu'une forme de contrainte physique (licou et laisse, ou bride) soit requise pour que l'euthanasie se fasse rapidement et en toute sécurité, surtout dans le cas de l'utilisation du percuteur à tige captive.

Voir aussi l'annexe J – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie, qui contient d'autres renseignements importants.



Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie

Importantes consignes de sécurité

- Soyez vigilant, lors de l'euthanasie d'un cheval debout à l'aide d'une arme à feu, l'animal peut être projeté brusquement vers l'avant ou l'arrière.
- **Lors de l'euthanasie d'un cheval à l'aide d'une arme à feu, la balle peut ricocher ou traverser l'animal; par conséquent, la ligne de tir doit être libre de toute présence humaine ou animale.**

Consignes pour l'euthanasie d'un cheval par balle

- **On doit absolument utiliser une arme à feu suffisamment puissante.** Pour les chevaux dont le poids excède 180 kg (400 lb) choisir un fusil dégageant au moins 1000 pieds-livres d'énergie initiale. Ce renseignement est indiqué sur la boîte de munitions utilisées avec votre fusil. La majorité des armes de poing NE SONT PAS SUFFISAMMENT PUISSANTES. Le fusil de calibre 22 n'est peut-être pas une arme suffisamment puissante pour l'obtention de la mort d'un cheval. Les options appropriées pour les chevaux sont notamment les fusils de calibre 20, 16 et 12; les balles constituent le meilleur choix; les projectiles de calibre numéro 4, 5, ou 6 ne sont appropriés que pour le tir à bout portant. Woods et al (2010), cité dans les références, présente plus de détails.

Consignes pour l'euthanasie d'un cheval par percuteur à tige captive

- **On doit absolument utiliser un percuteur à tige captive de calibre suffisant et conçu pour l'euthanasie des chevaux.** Certains modèles ne SONT PAS conçus pour l'euthanasie des chevaux – ils ne font qu'assommer le cheval et une méthode complémentaire est alors nécessaire. Il existe désormais sur le marché des percuteurs à tige captive conçus spécialement pour l'euthanasie du bétail de ferme. Pour euthanasier un cheval en une seule étape, les percuteurs utilisant une tige captive allongée de calibre 25 sont les plus efficaces. Si un percuteur à tige captive moins puissant est utilisé, il y a un risque que le cheval ne soit que temporairement assommé et une méthode complémentaire est alors nécessaire. Woods et al. (2010), cité dans les références, présente plus de détails.
- Il est également essentiel que le percuteur soit adéquatement entretenu selon les instructions du fabricant.

Méthodes complémentaires

- Les méthodes complémentaires acceptables comprennent : un second tir par balle ou par percuteur à tige captive et une deuxième injection (administrée par un vétérinaire); la ponction cardiaque, l'exsanguination et l'énuquage (insertion d'une tige dans l'orifice laissé par la cheville percutante et agitation de la tige pour détruire le cerveau) sont des méthodes complémentaires acceptables SEULEMENT si l'inconscience de l'animal a été confirmée.
- Dans le cas du percuteur à tige captive, la nécessité d'utiliser une méthode complémentaire dépendra du modèle utilisé.
- Les méthodes complémentaires exécutées sur un animal inconscient doivent être appliquées dans les 30 secondes suivant la première étape (à l'exception d'une deuxième injection, qui sera administrée à la discrétion du vétérinaire).



Ressources à consulter pour de plus amples renseignements

RESSOURCES DISPONIBLES EN FRANÇAIS

Agri-réseau cheval : www.agrireseau.qc.ca/Cheval/default.aspx

Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. 2003. Le cheval. Peut être acheté en ligne à : <http://www.craaq.qc.ca/>

Fédération équestre du Québec. Guide de biosécurité équine. Publié au <http://feq.qc.ca/Download/EquiQualite/GuideBiosecurite.pdf>

ALIMENTATION ET RÉGIE DES ALIMENTS

Alberta Agriculture, Food and Rural Development. Livestock Publications. Télécharger à : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex3897](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex3897)

Equi-Analytical Laboratories. Profiling feed for better nutrition. <http://www.equi-analytical.com/>

Safer grass.org. Are you feeding your horse like a cow? <http://www.safergrass.org>

ÂNES ET MULES

Hodges, M. 1993. Training mules and donkeys: a logical approach to longears. Alpine Publications, Loveland, CO.

Svendsen, E.D., J. Duncan and D. Hadrill. 2008. The Professional Handbook of the Donkey. 4e édition, Whittet Books Limited.

BIOSÉCURITÉ

Alberta Veterinary Medical Association et Alberta Equestrian Federation. Equine Biosecurity Principles and Best Practices. Télécharger à : <http://abvma.ca/resources/documents/EquineBiosecurityPrinciplesandBestPracticesguide.pdf>

Equine Guelph. Biosecurity for horse owners - info sheet. Télécharger à : http://www.equineguelph.ca/pdf/facts/bio_security_info_FINAL.pdf. Consulté le 18 juin 2012.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, Prévention de la propagation des maladies – Hygiène personnelle et désinfectants dans les écuries, publié au <http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/horses/facts/prev-disease-spread.htm>

Saskatchewan Horse Federation et Saskatchewan Ministry of Agriculture. Horse Biosecurity Guidebook. Télécharger à : www.agriculture.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=9d0ca434-3628-4e37-bf65-cf014fd933a9

INSTALLATIONS, GESTION DES PÂTURAGES ET PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Alberta Agriculture, Food and Rural Development. Horse Handling Facilities. Agdex 460/722-1. Des copies peuvent être commandées en téléphonant au 1 (800) 292-5697 ou achetées en ligne à : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex45](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex45)

Alberta Agriculture, Food and Rural Development. 2003. Manure and Pasture Management for Horse Owners. Agdex 460/27-1. Télécharger à : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9377](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9377)

Service de plans du Canada. SPC Série 8000 – Constructions spéciales et accessoires. Télécharger à : <http://www.cps.gov.on.ca/>. Consulté le 20 mars 2012.

Horse Council British Columbia. Disaster Preparedness Guidelines for Horse Owners. Télécharger à : http://www.hcbc.ca/_customelements/uploadedResources/DisPrepGuidelines10.pdf



Ressources à consulter pour de plus amples renseignements (suite)

Horse Council British Columbia. 2005. Fire Prevention for Your Barn: Barn Safety Checklist. Télécharger à : http://www.hcbc.ca/_customelements/uploadedResources/Barn20Safety20Checklist.pdf. Consulté le 18 juin 2012.

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales de l'Ontario. 2010. Ventilation de l'écurie. Agdex 717/460. Télécharger à : <http://www.omafr.gov.on.ca/french/engineer/facts/10-060.htm>. Consulté le 7 juin 2012.

Ontario Racing Commission. Heat Exhaustion Action Plan. Télécharger à : <http://www.ontarioracingcommission.ca/uploadedFiles/Heat%20Exhaustion%20poster.pdf>

PRATIQUES DE RÉGIE DES ÉQUIDÉS

Alberta Equine Welfare Group. 2006. Humane Handling Guidelines for Horses: Standards for the care of unfit horses. Télécharger à : <http://www.horsewelfare.ca/images/stories/pdf/horseguidelines.pdf>

Certified Horsemanship Association. 2002. Composite Horsemanship Manual. Peut être acheté en ligne à : <http://cha-ahse.org/store/>

HITZLER, P et MY HORSE UNIVERSITY. Horse handling and restraint techniques. DVD en vente libre sur Internet : <http://www.myhorseuniversity.com/node/542>

International Society for Equitation Science. Principles of learning theory in equitation. Télécharger à : <http://www.equitationscience.com/learning-theory-in-equitation>

PENNSYLVANIA UNIVERSITY VETERINARY MEDICINE. Equine Restraint (consulté le 9 avril 2013). Sur Internet : <http://research.vet.upenn.edu/Equine/Restraint/tabid/3750/Default.aspx>

Saskatchewan Ministry of Agriculture. 2008. Cattle and horse branding. Télécharger à : <http://www.agriculture.gov.sk.ca/adx/asp/adxGetMedia.aspx?DocID=2647,14528,14496,81,1,Documents&MediaID=6455&Filename=Cattle+and+Horse+Branding+-+Printer+Friendly.pdf>. Consulté le 13 avril 2012.

RÉGIE DES SOINS DE SANTÉ ET DE LA REPRODUCTION DES ÉQUIDÉS

Alberta Agriculture, Food and Rural Development. CD-ROM What's the Score? Body Condition Scoring for Livestock. 400/40-1. Copies disponibles en ligne à : [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622)

American Association of Equine Practitioners. Horse Health Articles. Télécharger à : http://www.aep.org/horse_health.htm. Consulté le 15 avril 2012.

American Association of Equine Practitioners. 2012. Vaccination Guidelines. Télécharger à : http://www.aep.org/vaccination_guidelines.htm. Consulté le 15 avril 2012.

Agence canadienne d'inspection des aliments. Anémie infectieuse des équidés – Fiche de renseignements. Télécharger à : <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/aic/fiche-de-renseignements/fra/1329554028418/1329554166646>

Agence canadienne d'inspection des aliments, Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes, chapitre 17, annexe E, publié au <http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-de-viande-et-de-volaille/manuel-des-methodes/fra/1300125426052/1300125482318>.

Canada Hippique. Les propriétaires de chevaux doivent procéder au test de dépistage de l'anémie infectieuse des équidés. Télécharger à : http://www.equinecanada.ca/industry/index.php?option=com_content&view=category&id=280&Itemid=607&lang=fr



Ressources à consulter pour de plus amples renseignements (suite)

Marlin, D. How to ensure your horse is fit. British Equine Veterinary Association Trust. Télécharger à : <http://www.davidmarlin.co.uk/archive.html>. Consulté le 9 octobre 2012.

McKendrick, S., P. Evans, et C. Bagley. 2010. Proper basic hoof care. Utah State University Extension. AG/Equine/2006-03. Télécharger à : http://extension.usu.edu/files/publications/publication/AG_Equine_2006-03.pdf

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et Université de Guelph. Foaling Record. Télécharger à : <http://www.omafra.gov.on.ca/english/livestock/horses/facts/foalingrecord.htm>

RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES

Horse Welfare Alliance of Canada et Alberta Farm Animal Care. Caregivers' guide to rehabilitating neglected horses. Télécharger à : <http://www.horsewelfare.ca/horse-welfare-resources/147-rehabilitating-neglected-horses>

Unwanted Horse Coalition. Own responsibly: Guidance for current and potential horse owners from the Unwanted Horse Coalition. Télécharger à : www.unwantedhorsecoalition.org/resources/book_web.pdf. Consulté le 12 janvier 2012.

Wright, B. et G. Rietveld. 2007. Selecting Your Horse - Factsheet. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales de l'Ontario. Agdex 460/11. Télécharger à : www.omafra.gov.on.ca/english/livestock/horses/facts/07-033.pdf. Consulté le 13 juin 2012.

TRANSPORT

Agence canadienne d'inspection des aliments. 2007. Exigences en matière de transport du bétail au Canada. P0586-07. Télécharger à : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/transpof.shtml>. Consulté le 23 mai 2012.

Agence canadienne d'inspection des aliments. Le programme concernant le transport sans cruauté des animaux : Politique sur les animaux fragilisés. Télécharger à : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/polif.shtml>. Consulté le 23 mai 2012.

Loi sur la santé des animaux. C.R.C., ch. 296. Télécharger à : <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-3.3.pdf>. Consulté le 27 février 2011.

Transport canadien d'animaux d'élevage. transport canadien d'animaux d'élevage (CLT) du Programme de certification. Les renseignements sur cette formation sont disponibles à : <http://www.livestocktransport.ca/>

Woods, J. 2010. Horse Hauling Course: take a responsible approach to horse hauling. Horse Welfare Alliance of Canada. Les renseignements sur cette formation sont disponibles à : <http://www.horsewelfare.ca/training-events/162-horse-hauling-course>



Participants

Membres du comité d'élaboration du Code de pratiques pour les équidés

Rôle	Membre du comité	
Secteur de la production	Jack de Wit (président)	Nommé par Canada Hippique (CH) Conseil des Loisirs
	Sharon Cooke	Nommée par le conseil de l'Industrie de CH
	Ellen Hockley	Nommée par le conseil des Provinces de CH
	Grant Field	Nommé par le conseil du Sport de CH
	Laurie Houghton	Nommée par le comité de Santé et bien-être de CH
	Justin Shaw	Nommé par le secteur du cheval de trait
	Geoff Maltby	Nommé par le secteur de la course de chevaux
	Glen Flewelling	Représentant du secteur des parcs d'engraissement
	Renée Lévesque	Représentante de l'ensemble des participants de l'industrie des chevaux
	Bernard Giles	Représentant de l'ensemble des participants de l'industrie des chevaux
Bien-être des animaux	Bettina Bobsien, D.M.V.	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (SPCA BC)
Application de la législation sur le bien-être des animaux	Jeremy Locke	Commission des courses de l'Ontario
Gouvernement provincial	Les Burwash	Alberta Agriculture and Rural Development
Agence canadienne d'inspection des aliments	Nicole Cormier, D.M.V.	
Association canadienne des médecins vétérinaires et secteur universitaire et de la recherche	Michael Cockram, Ph. D.	
Secteur universitaire et de la recherche	Katharina Lohmann, médecin vétérinaire, Ph. D.	
Expertise technique	Jennifer Woods, M. Sc.	
Comité scientifique équin	Camie Heleski, Ph. D.	

Membres du comité scientifique équin

Organisme	Représentant
International Society of Applied Ethology	Camie Heleski, Ph. D. (présidente)
Association canadienne des médecins vétérinaires	Henry Stämpfli, D.M.V., docteur en médecine vétérinaire
Association canadienne des médecins vétérinaires	Patricia Dowling, D.M.V., M. Sc.
Société canadienne de science animale	Dany Cinq-Mars, Ph. D.
Société canadienne de science animale	Katrina Merkies, Ph. D.

La contribution de tous les membres du comité est grandement appréciée. Nous remercions également Susan Stewart, agent de liaison du personnel pour le code de pratiques, ainsi que Ron Barker et Caroline Ramsay, secrétaires à l'élaboration du code. Le comité scientifique souhaite également remercier Stephanie Yue Cottee, Ph. D., pour son travail à titre de rédactrice de recherche. La biographie des membres du comité d'élaboration du code est publiée sur le site Web de Canada Hippique (www.equinecanada.ca/code).



Résumé des exigences du code

Voici la liste des exigences dans le Code de pratiques pour les équidés. Pour en savoir plus sur le contexte de chaque exigence, veuillez vous référer à la section du code citée.

SECTION 1 Devoirs et responsabilités

- Les propriétaires doivent connaître les principes fondamentaux de soins présentés dans ce code et avoir accès aux ressources nécessaires. Ils doivent également s'assurer que de tels soins sont prodigués.
- Les pourvoyeurs de service de garde de chevaux doivent se familiariser avec les principes fondamentaux de soins décrits aux présentes et les appliquer.

SECTION 2 Installations et hébergement

2.1 Pâturages et terrains

- À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner en tout confort et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.
- Dans des conditions boueuses, les chevaux doivent à tout le moins avoir accès à une aire exempte de boue et bien drainée dans le pâturage ou sur le terrain, où ils pourront se coucher et se tenir debout.
- L'épandage de fertilisant, de pesticide, d'herbicide et de fumier doit être planifié de façon à éviter tous risques pour la santé des chevaux mis à l'herbe ou toute contamination de la nappe phréatique.

2.1.2 Ombrage et abris extérieurs

- Les chevaux doivent avoir accès à un abri (construit ou naturel) qui les protège des effets nuisibles des conditions climatiques extrêmes.
- Une aide immédiate doit être apportée aux chevaux présentant des signes de stress dû à la chaleur ou au froid.
- Si des couvertures sont utilisées, l'état du cheval sous la couverture doit être vérifié au moins une fois par semaine.
- Les couvertures doivent convenir aux conditions météorologiques et ne pas provoquer de stress thermique.

2.1.3 Cohabitation et nouveaux venus

- La régie des chevaux gardés en troupeau doit être faite de façon à minimiser les risques de blessures.

2.1.4 Les clôtures et les barrières

- Les clôtures doivent être construites et entretenues de façon à minimiser les risques de blessures. Elles doivent également être assez solides pour retenir les chevaux. S'il y a lieu, consultez les règlements municipaux relatifs aux clôtures.
- Les clôtures électriques doivent être installées selon les instructions du fabricant. Tous les blocs d'alimentation doivent être conçus de façon à empêcher les courts-circuits ou la tension parasite.
- Les clôtures électriques amovibles (utilisées pour diviser le pâturage ou pour la rotation des pâturages) sont inacceptables pour former une clôture périphérique permanente destinée aux chevaux.

2.2.3 Le cheval malade ou blessé

- Les propriétaires doivent être en mesure d'isoler les chevaux malades ou blessés pour leur administrer des traitements.
- Si un enclos ou un box pour les animaux malades est utilisé, il doit être équipé d'une installation pour l'alimentation et l'eau et doit être nettoyé entre chaque utilisation.

2.3 Hébergement à l'intérieur

- Les installations doivent être conçues et entretenues de façon à minimiser les risques de blessures.



Résumé des exigences du code (suite)

2.3.1 Espace nécessaire à l'intérieur

- Dans les installations intérieures, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner aisément. Dans un entre-deux, le cheval doit jouir d'assez d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée et s'avancer aisément.
- En stabulation libre, il doit aussi y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

2.3.2 L'éclairage à l'intérieur

- Pour les chevaux gardés à l'intérieur sans lumière naturelle, un éclairage artificiel doit être prévu durant le jour. Garder un cheval dans une noirceur permanente est inacceptable.

2.3.3 La surface du sol à l'intérieur

- Prévoir des surfaces non glissantes dans les box et les allées de l'écurie afin de minimiser toutes possibilités de glisser ou de tomber pour les chevaux.

2.3.4 La litière à l'intérieur

- Assurez-vous que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable.
- La litière doit être non toxique.

2.3.5 Qualité de l'air et humidité à l'intérieur

- La qualité de l'air dans l'écurie doit être préservée afin d'enrayer la production de gaz nocifs, de poussière et d'humidité.
- Le système d'aération doit maintenir efficacement une bonne qualité d'air à l'intérieur de l'écurie.
- La concentration d'ammoniac dans l'air ne doit pas excéder 25 parties par million. Se reporter au paragraphe 2.3.5 pour les méthodes d'évaluation de la concentration d'ammoniac.

2.4 Sécurité et urgences

- Un plan de mesures d'urgence devrait être préparé pour les urgences susceptibles de survenir dans votre région.
- Les substances toxiques doivent être gardées en lieu sûr de façon à ce que les chevaux n'y aient pas accès.

SECTION 3 Alimentation et abreuvement

3.1 Abreuvement

- Le cheval doit avoir accès à de l'eau exempte de risques, salubre, propre, et en quantité suffisante pour le maintenir vigoureux et en santé.
- Dans des conditions climatiques intenses (froides ou chaudes), une attention particulière doit être portée à la disponibilité de l'eau, à son accès et à la quantité consommée.
- Les bacs d'eau, les abreuvoirs et toutes les installations d'abreuvement automatique doivent être nettoyés régulièrement et maintenus en bon état de marche. Ils doivent être dénués de bords coupants ou abrasifs.

3.2 Alimentation exempte de risques

- Du foin visiblement dénué de moisissure et contenant le moins de poussière possible doit être mis quotidiennement à la disposition de l'animal.
- Le cheval ne doit recevoir que des aliments convenant à son espèce.
- Les concentrés doivent être gardés en lieu sûr afin d'empêcher le cheval de trop manger.



Résumé des exigences du code (suite)

3.4 Contenu nutritionnel et régie de l'alimentation

- Le cheval doit recevoir une alimentation adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.
- La ration quotidienne doit répondre aux besoins élémentaires, à ceux nécessaires à ses activités et à ceux qui sont relatifs à son environnement individuel.
- Le cheval doit avoir accès à du sel, soit dans sa ration, soit en accès libre (en bloc ou en vrac).

3.4.2 Cheval en croissance

- Le cheval en croissance doit recevoir une ration adéquate pour favoriser sa croissance, et le maintenir vigoureux et en santé.

3.4.3 Cheval au travail

- Le cheval au travail doit recevoir une ration adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.

3.4.4 L'étalon

- L'étalon doit recevoir une ration adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.

3.4.5 La jument et l'ânesse reproductrices

- La jument et l'ânesse en gestation et allaitante doivent recevoir une ration adéquate pour les maintenir vigoureuses et en santé et pour assurer un apport nutritionnel suffisant à leur petit.

3.4.6 Le cheval âgé

- Le cheval âgé doit recevoir une ration adéquate pour le maintenir vigoureux et en santé.
- Consulter le paragraphe 4.5 – *Évaluation de l'état corporel* pour les autres exigences pertinentes.

SECTION 4 Régie des soins de santé

4.1 Programmes de régie des soins de santé

- Les chevaux doivent être observés aussi souvent que nécessaire pour vérifier leur état de santé et leur bien-être.
- Se procurer des médicaments et des produits pharmaceutiques vétérinaires de sources réglementées et réputées fiables. Consulter la réglementation provinciale et fédérale à cet égard.
- Les registres et les reçus des traitements administrés doivent être gardés à portée de main.

4.1.3 Le programme antiparasitaire

- On doit mettre en place un programme antiparasitaire afin de prévenir les maladies liées aux parasites, et ce, tant pour les parasites internes qu'externes.

4.2 Chevaux malades, blessés ou en détresse

- Les équidés malades, blessés ou souffrants doivent recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasiés. Voir également la section 10 – *L'euthanasie*.
- En ce qui concerne les chevaux malades, blessés ou en détresse, qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux ou les personnes qui en ont la garde doivent immédiatement obtenir les conseils d'un vétérinaire sur les soins et les traitements à lui administrer ou prendre des dispositions pour l'euthanasier.
- Les registres et les reçus des traitements administrés doivent être gardés à portée de main.
- Si l'on croit se trouver en présence d'une maladie à déclaration obligatoire selon les exigences fédérales, par exemple le virus de l'anémie infectieuse des équidés, ou si la présence d'une telle maladie est confirmée, les autorités concernées doivent être avisées immédiatement. (Voir le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments au www.inspection.gc.ca.)

4.3 Soins dentaires

- Un cheval présentant des problèmes dentaires doit être examiné et traité.
- Les soins dentaires doivent être dispensés uniquement par un vétérinaire ou un technicien qualifié sous la supervision directe d'un vétérinaire. Consultez la réglementation provinciale.



Résumé des exigences du code (suite)

4.4 Boiteries

- En cas de boiterie, des mesures correctives doivent être prises, soit en administrant au cheval des soins thérapeutiques spécifiques et/ou en modifiant la régie ou la charge de travail.

4.4.1 La fourbure

- Les chevaux atteints de fourbure doivent bénéficier d'un programme de régie adapté pour le reste de leur vie et recevoir un traitement approprié, qui peut inclure la prise de médicaments, la surveillance de leur alimentation et un entretien adéquat des sabots.

4.5 Évaluation de l'état corporel

- Pour les chevaux et les poneys : des mesures correctives doivent être prises à un indice d'état corporel de 3 ou moins et à un indice d'état corporel de 8 ou plus (sur une échelle de 1 à 9).* Un vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Consulter l'annexe D.
- Pour les ânes et les mules : des mesures correctives doivent être prises à un indice d'état corporel de 2 ou moins et à un indice d'état corporel de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 5). Un vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Consulter l'annexe E.
- Un vétérinaire doit être consulté dans le cas d'un équidé âgé émacié (c'est-à-dire présentant un indice d'état corporel de 1 ou 2 sur 9 pour le cheval et le poney et de 1 sur 5 pour l'âne et la mule).
- Il ne faut pas laisser les équidés sans manger sur de longues périodes dans le but de réduire l'indice d'état corporel. Toute restriction alimentaire visant à réduire l'indice d'état corporel doit être graduelle.
* À l'exception des chevaux en parcs d'engraissement qui n'ont pas de problèmes de santé associés à l'obésité.

SECTION 5 Régie des parcs d'engraissement

5.1 Manipulation au chargement et au déchargement

- Le sol de l'enclos d'embarquement et de débarquement doit bien s'égoutter et être recouvert d'une surface antidérapante.
- Les chevaux des parcs d'engraissement doivent être manipulés de manière à éviter de leur causer des souffrances ou des blessures indues.

5.2 Nouveaux arrivages

- Dès son arrivée au parc d'engraissement, chaque cheval doit être examiné pour évaluer son état de santé et son bien-être et recevoir de l'eau et du foin de bonne qualité.
- Les chevaux en groupe doivent être gérés de manière à réduire au minimum les risques de blessures.

5.3 Alimentation

- Les chevaux des parcs d'engraissement doivent recevoir une ration adéquate leur permettant de rester vigoureux et en santé.
- Du foin visiblement dénué de moisissure et contenant le moins de poussière possible doit être mis quotidiennement à la disposition aux chevaux des parcs d'engraissement.

5.4 Régie des soins de santé dans les parcs d'engraissement

- Les propriétaires de parc d'engraissement doivent établir et entretenir une relation vétérinaire-client patient avec un vétérinaire praticien.
- Un plan écrit de biosécurité et de gestion des maladies doit être élaboré et mis en place avec l'aide d'un vétérinaire.
- Les chevaux des parcs d'engraissement doivent être observés au moins une fois par jour pour vérifier leur état de santé et leur bien-être.
- Les chevaux des parcs d'engraissement nécessitant des traitements médicaux doivent être identifiés et recevoir les soins nécessaires. Les chevaux devant être gardés pour une période d'élimination des résidus de médicaments doivent être suffisamment sains et en condition physique acceptable pour supporter cette période sans souffrir inutilement.



Résumé des exigences du code (suite)

- Les registres et les reçus des traitements administrés doivent être conservés à portée de la main.
- La période de retrait des médicaments doit être respectée. Pour obtenir davantage de renseignements sur cette exigence, consultez un vétérinaire ou le Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes (la référence précise de ce manuel se trouve à l'annexe K).
- Des parcs de soins hospitaliers doivent être disponibles; les chevaux qui y sont placés doivent disposer d'un abri, de litière, d'une surface sèche, d'eau et d'aliments. Les parcs de soins hospitaliers doivent également être nettoyés entre chaque usage.
- Voir aussi les exigences de la section 4 – *Régie des soins de santé*.

5.5 Entretien des parcs et abris

- Les propriétaires de parcs d'engraissement doivent avoir un plan de gestion de la boue et posséder l'équipement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.
- Chaque parc doit disposer d'une surface sèche permettant aux animaux de se coucher.

5.5.1 Densité de population équine

- Chaque cheval doit à tout le moins disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner aisément et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

SECTION 6 Pratiques de régie des équidés

6.1 La mise en liberté, l'exercice et les contacts sociaux

- Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties. Se reporter au paragraphe 6.1 pour plus de détails au sujet de l'exercice et la mise en liberté.

6.2 Comportement équin et manipulation

- Les manieurs doivent connaître les comportements des équidés et savoir comment les manipuler sans cruauté, grâce à de la formation, des expériences pratiques ou à l'aide d'un mentor.
- Les chevaux doivent être manipulés de manière à éviter de leur infliger inutilement des souffrances ou des blessures.

6.2.1 Manipulation et équipement de contention

- Des mesures correctives devront être prises si le matériel de contention blesse des chevaux.
- L'attache à un piquet ne doit pas entraîner de blessure et on ne doit y faire appel que si le cheval est sous supervision. La personne qui utilise cette méthode doit en connaître l'emploi. Se reporter au sous-paragraphe 6.2.1 pour plus de détails concernant l'attache à un piquet.
- Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la régie quotidienne ou pour la manipulation des chevaux à la ferme. Ils peuvent être utilisés, mais avec prudence, lorsque se présente une situation extrême où la sécurité d'un animal ou d'un être humain est menacée; en outre, les bâtons électriques ne doivent jamais être utilisés de façon répétitive ou appliqués sur la face, l'anus ou les organes reproducteurs du cheval.

6.3 Principes d'entraînement et théorie de l'apprentissage

- Les chevaux ne doivent pas être entraînés à l'aide de méthodes qui leur font ressentir une douleur évitable ou qui causent une blessure résultant directement de la méthode d'entraînement utilisée. Ils ne doivent jamais être soumis à un entraînement abusif ou susceptible de les blesser. Ceci comprend, mais ne se limite pas à, l'emploi abusif de la cravache, attacher un cheval à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête ou barrer un cheval pour obtenir des allures amplifiées. Se reporter au glossaire pour lire la définition de barrer un cheval.
- L'entraînement doit être adapté aux aptitudes physiques du cheval ainsi qu'à son degré de maturité.
- L'équipement utilisé doit être maintenu en bon état et ajusté correctement au cheval.



Résumé des exigences du code (suite)

6.4 Méthodes d'identification

- L'identification des animaux doit être faite en minimisant le stress et la douleur infligés lors de la manipulation, quelle que soit la méthode choisie.
- Si le marquage est indispensable, il ne doit pas être appliqué sur la ganache ou la joue du cheval.
- Au moment d'enregistrer une nouvelle marque, choisissez un emplacement approuvé autre que la ganache ou la joue. Consultez les organismes provinciaux de réglementation, registres de races de chevaux ou fédérations de sport appropriés pour obtenir de plus amples renseignements.
- Le cheval ne doit jamais être marqué lorsqu'il est mouillé.

6.5 La castration

- La castration d'un âne, d'une mule et d'un cheval adulte doit être effectuée uniquement par un vétérinaire.
- Les chevaux qui présentent un ou deux testicules non descendus ou toute autre anomalie du scrotum (p.ex. une hernie) doivent être castrés uniquement par un vétérinaire.
- Il est obligatoire de se soumettre à la réglementation des provinces qui restreint l'intervention de la castration des chevaux à des vétérinaires diplômés.
- Là où ce n'est pas interdit par la loi, la castration par une personne qui n'est pas un vétérinaire autorisé doit être accomplie par un technicien compétent et respecter les exigences suivantes :
 - Il doit y avoir une réelle relation vétérinaire-client-patient avec un vétérinaire diplômé disposé à prodiguer une formation (l'intervention et le contrôle de la douleur), prescrire les médicaments antidouleur adéquats et intervenir en cas de problèmes.
 - La région du scrotum doit avoir été préalablement examinée et déclarée normale. S'il y a une anomalie, la castration doit être effectuée uniquement par un vétérinaire.
 - Les techniques de manipulation et de contention utilisées ne doivent pas entraîner de blessures ou des souffrances qui n'ont pas lieu d'être.
 - Un protocole de contrôle de la douleur doit être mis en place. Il faut au moins avoir recours à une anesthésie locale et à un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien. L'intervention ne doit pas commencer tant que l'anesthésie locale n'a pas fait effet.
 - Le cheval doit être gardé en observation pendant et après l'intervention. Dans l'éventualité où des complications surviennent, un vétérinaire doit être contacté rapidement.

6.6 Altérations de la queue

- L'anglaisage et le blocage de la queue sont inacceptables et ne doivent pas être pratiqués.
- La coupe du couard pour des motifs esthétiques est inacceptable et ne doit pas être pratiquée. Voir également la réglementation provinciale sur la coupe du couard, le cas échéant.

6.7 L'entretien des sabots

- Les sabots des chevaux doivent être parés et/ou ferrés aussi souvent que nécessaire pour demeurer fonctionnels. Ferrés ou non, les sabots ne doivent pas atteindre une longueur excessive qui provoquerait des blessures ou de l'inconfort au cheval.

6.8 Le pansage

- La peau et le poil des chevaux doivent être propres et exempts de souillures aux endroits où l'on place la selle ou le harnais. Le harnachement doit également être exempt de souillures au moment de son installation sur le cheval.
- Les bardanes causent de l'inconfort et même des blessures. Elles doivent donc être retirées sans délai.



Résumé des exigences du code (suite)

SECTION 7 Régie de la reproduction

7.1 Élevage responsable

- Ne pas faire l'élevage de chevaux à moins de bien connaître les principes fondamentaux des soins à prodiguer aux juments, aux ânesses et à leurs petits tels qu'ils sont décrits dans le présent Code, et d'être en mesure de les appliquer.

7.3 Soins à la jument et à l'ânesse gestantes

- Les juments ou les ânesses qui ont besoin de soins médicaux durant la gestation doivent les recevoir.
- Les juments et les ânesses gestantes doivent faire une certaine forme d'exercice ou être mises en liberté à moins d'être confinées au box pour des raisons médicales ou en raison de conditions extérieures très mauvaises empêchant temporairement les sorties.

7.4 Mise bas

- Un plan de procédures doit être mis en place pour la mise bas incluant la façon d'obtenir rapidement des conseils spécialisés ou de l'aide si nécessaire.
- Les juments et les ânesses sur le point de mettre bas doivent être observées au moins deux fois par jour pour évaluer leur état de santé, leur bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas.

7.5 Soins au poulain nouveau-né

- Les poulains nouveau-nés doivent être surveillés pour s'assurer qu'ils sont capables de se tenir debout et de téter sans aide.
- Des soins appropriés doivent être prodigués sans délai si le poulain présente des signes d'anomalie.

7.5.1 Colostrum

- Le nouveau-né doit recevoir du colostrum ou des soins de substitution afin de le garder vigoureux et en santé.

7.5.2 Sevrage

- Les installations et les clôtures utilisées pendant la période de sevrage doivent être sécuritaires, solides et exemptes de protubérances.
- Prendre des mesures appropriées si le poulain ou la jument ou l'ânesse se blessent en cherchant à se rejoindre pendant le sevrage.

SECTION 8 Le transport

8.1.1 Capacité à supporter le transport

- La capacité à être transporté de chaque cheval doit être évaluée individuellement avant le transport, dans le contexte de chaque déplacement et à la lumière de tous les éléments pertinents (p. ex., la durée totale anticipée du voyage de la ferme à la destination finale et les conditions météorologiques existantes).
- Les chevaux inaptes ne doivent pas être transportés, sauf aux fins d'un diagnostic ou d'un traitement vétérinaire, et seulement si des dispositions spéciales¹ sont prises.
- Voir l'annexe H– *Schéma de décision : Transport*.

8.1.2 Préparation des chevaux au transport

- Le cheval doit être alimenté et abreuvé dans les quatre heures précédant l'embarquement si la période pendant laquelle il restera sans eau ni nourriture excède 24 heures. Les chevaux ne doivent pas être laissés pendant plus de 28 heures sans eau, nourriture et repos².

¹ Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux précise 4 conditions à respecter lorsque des animaux inaptes sont transportés pour recevoir des soins vétérinaires; il faut notamment que les soins soient recommandés par un médecin vétérinaire (31). Voir l'annexe H : Schéma de décision : transport.

² L'alinéa 152.2 (1) (c) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux précise que les équidés doivent recevoir des aliments, de l'eau salubre et des périodes de repos à des intervalles qui n'excèdent pas 28 heures. Selon le paragraphe 152.2 (4), un intervalle commence : a) au moment où l'animal s'est alimenté pour la dernière fois; b) au moment où l'animal s'est abreuvé pour la dernière fois; et c) au moment où l'animal s'est reposé pendant au moins huit heures consécutives pour la dernière fois (31).



Résumé des exigences du code (suite)

8.2 Embarquement et débarquement

- Les exigences relatives aux procédures d'embarquement et de débarquement et à l'équipement, décrites au Règlement sur la santé des animaux doivent être respectées³.
- Les juments et les ânesses ne doivent pas être transportées si elles en sont au dernier 10 % de leur période de gestation⁴.
- Une jument allaitante accompagnée de son petit doit être séparée de tous les autres animaux pendant le transport.
- Un étalon mature doit être séparé de tous les autres animaux pendant le transport.
- Les chevaux doivent être évalués individuellement avant l'embarquement et à leur retour à la ferme.
- Voir l'annexe H – *Schéma de décision : Transport*.

8.2.2 Régie à la ferme après le transport

- Le cheval doit être abreuvé dès son arrivée à la ferme.

SECTION 9 Changement de carrière et fin de vie active

- Le bien-être de l'animal doit revêtir une importance primordiale lorsque vient le temps de prendre des décisions concernant un changement de carrière ou la fin de sa vie.

SECTION 10 L'euthanasie

10.1 Chronologie de l'euthanasie

- Les équidés malades, blessés ou souffrants doivent recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasiés.
- En ce qui concerne les chevaux malades, blessés ou en détresse qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux ou les personnes qui en ont la garde doivent immédiatement obtenir des conseils vétérinaires sur les soins et le traitement appropriés ou prendre des dispositions pour l'euthanasie.

10.2 Méthodes

- Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée.
- L'euthanasie doit être exécutée par un intervenant expérimenté dans l'emploi de cette méthode pour les équidés.
- Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règlements provinciaux ou municipaux en vigueur.

10.3 Confirmation de la mort

- Confirmer la perte de conscience de l'animal dès qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- Prévoir une démarche ou une méthode complémentaire d'euthanasie.
- Confirmer la mort avant le transport ou l'abandon de l'animal.

³ Le paragraphe 145 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux interdit l'embarquement et le débarquement d'un animal d'une manière qui est susceptible de lui causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner sa mort. Section 145 (2) exige également que les rampes, les passerelles, les glissières, les marches ou les dispositifs, fixes ou mobiles, utilisés pour l'embarquement et le débarquement des animaux (31) :

- puissent supporter le poids auquel ils sont soumis sans s'effondrer, se tordre, se briser ou plier;
- soient pourvus de cloisons latérales suffisamment hautes et solides pour empêcher les animaux de tomber;
- offrent une surface conçue, fabriquée et entretenue pour éviter que l'animal trébuche, glisse et tombe;
- soient disposés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'espace non protégé à cause duquel l'animal pourrait trébucher, glisser ou tomber; et
- ne soient pas inclinés à plus de 30 degrés.

⁴ Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit comme étant « inapte » un animal qui en est au dernier 10 % de sa période de gestation. Le paragraphe 139 (2) précise 4 conditions à respecter lorsque des animaux inaptes sont transportés pour recevoir des soins vétérinaires; il faut notamment que les soins soient recommandés par un médecin vétérinaire (31). Voir l'annexe H : Schéma de décision : transport.

